



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

S U R E S N E S

VILLE DE SURESNES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2020

Procès-verbal

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2020**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2020

COMMUNICATIONS.....	7
<i>Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée.....</i>	<i>8</i>
<i>Information du Conseil Municipal sur les mises à disposition d'agents de la ville de Suresnes.</i>	<i>13</i>
<i>Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus du conseil municipal</i>	<i>14</i>
DÉCISIONS.....	15
<i>N°20005 Convention relative à la mise à disposition des infrastructures sportives de la Ville avec la Fédération Française de Rugby.....</i>	<i>16</i>
<i>N°20006 Demande de subvention pour l'extension des horaires de la médiathèque de La Poterie</i>	<i>16</i>
<i>N°20007 Passation d'un bail avec l'association « ASDES »</i>	<i>16</i>
<i>N°20008 Décision d'Ester en Justice</i>	<i>16</i>
<i>N°20009 Décision d'Ester en Justice</i>	<i>16</i>
<i>N°20010 Demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France et de la Métropole du Grand Paris pour la végétalisation du cimetière Voltaire</i>	<i>17</i>
<i>N°20012 Démolition d'un bâtiment préfabriqué au groupe scolaire Vaillant Jaurès - Dépôt d'une demande de permis de démolir.</i>	<i>17</i>
<i>N°20013 Convention avec le musée de l'Ordre de la Libération.....</i>	<i>17</i>
<i>N°20014 Prêt de l'exposition sur la littérature haïtienne, au collègue Émile Zola.....</i>	<i>17</i>
<i>N°20015 Renouvellement de la convention de la mise à disposition du local sis 1 avenue Gustave Stresemann, avec l'Association Juive de Suresnes et des Environs.</i>	<i>17</i>
<i>N°20016 Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour l'équipement de la Police Municipale en 2020.</i>	<i>18</i>
<i>N°20017 et 20018 Décisions d'Ester en Justice.....</i>	<i>18</i>
<i>N°20019 Demande de subventions auprès de la Région dans le cadre du soutien aux équipements sportifs de proximité.....</i>	<i>18</i>
<i>N°20020 Demande de subventions auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.</i>	<i>18</i>
<i>N°20021 Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour la sécurisation de l'école rue Émilien Colin.....</i>	<i>19</i>
<i>N°20022 Adhésion au groupement de commande de la Région Île-de-France.....</i>	<i>19</i>
<i>N°20023 Adhésions de la Ville à divers associations et organismes pour l'année 2020.....</i>	<i>19</i>
<i>N°20024 Tarifs et formules d'abonnement pour le Théâtre de Suresnes Jean Vilar pour la saison 2020/2021</i>	<i>25</i>
<i>N°20025 et 20028 Acceptation par la Ville de dons de matériel informatique</i>	<i>28</i>
<i>N°20026 Demande de subventions pour l'acquisition de mobilier spécifique pour la médiathèque de la Poterie</i>	<i>28</i>
<i>N°20027 Convention de mise à disposition de deux emplacements de stationnement dans le parking Emile Zola, à de l'AFUL phase III.</i>	<i>28</i>
<i>N°20029 Demande de subventions auprès de la Région dans le cadre du soutien en matière de sécurité routière pour le réaménagement de la rue de la Liberté.....</i>	<i>28</i>
<i>N°20030 Décision d'Ester en Justice</i>	<i>28</i>
<i>N°20031 Décision d'Ester en Justice</i>	<i>29</i>
<i>N°20032 Décision d'Ester en Justice</i>	<i>29</i>
<i>N°20033 Décision d'Ester en Justice</i>	<i>29</i>
<i>N°20034 Convention avec les laboratoires pour l'organisation des prélèvements tests COVID 19 au Centre Médical Municipal.....</i>	<i>29</i>
<i>N°20035 Subventions aux associations pour l'année 2020</i>	<i>30</i>
<i>N°20036 Passation d'un acte modificatif n°1 au marché n°18MG000074 portant sur les travaux de construction d'un équipement sportif avec la société PITEL</i>	<i>33</i>
<i>N°20037 et 20038 Location et la maintenance de matériels d'impression avec services associés : Lot n°1 - Acte modificatif n°1 au marché n°16MG000013 et Lot n°2-Acte modificatif n°1 au marché n°16MG000017.</i>	<i>33</i>

N°20039	Mise à disposition temporaire de locaux du Centre médical municipal Raymond Burgos pour le Département des Hauts-de-Seine.....	33
N°20040, 20044	Convention de mise à disposition de locaux à une infirmière libérale au Centre Médical Municipal Raymond Burgos.	33
N°20041	Décision d'Ester en Justice	33
N°20042	Convention de mise à disposition du Cinéma Le Capitole, pour le « colloque du dialogue social » 2020.....	34
N°20043	Convention de mise à disposition d'un local au Centre Médical Municipal Raymond Burgos	34
N°20045	Passation d'une convention avec la Société ADIC Informatique	34
N°20046	Location d'une exposition itinérante du MUS à la Ville de Pré Saint-Gervais	34
N°20047	Réutilisation de photographies des archives du Pré Saint-Gervais	34
N°20048	Acceptation par la Ville de dons de matériel informatique	34
N°20049	Modification de la tarification des activités périscolaires pendant la crise sanitaire.....	34
DÉLIBÉRATIONS		41
DÉSIGNATIONS.....		42
N°1	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 43	
N°2	Désignation des membres de la commission extra-municipale des marchés forains.....	46
N°3	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Institut Municipal de l'Education Physique et des Sports de Suresnes.....	47
N°4	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Cécile Sala.....	49
N°5	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Suresnoise d'Aide et de Soins à Domicile.....	50
N°6	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association Jean Wier – A.R.T.I. (Appartements Relais Thérapeutiques Insertion).....	51
N°7	Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'association la courte échelle.....	51
N°8	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal du Village Vacances de Lamoura.....	52
N°9	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et de la centrale d'achat SIPP'N'CO.....	53
N°10	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.	54
N°11	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France et au groupement de commandes relative aux prestations de levés topographiques et de géodétection de réseaux	54
N°12	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'association du Clos du Pas Saint-Maurice de Suresnes.....	55
N°13	Désignation du représentant du Conseil Municipal au Centre Hubertine Auclert	56
N°14	Désignation des représentants du Conseil Municipal au groupement d'intérêt public Maximilien	56
N°15	Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat sur le territoire de Paris Ouest la Défense.	57
N°16	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.....	58
N°17	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.	58
N°18	Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association régionale des Cités-Jardins D'Ile-de-France	59
N°19	Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein des 9 de Transilie.....	59
N°20	Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association pour l'enseignement artistique adultes et adolescents (Conservatoire)	60
N°21	Désignation du représentant du Conseil Municipal de la Société historique de Suresnes	60
N°22	Désignation des membres de la Conférence Communale du Logement.	61
N°23	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.	62

N°24	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées de la Ville de Suresnes.	63
N°25	Désignation des membres de l'office du tourisme de Suresnes	65
N°26	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la maison de retraite « La Chesnaye »	66
N°27	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Odyssée 92	67
N°28	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Groupement d'Intérêt Public Rueil – Suresnes. 67	
N°29	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Société d'Economie Mixte du théâtre Jean Vilar de Suresnes.....	68
N°30	Désignation du délégué local du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS). 69	
N°31	Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission intercommunale des impôts directs de Paris Ouest la Défense	70
AFFAIRES GÉNÉRALES		71
N°32	Détermination des indemnités de fonction des membres du conseil municipal	71
N°33	Collaborateur de cabinet – remboursement des frais de représentation.	74
N°34	Lieu des délibérations du Conseil municipal.....	75
N°35	Débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.	76
N°36	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières au 31 décembre 2019.....	76
N°37	Présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. 77	
N°38	Adhésions aux associations : nouvelles adhésions	78
N°39	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du plan vélo régional pour l'année 2020.	79
N°40	Contrat de soutien entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Suresnes dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.	80
N°41	Convention avec l'Association REGARDS	81
N°42	Convention de partenariat entre la Ville de Suresnes et l'Association UCPA SPORT VACANCES	83
ENVIRONNEMENT		84
N°43	Fixation de l'abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2020.....	85
N°44	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), à compter du 1 ^{er} janvier 2021.....	86
N°45	Aide financière aux habitants de Suresnes pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) 88	
RESSOURCES HUMAINES		90
N°46	Versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Ville ayant exercé leur fonction pour partie ou en totalité en présentiel durant la période de confinement.	91
N°47	Actualisation de la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction.	93
N°48	Frais de déplacement temporaire des agents territoriaux : remboursement aux frais réels des indemnités de repas.	94
N°49	Réactualisation du tableau des effectifs	95
FINANCES		99
N°50	Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020	100
N°51	Rapport annuel sur la gestion de la dette - année 2019.....	106
N°52	Pouvoirs du Maire – Délégation du Conseil Municipal en matière de gestion de la dette.	115
N°53	Approbation du compte de gestion du Trésorier Principal de Puteaux concernant la Ville de Suresnes - Exercice 2019	118
N°54	Approbation du compte administratif 2019 - Budget Principal et Budget annexe du Restaurant Municipal	118
N°55	Affectation du résultat du Compte administratif 2019 du Budget principal	126
N°56	Approbation du budget primitif 2020 – Budget principal et Budget annexe du Restaurant municipal.....	127

Séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2020

Etaient présents :

- Adjoints -

M^{me} M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M^{me} I. de CRECY, M. V. RASKIN, M^{me} N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M^{me} B. de LAVALETTE, M. P. PERRET, M^{me} F. de SEPTENVILLE (de la délibération n°1 à la délibération n°31 et de la délibération n°49 à la délibération n°56), M. A. BURTIN, M^{me} E. REBER, M. J.-P. RESPAUT (jusqu'à la délibération n°55), M^{me} F. LAINE, M. A. LAÏDI, M^{me} S. du MESNIL, M. L-M. BONNE.

- Conseillers Municipaux -

M^{me} C. GUILLOU, M. S. PERRIN-BIDAN, M. B. JACON, M^{me} V. RONDOT, M. J. PREVOST, M^{me} I. FLORENNES, M^{me} V. BARBOILLE, M. F. VOLE, M^{me} P. COUPRY, M^{me} S. de LAMOTTE, M. J-M LEMBERT, M^{me} Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M^{me} K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M^{me} O. COUSSEAU, M^{me} S. CHAMOUARD-EL BAKKALI (à partir de la délibération n°46), M. X. IACOVELLI, M. Y. CORVIS, M^{me} A. BOONAERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

M^{me} F. de SEPTENVILLE (donne pouvoir à M. P. PERRET de la délibération n°32 à la délibération n°48), M. J.-P. RESPAUT (donne pouvoir à M^{me} C. GUILLOU pour la délibération n°56).

- Conseillers Municipaux -

M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE (donne pouvoir à M. L-M. BONNE), M^{me} S. CHAMOUARD-EL BAKKALI (donne pouvoir à M. P. GENTIL jusqu'à la délibération n°45), M. L. DEGNY (donne pouvoir à M. Y. CORVIS), M^{me} J. TESTUD (donne pouvoir à M^{me} A. BOONAERT).

Secrétaire :

M^{me} C. GUILLOU, conseillère municipale.

La séance est ouverte à 9h05 sous la présidence de M. Boudy.

M. le MAIRE : « Bonjour à tous, je vous propose de commencer notre première séance de Conseil municipal de la mandature. Je rappelle que ce Conseil municipal est filmé, comme le seront les suivants, merci au public nombreux, merci à l'équipe technique et la régie, je salue ceux qui nous suivent à distance.

Le quorum est atteint.

Nous devons élire un secrétaire, je propose Mme Guillou.

Approbation.

Je donne connaissance des pouvoirs :

Mme Chamouard-El Bakkali

donne pouvoir

à M. Gentil,

Mme Testud

donne pouvoir

à Mme Boonaert,

Mme Béthouart-Dolique

donne pouvoir

à M. Bonne

M. Degny

donne pouvoir

à M. Corvis.



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

SURESNES

COMMUNICATIONS

Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s) / Durée
MAPA			
19MG000071	Acquisition de jeux et jouets pour la ville de Suresnes Lot 1 : Jeux et jouets pour enfants de 0 à 3 ans	PAPETERIE PICHON	Durée: 3 ans fermes Montant minimum: 20 000€ HT Montant maximum: 100 000€ HT sur la durée du marché
19MG000072	Acquisition de jeux et jouets pour la ville de Suresnes Lot 2 : Jeux et jouets pour enfants de 3 à 11 ans	BOURRELIER	Durée: 3 ans fermes Montant minimum: 20 000€ HT Montant maximum: 100 000€ HT sur la durée du marché
19MG000082	Fourniture et installation de casiers, d'un système de contrôle d'accès et d'accessoires pour la piscine de la ville de Suresnes Lot 1 : Vestiaires, casiers et accessoires pour la piscine	CVC	Durée: 1 an ferme Montant forfaitaire : 13 711,50€ HT
20MG000013	Maintenance et assistance du logiciel EKSAE (logiciel RH)	EKSAE	Durée : 1 an reconductible 3 fois Montant forfaitaire : 14 836,95€ HT
19MG000112	Acquisition de divers articles de puériculture	PAPOUILLE	Durée: 3 ans fermes Sans montant minimum Montant maximum: 15 000€ HT sur la durée du marché
19MG000087	Mission de contrôle technique pour des opérations de constructions, de génie civil et d'entretien de bâtiments, structures et machines sur des sites gérés par la ville de Suresnes	QUALICONSULT SA	Durée: 4 ans fermes Montant minimum: 40 000€ HT Montant maximum: 220 000€ HT sur la durée du marché
19MG000090	Mission de contrôle de la maintenance des équipements thermiques des bâtiments communaux, de suivi administratif du contrat de chauffage et d'études sur les économies d'énergie.	ITHERM CONSEIL	Durée: 4 ans fermes Montant minimum: 45 000€ HT Montant maximum: 220 000€ HT sur la durée du marché
19MG000091	Maintenance préventive et corrective des matériels d'extraction de cuisine, de laverie et équipements buanderie de la Ville de Suresnes Lot 1 : Maintenance préventive des matériels d'extraction de cuisine : plafond filtrant, hottes et évaporateurs.	APIE	Durée : 4 ans fermes Montant forfaitaire : 68 720€ HT

19MG000092	Maintenance préventive et corrective des matériels d'extraction de cuisine, de laverie et équipements buanderie de la Ville de Suresnes Lot 2 : Maintenance corrective des matériels professionnels de buanderie installés dans les crèches de Suresnes	MATHYGIENE	Durée: 4 ans fermes Montant minimum: 10 000€ HT Montant maximum: 50 000€ HT sur la durée du marché
19MG000129	Conception réalisation montage et démontage de la scénographie de l'exposition du MUS de la ville de Suresnes intitulée provisoirement "C'est du propre ! L'hygiène et la ville"	DAUB	Durée : 1 an ferme Montant forfaitaire : 25 000 HT
19MG000085	Fourniture et livraison de cartes cadeaux pour les services de la Ville de Suresnes	EDENRED	Durée: 4 ans fermes Montant minimum: 40 000€ HT Montant maximum: 120 000€ HT sur la durée du marché
19MG000118	Entretien, maintenance et travaux divers sur divers dispositifs de fermeture et d'accès dans les bâtiments communaux de la Ville de Suresnes	5 M SERVICES	Durée: 3 ans fermes Montant minimum: 40 000€ HT Montant maximum: 210 000€ HT sur la durée du marché
19MG000096	Insertion professionnelle ayant comme activité support l'entretien et la maintenance du pigeonnier installé au square Léon Bourgeois	ASSOCIATION ESPACES	Durée : 4 ans fermes Sans montant minimum Montant maximum: 34 023,68€ HT sur la durée du marché
19MG000116	Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour la cuisine centrale et les restaurants municipaux (restaurant des agents, écoles, centres de loisirs) Lot 1 : Boissons alcoolisées et non alcoolisées (hors vins et spiritueux)	CERCLE VERT	Durée: 3 ans fermes Montant minimum: 40 000€ HT Montant maximum: 120 000€ HT sur la durée du marché
19MG000117	Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour la cuisine centrale et les restaurants municipaux (restaurant des agents, écoles, centres de loisirs) Lot 2 : vins et spiritueux	RICHARD SAS	Durée: 3 ans fermes Montant minimum: 10 000€ HT Montant maximum: 30 000€ HT sur la durée du marché
19MG000126	Location et maintenance d'un imprimantes de plans grand format multifonction traceur-copieur et scanner intégré pour les services techniques de la ville de Suresnes	DPR	Durée : 4 ans fermes Montant forfaitaire : 22 576€ HT
20MG000003	Mission d'assistance pour la négociation et la mise au point d'un avenant au contrat de concession de distribution d'énergie calorifique	CABINET SCHAEFER	Durée : 1 an ferme Montant forfaitaire : 14 160€ HT

19MG000095	Entretien, maintenance et travaux divers portant sur les sonneries et les horloges des bâtiments communaux de la Ville de Suresnes	BODET CAMPANAIRE	Durée: 4 ans fermes Montant minimum: 20 000€ HT Montant maximum: 100 000€ HT sur la durée du marché
19MG000077	Fourniture et livraison d'engrais pour les parcs et jardins et terrains de sports de la ville de Suresnes	ECHO VERT IDF	Durée: 4 ans fermes Montant minimum: 13 000€ HT Montant maximum: 50 000€ HT sur la durée du marché
19MG000078	Fourniture et livraison de gazon de plaquage pour les parcs et jardins de la ville de Suresnes	ECHO VERT IDF	Durée: 4 ans fermes Montant minimum: 1 500€ HT Montant maximum: 11 000€ HT sur la durée du marché
19MG000079	Fourniture et livraison de paillage, tourbe, terreau et accessoires de plantation d'arbres pour les parcs et jardins de la ville de Suresnes	COBALYS	Durée: 4 ans fermes Montant minimum: 13 000€ HT Montant maximum: 14 000€ HT sur la durée du marché
19MG000125	Contrat de maintenance d'hébergement des applications axel	TEAMNET	Durée: 1 an reconductible 3 fois Montant forfaitaire : 27 990€ HT sur chaque période
19MG000076	Contrôle entretien et renouvellement des poteaux et bouches d'incendie	CDA	Durée : 1 an reconductible 2 fois Sans montant minimum Montant maximum: 73 000€ HT sur chaque période
20MG000031	Mission d'assistance technique au renouvellement du marché de travaux de voirie pour la ville de Suresnes	BUREAU D'ETUDES ET DE CONSEIL	Durée : 1 an ferme Montant forfaitaire : 6 500 € HT
AVENANTS			
Avenant n°3 au Marché n°16MG000069	Objets: - Du marché : Dialogue compétitif pour le contrat de performance énergétique pour les bâtiments communaux de la Ville de Suresnes - De l'avenant : Modification de la gestion technique de la piscine des Raguidelles, modifications des conditions techniques et financières du marché pour tenir compte de l'évolution de prestations et de performances de certains sites. Egalement le présent avenant a pour objet l'application des réduits de nuit à 16° pour tous les sites	DALKIA	Montant initial : 17 618 337,63 € HT Montant après avenant: 17 706 319,81 € HT % d'écart introduit par l'avenant: + 5%
Avenant n°1 au Marché n°19MG000010	Objets: - Du marché : Fabrication et réparation de prothèses dentaires pour le Centre Médical Municipal de la Ville de Suresnes - De l'avenant : changement du titulaire du marché	WILLIAM LALOUPE	pas d'incidence financière
Avenant n°1 au Marché n°16MG000022	Objets: - Du marché : Acquisition de livres pour les établissements scolaires du 1er degré - De l'avenant : changement du titulaire du marché	DECITRE	pas d'incidence financière

Avenant n°2 au Marché n°16MG000023	Objets: - Du marché : Acquisition de livres pour les établissements scolaires du 1er degré - De l'avenant : Prolongation de 2 mois du marché pour donner suite à l'urgence sanitaire. Report de la durée d'exécution du marché actuel du 8 juin jusqu'au 8 août 2020 permettant aux enseignants et service scolaire de passer les commandes pour la rentrée.	DECITRE	pas d'incidence financière
Avenant n°1 au Marché n°19MG000045	Objets: - Du marché : Acquisition de micro-ordinateurs pour les services de la ville de Suresnes - De l'avenant : financier :augmentation du montant maximum pour la première période pour donner suite à l'urgence sanitaire, afin d'équiper les agents de la ville en télétravail	CX INFORMATIQUE	Montant initial : 200 000 € HT Montant après avenant: 213 990 € HT % d'écart introduit par l'avenant: + 7%
Avenant n°1 au Marché n°18MG000074	Objets: - Du marché : Travaux de construction d'un équipement sportif - rue Fernand Forest - De l'avenant : Intégration de moins et plus-value financières identifiées en cours d'exécution du marché, du fait d'adaptations, ajustements et/ou optimisations techniques.	PITEL	Montant initial : 6 455 553,91 € HT Montant après avenant: 6 481 803,24 € HT % d'écart introduit par l'avenant: + 0,41%
Avenant n°1 au Marché n°19MG000096	Objets: - Du marché : Insertion professionnelle ayant comme activité support l'entretien et la maintenance du pigeonnier installé au square Léon Bourgeois - De l'avenant : Report du début de l'exécution du marché (notifié le 16 mars 2020) à la suite de l'urgence sanitaire . Le contrat débutera donc le 2 juin 2020.	ASSOCIATION ESPACES	pas d'incidence financière
Avenant n°1 au Marché n°16MG000013	Objets: - Du marché : Location et maintenance de matériels d'impression avec services associés à destination des services de la ville de Suresnes Lot n°1 : Location et maintenance de matériels d'impression multifonction et d'imprimantes laser monochrome et couleur avec accessoires, logiciels et prestations associées à destination des services administratifs et des écoles de la Ville de Suresnes - De l'avenant : Prolongement jusqu'au 31 janvier 2021 du marché en cours, suite à l'urgence sanitaire et des difficultés pour les fournisseurs (la plupart en Asie) de produire les matériels d'impression	CANON	pas d'incidence financière

Avenant n°1 au Marché n°16MG000017	<p>Objets:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du marché : Location et maintenance de matériels d'impression avec services associés à destination des services de la ville de Suresnes Lot n°2 : Location et maintenance de matériels d'impression, de presses numériques avec accessoires, logiciels et prestations associées à destination du service Reprographie de la Ville de Suresnes - De l'avenant : Prolongement jusqu'au 31 janvier 2021 du marché en cours, suite à l'urgence sanitaire et des difficultés pour les fournisseurs (la plupart en Asie) de produire les matériels d'impression 	RICOH France SAS	pas d'incidence financière
--	--	------------------	----------------------------

COMMANDE EXCEPTIONNELLE ET SUPERIEURE A 40 000 € (urgence sanitaire)

N° de commande et date	Prestation	Fournisseur	Montant
n°2000720039 DU 24/04/2020	50 000 masques en tissu lavables (pour enfants et adultes)	SENFA	140 150 € HT

Information du Conseil Municipal sur les mises à disposition d'agents de la ville de Suresnes.

Je souhaite vous informer des mises à disposition suivantes d'agents de la ville de Suresnes qui ont préalablement donné leur accord.

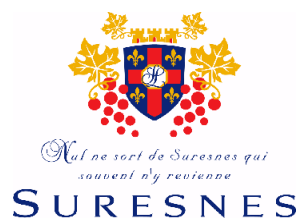
- Afin de répondre favorablement aux demandes du Directeur de l'établissement public, l'EHPAD « La Chesnaye », de pouvoir bénéficier de renforts pour son équipe d'agents du pool hôtelier de l'établissement durant la période de confinement liée à la crise sanitaire, la Ville a passé des conventions avec cet établissement public pour la mise à la disposition de 2 agentes à temps complet, volontaires et disponibles, une auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe et une agente sociale, du 21 avril au 1^{er} mai 2020 puis du 4 au 7 mai 2020.
- Hauts-de-Seine Habitat OPH ayant sollicité le renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un adjoint technique titulaire, en vue d'exercer les fonctions d'agent de restauration de la résidence Albert Caron, la Ville a passé une convention de mise à disposition avec cet organisme pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020.
- Le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Suresnes ayant sollicité le renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire, en vue d'exercer les fonctions de gestionnaire administratif, la Ville passera une convention de mise à disposition avec le COS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2020, renouvelable par tacite reconduction, pour une même période sans excéder une durée maximale de trois ans.

Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus du conseil municipal

L'article L. 2123-24-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Vous trouverez ci-dessous le tableau des indemnités des élus pour l'année 2019 :

Collectivité/institution	Fonction	Montant mensuel
Mairie	Maire	3560,8 €
	Adjoint au Maire	1315,01 €
	Conseillers délégué	525,07 €
Paris Ouest la Défense	Vice-président	1711,34 €
	Conseiller territorial	233,36 €
Société d'économie mixte du théâtre de Suresnes	Président	1100 €
SIFUREP	Vice-Président	710,87 €



DÉCISIONS

N°20005 Convention relative à la mise à disposition des infrastructures sportives de la Ville avec la Fédération Française de Rugby

La Ville a établi une convention relative à la mise à disposition du stade Jean Moulin au profit de la Fédération Française de Rugby, à titre gracieux le 1^{er} février, et du 4 au 7 février 2020, comprenant le terrain de rugby officiel, le terrain annexe et les deux vestiaires, afin de permettre aux équipes participantes au Tournoi des 6 Nations de se préparer à la compétition.

N°20006 Demande de subvention pour l'extension des horaires de la médiathèque de La Poterie

La médiathèque de la Poterie située dans une zone abritant de nombreux commerces et activités, à la jonction des quartiers, Cité-Jardins et Mont Valérien, devrait mobiliser au moins 1500 usagers réguliers. Afin de répondre à leurs besoins, il est nécessaire d'élargir l'amplitude horaire à 31h30 par semaine, contre 23h pour l'ancienne bibliothèque des Sorbiers. Le coût total de l'opération sur une année est estimé à 104 165 € (personnel, fluides...). La Ville décide de solliciter pour l'exercice 2020 des subventions aussi élevées que possible auprès de tous partenaires institutionnels et organismes (publics et privés), notamment les services de l'Etat, dans le cadre de l'extension de ces horaires.

N°20007 Passation d'un bail avec l'association « ASDES »

La Ville de Suresnes est propriétaire de plusieurs locaux au deuxième étage du 14 avenue du général de Gaulle. A la suite du départ des différents occupants, une surface de 207 m² est libre de toute occupation. Souhaitant continuer à faire prospérer une occupation à vocation sociale dans ses locaux, la Ville a choisi de répondre favorablement à la demande de l'association ASDES « accès aux soins, accès aux droits et Education à la santé » de bénéficier de locaux, pendant une période de deux années.

N°20008 Décision d'Ester en Justice

Par arrêté du 24 mai 2019, le Maire de Suresnes a accordé un permis de construire à la société SCCV RESIDENCE 2 IDF 92 en vue de procéder à la construction d'un immeuble à usage d'habitation (16 logements) et d'un local commercial sur une parcelle sise 109-111 du boulevard Henri Sellier. Par requêtes déposées près le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et notifiées à la Ville le 30 décembre 2019, deux voisins contestent ce permis de construire. La Commune a décidé de confier la défense de ses intérêts au Cabinet A5 AVOCATS & ASSOCIES.

N°20009 Décision d'Ester en Justice

Par arrêté du 6 août 2019, le Maire de Suresnes a accordé un permis de construire à la SCI Saint-Roch en vue de procéder à la construction d'une maison individuelle sur une parcelle sise 59 rue des Moulineaux. Par requête déposée près le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et notifiée à la Ville le 14 novembre 2019, un voisin conteste ce permis de construire. La Commune a décidé de confier la défense de ses intérêts au Cabinet A5 AVOCATS & ASSOCIES.

N°20010 Demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France et de la Métropole du Grand Paris pour la végétalisation du cimetière Voltaire

Afin de lutter contre les îlots de chaleur et dans le cadre de sa politique de désimperméabilisation des sols, la ville de Suresnes entend poursuivre la végétalisation du cimetière Voltaire par la plantation de onze arbres, de trèfle et de sedum sur une surface de 1 500 m², correspondant à 7,5% de la surface du cimetière pour un montant global de 99 079 €. La Région Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris subventionnent ce type d'opération à hauteur toutes deux de 40% des dépenses. La Ville sollicite deux subventions de 39 632 € pour la végétalisation du cimetière Voltaire.

N°20012 Démolition d'un bâtiment préfabriqué au groupe scolaire Vaillant Jaurès - Dépôt d'une demande de permis de démolir.

Le bâtiment préfabriqué situé dans l'enceinte du groupe scolaire Vaillant Jaurès est vétuste, il présente également des peintures au plomb et des matériaux amiantés. La Ville a décidé de déposer une demande de permis de démolir pour faire retirer ce bâtiment.

N°20013 Convention avec le musée de l'Ordre de la Libération

Le musée de l'Ordre de la Libération, à titre gracieux, a mis à disposition de la Ville, des photographies sur le thème de la Seconde Guerre mondiale pour son exposition au square de l'hôtel-de-Ville « Les femmes oubliées », à l'occasion de son 12^{ème} Forum des Femmes, du 9 au 24 mars 2020.

N°20014 Prêt de l'exposition sur la littérature haïtienne, au collège Émile Zola.

La Ville a mis à disposition du collège Émile Zola, à titre gratuit, son exposition sur la littérature haïtienne de 2016, à l'occasion d'un évènement pluridisciplinaire organisé par le collège, du 16 au 27 mars 2020 dont la thématique est « Haïti ».

N°20015 Renouvellement de la convention de la mise à disposition du local sis 1 avenue Gustave Stresemann, avec l'Association Juive de Suresnes et des Environs.

La Ville a établi une nouvelle convention de sous-location avec l'Association Juive de Suresnes et des Environs, concernant la mise à disposition du local appartenant à Hauts-de-Seine Habitat, situé au 1 avenue Gustave Stresemann, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée de 6 ans, ainsi que le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 268,82 €.

N°20016 Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour l'équipement de la Police Municipale en 2020.

L'équipement de la Police Municipale devant être renouvelé, la Ville a décidé de solliciter une subvention de 4 378 € auprès de la Région Île-de-France pour l'acquisition de 15 gilets pare-balles et 20 terminaux de radiocommunication.

N°20017 et 20018 Décisions d'Ester en Justice.

Par arrêté du 26 septembre 2019 modifié le 14 février 2020, le Maire de Suresnes a accordé un permis de construire à la société SCCV SURESNES TASSIGNY en vue de procéder à la construction d'un immeuble à usage d'habitation de 4 étages (9 logements et 13 places de parking) sur une parcelle sise 56 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny. Par requête déposée près le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et notifiée à la Ville le 13 mars 2020, des voisins contestent ce permis de construire. Par requête déposée près le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et notifiée à la Ville le 13 mars 2020, le syndicat des copropriétaires du 52 boulevard de Lattre de Tassigny conteste également ce permis. La Commune a décidé de confier la défense de ses intérêts au Cabinet ALMA AVOCATS AARPI.

N°20019 Demande de subventions auprès de la Région dans le cadre du soutien aux équipements sportifs de proximité.

La Ville entend poursuivre en 2020 la mise aux normes du stade Jean Moulin par l'adaptation du terrain d'honneur aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 150 000 €, elle souhaite également réaliser en 2020, la création d'un terrain de football à l'esplanade de l'abbé Franz Stock (350 000 €), remplacer l'aire de fitness de la rue de la Liberté (90 000 €), remplacer le terrain multi-sports du centre de loisirs des Landes (65 000 €), et remplacer le sol du City stade du parc du Château (27 000 €). Pour se faire, la Ville décide de solliciter auprès de la Région, dans le cadre de son soutien accordé aux équipements sportifs de proximité et à la création et à la rénovation de terrains synthétiques de grands jeux, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces opérations.

N°20020 Demande de subventions auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

La Ville entend poursuivre en 2020 la rénovation de l'éclairage public afin de réduire son impact environnemental et sa facture énergétique. Cette opération d'un montant global de 531 000 € HT concernera notamment les rues suivantes :

Opérations	Montant (HT)
Rue de la Liberté phase II	97 000 €
Esplanade du centre commercial du Quadrant	9 000 €
Rue Kellogg	112 000 €
Rue Gustave Flourens	12 000 €
Installation de modules d'abaissement de puissance sur divers sites	31 000 €
Rue de la Fontaine du Tertre	46 000 €
Rue des Moulineaux	106 000 €
Parc des Landes	61 000 €
Ilot constitué des rues Jean Jacques Rousseau et République	57 000 €

TOTAL	531 000 €
--------------	------------------

Dans le cadre de son contrat de performance énergétique, la Ville souhaite poursuivre en 2020 les travaux d'isolation thermique des bâtiments communaux. Les écoles suivantes feront ainsi l'objet de travaux pour un montant estimatif de 495 000 € HT :

Opérations	Montant (HT)
Remplacement d'une façade vitrée de l'école maternelle des Cottages	69 000 €
Remplacement d'une façade vitrée de l'école élémentaire des Cottages	118 000 €
Travaux d'étanchéité et d'isolation thermique au sein de l'école maternelle Vaillant	85 000 €
Remplacement des puits de lumière vitrés de l'école élémentaire Vaillant	32 000 €
Travaux d'étanchéité et d'isolation thermique sur la terrasse de l'entrée de l'école Wilson	108 000 €
Remplacement des fenêtres de l'école Jules Ferry	83 000 €

TOTAL	495 000 €
--------------	------------------

La Ville entend enfin continuer le renouvellement de sa flotte de véhicules communaux par l'acquisition de véhicules propres pour un montant estimatif de 430 000 € et poursuivre le développement des circulations cyclables pour un montant estimatif de 270 000 €.

L'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local subventionne ces opérations à hauteur de 70% des dépenses. La Ville décide donc de solliciter auprès de l'État des subventions les plus élevées possibles.

N°20021 Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour la sécurisation de l'école rue Émilien Colin.

La Ville entend en 2020 sécuriser les abords de la nouvelle école rue Émilien Colin pour un montant estimatif de 34 195 €. Sont prévus un rehaussement et un élargissement du trottoir et l'implantation de barrières tout le long de l'établissement. La Région Île-de-France, dans le cadre du soutien apporté à la sécurisation des établissements publics, subventionne cette opération à hauteur de 30% des dépenses. Il est décidé, de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant estimatif de 10 285 €.

N°20022 Adhésion au groupement de commande de la Région Île-de-France.

Dans le cadre de la situation sanitaire exceptionnelle provoquée par la pandémie de covid-19 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, la Ville souhaite fournir des masques chirurgicaux à son personnel, du gel hydroalcoolique et du produit désinfectant pour ses services et plus généralement les partenaires locaux. A cet effet, la Ville a souhaité adhérer à la centrale d'achat de la Région Île-de-France, afin d'assurer son approvisionnement.

N°20023 Adhésions de la Ville à divers associations et organismes pour l'année 2020

Afin de bénéficier des expertises et réseaux de divers organismes et associations, la Ville souhaite renouveler ses adhésions, pour l'année 2020, à chacun des organismes présentés dans le tableau ci-dessous.

Organisme ou association	Objet de l'association ou de l'organisme	Montant
Association Finances Gestion Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE)	Les activités reposent sur des échanges de savoirs et de savoir-faire et visent à la diffusion d'acquis professionnels par l'information, le débat et la formation.	200 €
ACTU	Association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs de ce logiciel RH	300 €
ANDES	Mise en relation des élus au sport.	464 €
ANDEV	Constitution et animation d'un réseau d'échanges, de bonnes pratiques et de communications autour des thèmes, expériences et événements liés à l'activité de ses membres. Accès illimité aux ressources (site internet, publications de l'association, mutualisation d'outils...) Missions de représentation dans les rapports institutionnels.	80 €
Association de coopération des bibliothèques et Médiathèques des Hauts-de-Seine (BIB 92)	Coopération entre les bibliothèques et les médiathèques municipales et tous types d'établissements professionnels d'information et de documentation des Hauts-de-Seine.	80 €
Association de soutien à l'armée française (ASAF)	Agir en faveur des intérêts moraux, matériels et sociaux de ceux qui servent ou ont servi dans l'Armée française. Défendre les intérêts moraux et l'honneur des anciens combattants et victimes de guerre et des morts pour la France. Promouvoir l'esprit de défense.	100 €
Association des Archivistes français (AAF)	Etudes de toutes questions intéressant les archives et les archivistes dans l'exercice de leurs activités.	105 €
Association des bibliothécaires de France (ABF)	Espace de réflexion et de veille active sur tous les sujets d'ordre scientifique, technique et administratif. Actions pour promouvoir la place et le rôle des bibliothèques dans une société de l'information en constante évolution. Des programmes de formation continue. Des publications.	260 €
Association des documentalistes de collectivités territoriales (INTERDOC)	Coopération, échanges professionnels et formation des documentalistes de collectivités territoriales.	150 €
Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF)	Réseau technique permettant à tout ingénieur territorial de trouver des interlocuteurs au fait des problèmes qu'il peut rencontrer dans sa vie professionnelle. Echanges d'informations sur les réalisations techniques du monde territorial.	125 €
Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF)	Concertation étroite et permanente entre ses adhérents et l'AMF pour étudier les questions relatives aux communes d'Ile-de-France.	4 518,40 €

<p>Association des Maires des Hauts-de-Seine (AMD 92) et Association des Maires de France (AMF)</p>	<p>Interlocuteur reconnu auprès des institutions. Information et formation des Maires pour l'exercice de leurs missions. Organisation de débats autour de problématiques communes à l'ensemble des mairies ainsi que des réunions techniques et des visites d'information à l'intention des élus et des fonctionnaires municipaux - Echanges d'expériences et de pratiques. Edition de divers documents d'études.</p>	<p>8 100 €</p>
<p>Association des villes pour le vote électronique (AVVE)</p>	<p>Promouvoir l'intérêt du vote électronique et son développement, échanger sur les pratiques professionnelles et mettre en œuvre des initiatives communes dans le domaine des techniques de traitement et de communication des informations : enquêtes professionnelles, etc.</p> <p>En place depuis 2004 à Suresnes, le vote électronique donne entière satisfaction en termes de facilité d'installation et d'utilisation, rapidité du dépouillement à la fin des opérations de vote, double gain de temps et de place en cas d'élection double, fiabilité des résultats et substantielles économies de papier dans le cadre d'une démarche de développement durable.</p>	<p>300 €</p>
<p>Association Française Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)</p>	<p>Assistance et conseil aux communes, groupements de communes, départements et régions dans leurs activités et démarches européennes : recherches d'informations, de contacts et de financements pour leurs projets transnationaux. Intervention dans la mise en relation des collectivités territoriales membres avec des représentants de la Commission européenne ou d'autres institutions. Partenaire privilégié pour la diffusion de l'information communautaire. Animation, depuis sa création, du mouvement des jumelages européens en France et soutien auprès des collectivités locales dans leur engagement en faveur de l'Europe du citoyen.</p>	<p>2 198 €</p>
<p>Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP)</p>	<p>L'adhésion permet l'accès à une importante base de données (forum et veille juridique) et à des colloques.</p>	<p>450 €</p>
<p>Association Nationale des Directeurs de la Restauration Collective (AGORES)</p>	<p>Regroupement des professionnels de la restauration collective exerçant notamment dans des collectivités territoriales. Cette association est un outil au service des élus et des professionnels. Constitution d'un centre de ressources et de connaissances en matière botanique et horticole et organisation des expositions, cours et concours dans ces domaines.</p>	<p>100 €</p>

Association nationale des Directeurs des Ressources Humaines (ANDRH)	Echanges de bonnes pratiques, de professionnalisation. Promouvoir la fonction RH et valoriser sa contribution à la performance des entreprises et organisations publiques et privées. Être force de proposition auprès des pouvoirs publics, des instances européennes et internationales, des médias et des partenaires sociaux sur tous les sujets qui concernent la pratique professionnelle de ses adhérents.	900 €
Association Nationale des Personnels de Cimetières (ANAPEC)	Veille juridique auprès de ses membres et échanges de bonnes pratiques.	300 €
Association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France	Préservation, valorisation et promotion du patrimoine spécifique des Cités-Jardins	2 000 €
Association des utilisateurs des logiciels Opsys Archimed (ADULOA)	Echanges d'informations et d'expériences entre utilisateurs.	150 €
Cap Com	Cap'Com fédère, anime et accompagne le réseau des vingt-cinq mille professionnels de la communication publique et territoriale Chaque année Cap'Com organise par ailleurs le Grand Prix Cap'Com de la communication publique et le Prix de la presse territoriale Il met à disposition des professionnels l'ensemble des ressources utiles à l'exercice de leur métier	690 €
Centre Hubertine Auclert	Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes; Mise à disposition d'outils et de bonnes pratiques pour mener des politiques d'égalité.	1 500 €
Cercle Ornithologique Lutétien	Groupement d'éleveurs d'oiseaux « dit de cage et de volière ». L'association a pour but de promouvoir l'élevage, de participer par différentes actions à la préservation des espèces sauvages dont l'élevage par des soins limite le prélèvement dans le milieu naturel	40 €

Club des Acteurs du Grand Paris	<p>Cette association a pour but de réunir toutes les personnes engagées dans la réalisation et la promotion du Grand Paris, projet essentiel pour le mieux-être de tous ceux qui l'habitent, y travaillent, y étudient, s'y cultivent, etc.</p> <p>Pour ce faire elle est pour ses membres, et dans un esprit confraternel, un lieu d'échanges, de partage de bonnes pratiques et de réflexion, ainsi qu'un espace de création de coopérations.</p> <p>Elle organise, pour ses membres, des rencontres qui enrichissent leurs savoirs, des visites de territoires et d'entreprises qui permettent la connaissance de tous les acteurs du Grand Paris. Elle facilite la connaissance qu'ont ses membres du Grand Paris et de ses nombreuses dimensions, ainsi que la capacité de ses membres à se connaître mutuellement. Elle participe à tous types d'événements qui offrent une visibilité au Grand Paris.</p>	700 €
Club des managers (CCI)	<p>La Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine a créé, il y a près de quatorze ans, le Club des managers du commerce qui sert de lien d'expertise, de formation, de rencontre et d'échange.</p>	1 800 €
Comité National des Villes et Villages Fleuris (CNNVF)	<p>Démarche de labellisation il s'agit pour Suresnes d'obtenir la 4ème fleur.</p>	450 €
Conservatoires de France	<p>Coordination entre les directeurs d'établissements d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, notamment dans les domaines de la pédagogie, de l'administration, de la politique culturelle, et mise en commun de moyens de réflexion, de concertation et d'actions.</p>	111 €
CUF (cités unies France)	<p>Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe, chargée de renforcer la démocratie locale et régionale dans ses 47 États membres. En tant que porte-parole des villes et des régions, il favorise la concertation et le dialogue politique entre les gouvernements et les collectivités territoriales. A cet égard, il coopère en particulier avec le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.</p>	2 942 €
CUSMA	<p>Club utilisateurs de sedit-marianne Berger-Levrault.</p>	300 €
Fédération des arts de la rue en Ile-de-France	<p>Intégration des villes au sein du réseau national des arts de la rue –échanges et partages des informations professionnelles de la discipline.</p>	500 €

Fédération des écomusées et musées de société (FEMS)	<p>L'association FEMS est un réseau d'établissements patrimoniaux innovants à but non lucratif, impliqués dans l'économie sociale et solidaire et le développement local. Le réseau fédère des structures plaçant l'homme et le territoire au centre de leur projet et s'intéressant aux faits de société tels que l'évolution du monde rural, les cultures urbaines, la recomposition des territoires, le développement durable La transmission. Les musées du réseau placent au cœur de leur projet la transmission des patrimoines à un large public avec des actions spécifiques en direction des jeunes. La mise en débat. Nos structures ont pour mission de susciter le questionnement et de donner des clés de compréhension sur les patrimoines et l'évolution des territoires. L'économie sociale et solidaire. Acteurs à part entière de l'économie touristique, nos musées participent à un développement raisonné de leur territoire par le maintien d'activités et d'emplois dans les zones rurales. Le développement durable</p> <p>Précurseurs depuis trente ans dans ce domaine, notre réseau sensibilise la population à son environnement (habitat, milieux naturels).</p>	480 €
Fédération Française de l'enseignement artistique (FFEA)	<p>Association qui s'occupe des problématiques liées à l'enseignement artistique. Elle organise aussi des colloques et formations pour les directeurs et les professeurs. Elle propose chaque année, tous les morceaux d'examens pour chaque discipline.</p>	500 €
Fredon Ile de France	Association de lutte contre les nuisibles de la biodiversité	15 €
Neufs de Transilie	Regroupement d'écomusées, de musées de sociétés et de structures patrimoniales franciliennes, œuvrant à travers leur projet scientifique et culturel à la connaissance du territoire et de ses habitants.	300 €
ODAS	<p>Observatoire national de l'action sociale décentralisée</p> <p>L'Odas a pour objet d'analyser l'action des collectivités locales et des institutions territoriales en matière de cohésion sociale. A cette fin, il évalue l'impact des diverses politiques éducatives et sociales, consacrées notamment à la protection de l'enfance, à l'insertion, au soutien à l'autonomie, et plus largement au vivre-ensemble. L'Odas apporte ainsi son concours aux différents acteurs publics et associatifs en diffusant le plus largement possible sa connaissance des attentes des publics, des besoins sociaux, des financements consacrés à la solidarité, des stratégies et des organisations locales.</p>	990 €
Open Data France	Association qui prône le développement de l'Open data dans les collectivités territoriales.	600 €
Orchestre à l'école	Développer la pratique de la musique au sein des établissements scolaires.	50 €

Réseau "Ville amie des enfants" (UNICEF)	L'UNICEF - pour United Nations International Children's Emergency Fund, soit Fonds des Nations unies pour l'enfance - est une agence des Nations unies. Elle est chargée, dans le monde entier, de défendre les droits des enfants, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement.	200 €
Société Nationale d'Horticulture	<p>Contribution aux actions de fleurissement et d'embellissement des villes de France en vue d'une amélioration du cadre de vie de proximité.</p> <p>Pour ce faire elle est pour ses membres, et dans un esprit confraternel, un lieu d'échanges, de partage de bonnes pratiques et de réflexion, ainsi qu'un espace de création de coopérations.</p> <p>Elle organise, pour ses membres, des rencontres qui enrichissent leurs savoirs, des visites de territoires et d'entreprises qui permettent la connaissance de tous les acteurs du Grand Paris. Elle facilite la connaissance qu'ont ses membres du Grand Paris et de ses nombreuses dimensions, ainsi que la capacité de ses membres à se connaître mutuellement. Elle participe à tous types d'événements qui offrent une visibilité au Grand Paris.</p>	273 €

N°20024 Tarifs et formules d'abonnement pour le Théâtre de Suresnes Jean Vilar pour la saison 2020/2021

Il convient d'actualiser les tarifs du Théâtre Jean Vilar pour l'année 2020-2021, qui restent quasiment inchangés à l'exception d'un tarif A+ qui concernera uniquement 3 spectacles, et d'une légère augmentation du tarif C. Il est ajouté un nouveau système de fidélité via une carte d'adhésion qui permet une plus grande flexibilité. Tous les abonnements disparaissent à l'exception de l'Abonnement Passion. Le Tarif Jeune est étendu aux -28 ans (auparavant -26 ans) et reste toujours valable pour les étudiants de -30 ans.

Tarifs -

	Saison 2020/2021 en € TTC			
	Tarif A+	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Plein	40	30	25	15
Réduit *	35	25	20	-
Réduit Jeunes (-28 ans, étudiants)	20	15	12	10
Enfants (-12 ans)	15	13	10	10
Collectivités (associations et CE de + 10 pers.)	35	25	20	-

*(Séniors+ 60 ans, tarif réduit, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, groupes à partir de 10 personnes). Le tarif réduit est appliqué sur présentation d'un justificatif.

Tarifs spécifiques

	Saison 2020/2021 en € TTC
Invitations (presse, partenaires, invités productions)	Gratuit
Spectacle Jeune public - enfant	4
Spectacle Jeune public - accompagnant	8
Détaxes**	tarif A : 18 tarif B : 13 tarif C : 13
Jeux de Scène / Eteignez vos portables (CD 92)	tarifs A et B : 8
Opération Spéciale Compagnies	Tarif A : 18 et B : 13

** Appellation désignant les tarifs qui sont appliqués aux professionnels du théâtre (directeurs, chargés de programmation...).

	Saison 2020/2021 en € TTC
Partenariat payant	tarif A : 30 tarif B : 25
Partenariat gratuit	Gratuit

Formules d'abonnement

	Saison 2020/2021 en € TTC				
	Adhésion	Tarif A+	Tarif A	Tarif B	Tarif C
ABONNEMENTS PASSION		30	23	17	15
CARTE LIBERTE (carte individuelle nominative) Avantages : une réduction de 30% sur l'ensemble des spectacles A+, A et B tout au long de la saison --> <i>rentable dès l'achat de 3 spectacles</i>	20	28	21	16	15
CARTE LIBERTE DUO (carte nominative valable pour 2 personnes) Avantages : une réduction de 30% sur l'ensemble des spectacles (A+, A et B) tout au long de la saison (dans la limite de 2 places par spectacle bien entendu)	30	28	21	16	15
CARTE LIBERTE JEUNE (carte nominative individuelle pour les -28 ans)	10	10	10	10	10

Avantage : tous les spectacles à 10€					
CARTE TRIBU (alternative aux Abonnés Relais. Carte pour 8 à 16 membres définis au moment de l'achat de la carte) Seuls les membres peuvent bénéficier des avantages adhérents. Il est donc impossible de prendre plus de places que le nombre de membres pour un même spectacle (toutes représentations confondues) par exemple. Avantages : réduction de 30 % sur l'ensemble des spectacles tout au long de la saison + invitations	100	28	21	16	15
CARTE GRANDE TRIBU (pour 17 à 25 membres définis au moment de l'achat de la carte). Seuls les membres peuvent bénéficier des avantages adhérents. Il est donc impossible de prendre plus de places que le nombre de membres pour un même spectacle (toutes représentations confondues) par exemple. Avantages : réduction de 30 % sur l'ensemble des spectacles tout au long de la saison + invitations	150	28	21	16	15

Tarifs locations

	Associations suresnoises Hors convention	Entreprises
Salle Jean Vilar, Tarifs indicatifs pour 1 journée de 8h avec : - 1 technicien plateau, 1 technicien lumière et 1 technicien son - équipe d'accueil composée de 4 personnes - 1 forfait ménage et 1 forfait sécurité	3200 euros HT	5500 euros HT
Salle Aéroplane, tarifs indicatifs pour : Tarifs indicatifs pour 1 journée de 8h avec : - 1 technicien plateau, 1 technicien lumière et 1 technicien son - équipe d'accueil composée de 2 personnes - 1 forfait ménage et 1 forfait sécurité	2250 euros HT	3500 euros HT

N°20025 et 20028 Acceptation par la Ville de dons de matériel informatique

La Ville a souhaité contribuer à la continuité pédagogique des élèves en permettant à de jeunes Suresnois de poursuivre leur scolarité pendant la période de confinement, pour cela la Ville a lancé une campagne auprès des habitants afin de récupérer du matériel informatique, et a ainsi obtenu 6 ordinateurs portables, un ordinateur fixe, sans contreparties de la part des particuliers.

N°20026 Demande de subventions pour l'acquisition de mobilier spécifique pour la médiathèque de la Poterie

La nouvelle médiathèque de la Poterie, d'une superficie de 485 m², a nécessité un mobilier spécifique de bibliothèque, le coût total de l'opération s'élève à 148 160 € HT soit 177 792 € TTC, la Ville pouvant bénéficier d'un subventionnement pour l'acquisition de mobilier spécifique, il a été décidé de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de tout partenaire institutionnel et organisme, notamment l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

N°20027 Convention de mise à disposition de deux emplacements de stationnement dans le parking Emile Zola, à de l'AFUL phase III.

La Ville a répondu à la demande de L'Aful phase III (Association Foncière Urbaine Libre) qui souhaitait installer temporairement une « base de vie » pendant les travaux de peinture du faux plafond de la dalle commerce de l'ensemble immobilier « le Quadrant », afin de répondre aux mesures sanitaires d'installation de chantier liées à l'épidémie de covid-19 et d'éviter également l'encombrement de l'espace public.

La Ville a proposé de mettre à disposition de l'Aful, deux emplacements de stationnement du parking Emile Zola situés au 3 rue Charles Péguy à Suresnes. Une convention de mise à disposition a été rédigée pour la durée du chantier.

N°20029 Demande de subventions auprès de la Région dans le cadre du soutien en matière de sécurité routière pour le réaménagement de la rue de la Liberté.

La Ville entend poursuivre en 2020 la sécurisation piétonne des abords des établissements recevant du public par le réaménagement de la 2^e partie de la rue de la Liberté, longeant le lycée Paul Langevin, et a décidé de solliciter auprès de la Région une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

N°20030 Décision d'Ester en Justice

Par arrêté du 31 décembre 2019, Monsieur le Maire a accordé un permis de construire en vue de procéder à la surélévation et l'extension d'une construction individuelle existante sur une parcelle sise 39 rue des Nouvelles.

Par requête déposée près le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et notifiée à la Ville le 30 avril 2020, un voisin conteste ce permis de construire. La Commune a décidé de confier la défense de ses intérêts au Cabinet A5 AVOCATS & ASSOCIES.

N°20031 Décision d’Ester en Justice

Par arrêté du 26 septembre 2019 modifié le 14 février 2020, Monsieur le Maire a accordé un permis de construire à la société SCCV SURESNES TASSIGNY en vue de procéder à la construction d’un immeuble à usage d’habitation de 4 étages (9 logements et 13 places de parking) sur une parcelle sise 56 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Par requête déposée près le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et notifiée à la Ville le 27 avril 2020, un voisin conteste ce permis de construire. La Commune a décidé de confier la défense de ses intérêts au Cabinet ALMA AVOCATS AARPI.

N°20032 Décision d’Ester en Justice

Par arrêté du 26 septembre 2019, Monsieur le Maire a accordé un permis de construire en vue de procéder à la surélévation et l’extension d’une construction individuelle existante sur une parcelle sise 1 rue Gambetta.

Par requête déposée près le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et notifiée à la Ville le 27 avril 2020, un voisin conteste ce permis de construire. La Commune a décidé de confier la défense de ses intérêts au Cabinet ALMA AVOCATS AARPI.

N°20033 Décision d’Ester en Justice

Par arrêté du 26 septembre 2019, Monsieur le Maire a accordé un permis de construire à la SAS LYMO en vue de procéder à la démolition d’une maison individuelle et la construction d’un immeuble d’habitation sur une parcelle sise 10 rue de Bellevue.

Par requête déposée près le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et notifiée à la Ville le 27 avril 2020, des voisins contestent ce permis de construire. La Commune a décidé de confier la défense de ses intérêts au Cabinet ALMA AVOCATS AARPI.

**N°20034 Convention avec les laboratoires pour l’organisation des
prélèvements tests COVID 19 au Centre Médical Municipal**

La situation sanitaire exceptionnelle provoquée par la pandémie de covid-19 nécessite de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la salubrité et la sécurité publiques, pour cela la Ville a établi une convention avec les laboratoires « BPO Bioépine » et « GCS Laboratoire de Biologie Médicale Foch-IHFB » pour l’organisation des prélèvements tests COVID 19 au Centre Médical Municipal.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics les subventions suivantes ont été attribuées aux associations,

Article 1.- d'attribuer les subventions ci-dessous aux associations percevant moins de 23 000 € pour l'exercice 2020 :

6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - 23K€ AUX ASSOCIATIONS	BP 2020
Total	270 806,00
-	
AIDE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	65 575,00
ACES	700,00
ASSOCIATION DES ARTISTES DE SURESNES	11 000,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVE ET AMIS DU CONSERVATOIRE	2 800,00
ATELIER SCULPTURE 2000	13 500,00
BLUES ET GIROLLES - BLUES SUR SURESNES	1 200,00
CHORALE RESONANCES SURESNES	2 800,00
COMITE ANIMATION LOISIRS DES CHENES	400,00
DI. FE. PRI	2 800,00
GOSPEL HEARTS	200,00
LA NOUVELLE GAMME	9 600,00
LES ENTRE-PARLEURS	600,00
LIRE ET FAIRE LIRE	375,00
SCOUTS DE FRANCE	3 000,00
SOCIETE D'HISTOIRE DE SURESNES	16 500,00
THEATRE HUMOUR TRAGEDIE	100,00
AIDE AUX ASSOCIATIONS SOCIALES	39 735,00
ACCUEIL FEMMES EN DIFFICULTE HAUT DE SEINE	200,00
AMICALE DES ANCIENS DE L'HOPITAL FOCH	100,00
APEI LA MAISON DU PHARE PAPILLONS BLANCS	2 850,00
ASSO. POUR LE SOUVENIR DES FUSILLES DU MT VALERIEN ET DE L'IDF	370,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	350,00
ASSOCIATION JEAN WIER ARTI	1 900,00
ATELIER DE JEAN WIER	500,00
CITE CITOYENNETE	200,00
COMITE SURESNOIS DU SOUVENIR	2 500,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	8 000,00
ESCALE SOLIDARITE FEMMES	2 200,00
FEDE. NAT. ANCIENS COMBAT. ALGERIE	200,00
FLORINE	200,00

<i>FNDIRP</i>	200,00
<i>FRANCE BENEVOLAT HAUTS DE SEINE</i>	200,00
<i>LES AMIS DE LA CHESNAYE</i>	3 950,00
<i>PARTAGES</i>	1 000,00
<i>RESTOS DU COEUR</i>	6 000,00
<i>RIVAGES</i>	500,00
<i>SAIS 92</i>	600,00
<i>SECOURS POPULAIRE</i>	5 000,00
<i>STE ENTRAIDE MEMBRES DE LEGION D'HONNEUR</i>	180,00
<i>TRICO'DONS</i>	400,00
<i>UNION CFE-CGC HAUTS DE SEINE OUEST</i>	495,00
<i>UNION LOCALE CFTC</i>	495,00
<i>UNION LOCALE CFDT SURESNES</i>	495,00
<i>UNION NATIONALES DES FAMILLES ET AMIS DES MALADES MENTAUX</i>	300,00
<i>UNION FRANCAISE ANCIENS COMBATTANTS</i>	150,00
<i>UNION NATIONALE DES COMBATTANTS</i>	200,00
<i>AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE GENERAL</i>	2 100,00
<i>UNE SECONDE NATURE EN VILLE</i>	550,00
<i>LIBERTE-MONT VALERIEN</i>	550,00
<i>SUP'ENTREPRENEURS</i>	1 000,00
<i>ASSOCIATIONS RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT</i>	2 360,00
<i>AIPES PARC & REPUBLIQUE</i>	180,00
<i>CLPE LYCEE PAUL LANGEVIN</i>	300,00
<i>CLPE MATERNELLE MACE DUNANT ALBRECHT CARNOT GAMBETTA</i>	400,00
<i>CLPE COLLEGE JEAN MACE</i>	300,00
<i>CLPE PONTILLON</i>	200,00
<i>CLPE RAGUIDELLES</i>	200,00
<i>CLPE MOULOU DJI PARC REPUBLIQUE</i>	180,00
<i>CLPE JULES FERRY CITE DE L'ENFANCE</i>	300,00
<i>P.E.E.P LYCEE PAUL LANGEVIN</i>	300,00
<i>AIDE AUX ASSOCIATIONS JEUNESSE</i>	23 236,00
<i>CELIJE</i>	22 000,00
<i>CLJT EMILIENNE MOREAU</i>	1 236,00
<i>AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES</i>	129 800,00
<i>ADEA</i>	4 500,00
<i>AMICALE CYCLISTE DU MONT VALERIEN</i>	2 500,00
<i>ASSOCIATION SPORTIVE CES EMILE ZOLA</i>	500,00
<i>ASSOCIATION SPORTIVE CES HENRI SELLIER</i>	500,00
<i>ASSOCIATION SPORTIVE CES JEAN MACE</i>	500,00
<i>ASSOCIATION SPORTIVE LEP LOUIS BLEROT</i>	500,00
<i>ASSOCIATION SURESNOISE D'EQUITATION</i>	2 200,00
<i>ASSOCIATION SURESNOISE DE TENNIS DE TABLE</i>	6 200,00
<i>BADMINTON CLUB SURESNOIS</i>	7 000,00
<i>CERCLE D'ESCRIME SURESNOIS</i>	8 000,00
<i>CLUB DES PETANQUEURS DE SURESNES</i>	1 500,00

<i>CLUB SURESNOIS DE BOXE FRANCAISE</i>	2 200,00
<i>CSA-FMV6 SURESNES</i>	500,00
<i>CYCLO CLUB SURESNOIS</i>	700,00
<i>HAND BALL CLUB SURESNOIS</i>	15 000,00
<i>KARATE BU JUTSU SURESNOIS</i>	3 500,00
<i>LES ARCHERS SURESNOIS</i>	14 500,00
<i>LES BLEUS DE FRANCE</i>	5 300,00
<i>MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS</i>	100,00
<i>SOCIETE DE TIR ESPERANCE DE SURESNES</i>	2 000,00
<i>SURESN'AIR</i>	1 000,00
<i>SURESNES ACTINIA CLUB</i>	13 000,00
<i>SURESNES ARTS MARTIAUX</i>	3 800,00
<i>SURESNES ESCALADE</i>	19 500,00
<i>SURESNES PASSION ATHLE MARATHON</i>	800,00
<i>SURESNES VOLLEY BALL CLUB</i>	4 500,00
<i>TAEKWONDO DOJANG SURESNOIS</i>	4 000,00
<i>TENNIS CLUB DU MONT VALERIEN</i>	4 500,00
<i>VO CO TRUYEN SURESNES</i>	1 000,00
<i>AMICALE PROTEC. CIVILE SURESNES/PUTEAUX</i>	3 000,00
<i>COMMERCE ET ARTISANAT</i>	5 000,00
<i>SURESNES QUALITE PLUS</i>	5 000,00

Article 2.- d'attribuer les subventions aux associations percevant plus de 23 000 € pour l'exercice 2020, selon les modalités ci-dessous :

- Compte tenu des éventuels impacts de la crise sanitaire sur le budget de ces associations, la ville versera 75% de la subvention indiquée ci-dessous dès le mois de juin et jusqu'au 25% restant de la subvention en octobre, sur la base de l'analyse financière des documents reçus (comptes d'exploitation prévisionnels, perception des aides financières de l'Etat, versement des cotisations des adhérents) si leur situation économique le justifie,
- Il pourra être versé un solde inférieur à 25% en cas de fonds propres suffisants, due notamment à la perception des aides financières de l'Etat.

<u>6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</u> <u>+23K€ AUX ASSOCIATIONS</u>	BP 2020
Total	1 835 580,00
<i>CLUB LONGCHAMP</i>	<i>86 720,00</i>
<i>ASSOCIATION DU CLOS DU PAS SAINT MAURICE</i>	<i>112 120,00</i>
<i>COMITE DES OEUVRES SOCIALES</i>	<i>270 000,00</i>
<i>AIDE AUX ASSOCIATIONS JEUNESSE</i>	<i>300 000,00</i>
<i>SURESNES INFORMATION JEUNESSE</i>	<i>300 000,00</i>
<i>AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES</i>	<i>667 400,00</i>
<i>JEUNESSE SPORTIVE DE SURESNES</i>	<i>136 000,00</i>
<i>JUDO CLUB DE SURESNES</i>	<i>44 500,00</i>
<i>RUGBY CLUB SURESNOIS</i>	<i>376 900,00</i>
<i>SURESNES BASKET CLUB</i>	<i>33 000,00</i>

<i>TOURISTES DE SURESNES</i>	<i>24 000,00</i>
<i>WHITE HARRIERS</i>	<i>53 000,00</i>
<i>SURESNES SPORTS IMEPS</i>	<i>76 000,00</i>
<i>SUIVI INDIVIDUEL COURTE ECHELLE</i>	<i>63 340,00</i>
<i>ASSOCIATION DE MEDIATION ASD</i>	<i>260 000,00</i>

N°20036 **Passation d'un acte modificatif n°1 au marché n°18MG000074 portant sur les travaux de construction d'un équipement sportif avec la société PITEL**

La Ville a signé un acte modificatif n°1 au marché n°18MG000074 portant sur les travaux de construction d'un équipement sportif – rue Fernand Forest à Suresnes conclu avec la société PITEL afin d'intégrer le coût d'ajustements techniques.

N°20037 et 20038 **Location et la maintenance de matériels d'impression avec services associés : Lot n°1 - Acte modificatif n°1 au marché n°16MG000013 et Lot n°2-Acte modificatif n°1 au marché n°16MG000017.**

Les marchés ont été prolongés jusqu'au 31 Janvier 2021.

N°20039 **Mise à disposition temporaire de locaux du Centre médical municipal Raymond Burgos pour le Département des Hauts-de-Seine.**

La ville a mis à disposition des locaux du CMM au Département des Hauts-de-Seine, en effet la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19 a entraîné la fermeture provisoire des structures du Service de Solidarité Territoriale 7, notamment des services de Protection Maternelle Infantile, du Centre de Planification et d'Education Familiale.

N°20040, 20044 **Convention de mise à disposition de locaux à une infirmière libérale au Centre Médical Municipal Raymond Burgos.**

La Ville à signer une convention de partenariat avec une infirmière libérale afin d'organiser des prélèvements tests COVID 19 au Centre Médical Municipal.

N°20041 **Décision d'Ester en Justice**

Par jugement rendu le 19 décembre 2019, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a rejeté la requête d'une agente ayant contesté une sanction disciplinaire prise à son encontre. Cette dernière a décidé d'interjeter appel de la décision, près de la Cour Administrative d'Appel de Versailles, par requête déposée le 19 février 2020 et notifiée à la ville le 28 mai 2020. La Commune a décidé de confier la défense de ses intérêts au Cabinet ADAMAS.

N°20042 Convention de mise à disposition du Cinéma Le Capitole, pour le « colloque du dialogue social » 2020.

La Ville a signé une convention de mise à disposition de la salle du cinéma Le Capitole à la Ville, pour l'organisation des « 8^e Rencontres du dialogue social des secteurs public et privé » qui se déroulera le jeudi 19 novembre 2020. Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux, à l'exception du coût induit par le recours à du personnel du cinéma, dans le respect des normes de sécurité, qui s'élève à 480€ TTC.

N°20043 Convention de mise à disposition d'un local au Centre Médical Municipal Raymond Burgos

L'occupation de locaux libre au CMM, par des médecins présentant un intérêt pour la ville, une convention de mise à disposition de bureaux pour deux docteurs a été signée. Les occupants verseront une redevance mensuelle chacun de 479€, ainsi qu'une provision de charges mensuelle s'élevant à 97€.

N°20045 Passation d'une convention avec la Société ADIC Informatique

Afin de pouvoir disposer d'informations réglementaires et législatives à jour en matière d'état civil, la Ville a passé une convention avec la société ADIC INFORMATIQUE concernant la mise à jour du logiciel « CD ROM GUIDE ETAT CIVIL » qui propose une actualisation annuelle des données pour un coût de soit 60 euros TTC.

N°20046 Location d'une exposition itinérante du MUS à la Ville de Pré Saint-Gervais

La Ville a signé une convention de prêt pour l'exposition « Les cités-jardins d'Ile-de-France : une certaine idée du bonheur » avec la Ville du Pré Saint-Gervais, pour un montant de 600€ net de taxes.

N°20047 Réutilisation de photographies des archives du Pré Saint-Gervais

La Ville a signé le contrat relatif à la réutilisation de photographies appartenant aux archives de la Ville du Pré Saint-Gervais, à titre gracieux.

N°20048 Acceptation par la Ville de dons de matériel informatique

La Ville de Suresnes a souhaité contribuer à la continuité pédagogique des élèves Suresnois et de leur permettre de poursuivre leur scolarité pendant la période de confinement. Suresnes a donc accepté du matériel informatique de la société Netseenergy.

N°20049 Modification de la tarification des activités périscolaires pendant la crise sanitaire

La situation de crise sanitaire inédite liée à l'épidémie de COVID-19 a amené la ville à réorganiser l'ensemble de la tarification de ses activités et prestations périscolaires, et à fixer les tarifs, modifications et abattements ci-dessous relatifs aux activités périscolaires :

- Un abattement des forfaits de 50% pour le mois de mars 2020, les activités ayant été suspendues au 16 mars 2020,
- Pour les mois d'avril et mai 2020 : une suspension de la facturation,
- Pour le mois de juin et jusqu'au 4 juillet 2020 inclus : création d'une facturation à la présence adaptée au quotient familial des familles,
- Une facturation des pauses méridiennes en garde simple,
- Approbation d'un tarif de 20 euros par enfant pour la participation d'un séjour en « colo apprenante », pour les mois de juillet et août 2020.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« Nous avons un ordre du jour assez copieux. Vous avez eu communication de l'ensemble de ces éléments. Je précise qu'un certain nombre de décisions ont été prises sous le régime des ordonnances prises par le Gouvernement et notamment celle du 1^{er} avril 2020, permettant d'assurer la continuité des services, puisque les instances délibératives ne pouvaient pas se réunir. C'est la raison pour laquelle vous est présenté un certain nombre de décisions. D'habitude, il y en a moins. Il s'agit de décisions prises par le Maire, M. Dupuy, dans le cadre de la gestion de la ville. »*

M. CORVIS : *« J'ai une question concernant la commande exceptionnelle de masques en tissu pour un montant de 140 150 € HT. Le coût unitaire du masque est de 2,80 €. Y a-t-il eu un seul fournisseur, étant donné qu'il y a eu différentes livraisons ? Étaient-ils de qualité différente ? Comment expliquer ce coût assez élevé de 2,80 € par masque ? »*

M. le MAIRE : *« Bonne question.*

Il faut se remettre dans le contexte. Tout le monde cherchait des masques, il n'y en avait nulle part. La ville s'est bien débrouillée, j'en remercie les services, car elle a obtenu un certain nombre de masques.

Il faut également rendre grâce à POLD qui a fait des achats groupés pour servir les communes. Nous avons, nous-mêmes, acheté des masques d'origine française ou européenne et avons pu bénéficier d'un certain nombre de dotations de la région que nous pouvons remercier car elle a beaucoup aidé notamment les professions médicales qui en étaient totalement dépourvues.

Le prix est effectivement d'un peu plus de 2 €. Ce sont des masques lavables. Leur prix est monté jusqu'à 4 € au plus fort de la crise. Je ne vous parle pas du black market où l'on pouvait les acheter à 10 €.

J'estime qu'au regard des conditions dans lesquelles nous avons effectué ces achats, nous les avons eus à un bon prix. Pour obtenir ne serait-ce que les masques de l'entreprise Chargeurs, il a fallu monter au plus haut niveau, c'est-à-dire au PDG, sinon nous n'aurions pas eu de masques du tout.

Ce qui a primé, c'est la sécurité des Suresnois et, à ce moment-là, je ne pense pas que c'était le sens de votre question, nous n'avons pas lésiné sur les moyens pour protéger nos habitants, vous auriez sans doute fait de même. »

MME de LAMOTTE : *« Le trésorier principal nous a félicités en plein CCAS pour notre bonne gestion des masques à Suresnes. Il n'avait jamais vu de masques français à un prix aussi bas. »*

M. le MAIRE : *« Merci Mme de Lamotte. Avez-vous d'autres observations sur les décisions ? »*

M. GENTIL : *« Bonjour à tous.*

Quelques questions sur les décisions d'ester en justice, les décisions n° 2017 et 2018, page 16. Je me suis rendu boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, Par rapport à cette histoire de permis de construire et ces requêtes en justice de la part de voisins, je voulais voir si l'on ne pouvait pas éviter ce type de problème, notamment par rapport au PLU. Nous sommes tout de même sur une pente, au moins au niveau du Mont Valérien, on va remplacer une maison par un immeuble d'une quinzaine de

mètres de hauteur. Je ne souhaiterais pas que le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny se transforme à terme en un tunnel où nous n'aurions que des immeubles, avec cinq, six ou sept étage de chaque côté, cela dégraderait la qualité de vie. »

M. le MAIRE : « Merci pour la question. Elle est importante.

Nous avons eu l'occasion, pendant les mois qui ont précédé, d'expliquer le souci que nous avons au sein de la majorité de préserver la géographie exceptionnelle de cette ville et d'être très attentifs aux effets de pente, notamment en particulier dans les chemins ou voix de traverse à flanc de coteau. Nous y serons donc particulièrement attentifs.

Après il y a le droit du propriétaire qui s'applique aussi. C'est l'objet de la discussion que nous avons avec eux.

Ce PLU a été institué il y a déjà quelques années, de mémoire. Vous le savez, nous sommes sous la pression du schéma régional d'aménagement de l'Île-de-France, lui-même surplombé par le SCoT.

Nous avons des obligations de construction imposées par l'État.

Tout l'équilibre est là.

Je ne vous cache pas que je souhaite un freinage de la densification de notre ville, puisque nous sommes à quelques encablures de 50 000 habitants, ce qui me semble être le point d'équilibre.

Cela dit, on n'empêchera pas les propriétaires de vendre leur pavillon pour des sommes importantes. On connaît la pression psychologique exercée par certains acheteurs pour obtenir ces ventes.

Nous y sommes particulièrement attentifs et le resterons. »

M. IACOVELLI : « Pour compléter le propos et rebondir sur votre réponse, dans l'une de vos promesses de campagne, vous indiquiez à l'association des riverains sur cette parcelle que vous feriez en sorte de faire une révision simplifiée du PLU, chose que nous avons réussi à faire il y a quelques mois, puisqu'il y en a eu une notamment une révision obtenue pour la parcelle des fameuses tours. Je pense qu'il est possible de le faire pour le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Nous avons un objectif de constructions imposé par des instances supra-municipales, mais il y a aussi le bien-être des Suresnois. En l'occurrence, la vue sur Paris est à préserver.

Lorsque, côté Mont Valérien, un immeuble face à nous se construit alors que les Suresnois ont acheté des appartements à un prix du mètre carré qui ne fait que flamber et qu'ils ont une dépréciation de 30 % parce qu'un immeuble se construit devant eux, je ne suis pas certain que nous soyons sur la bonne voie. Je compte sur vous pour respecter cet engagement de campagne, à savoir la révision du PLU pour le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny. »

M. le MAIRE : « J'ai bien l'intention de respecter mes engagements, je peux vous rassurer.

En l'absence d'autres interventions, je propose que nous passions aux délibérations du Conseil municipal. »

M. GENTIL : « Par rapport au tarif des formules d'abonnement pour le théâtre, je regrette un peu que ce soit dans les décisions et non dans les délibérations. Nous aurions pu en traiter. Dans les délibérations, on va traiter de sujets déjà obsolètes, notamment les séjours pour les enfants qui ont commencé début juillet. Délibérer dessus n'a pas tellement de sens tandis qu'il me semblait intéressant de parler des abonnements de théâtre. »

M. le MAIRE : « Ils ont été pris sous l'empire de la précédente mandature. »

M. RESPAUT : « Je voudrais justifier l'anticipation des tarifications établies par le théâtre.

Comme vous le savez, nous avons traversé une période difficile pendant laquelle le théâtre a dû fermer. Il est d'ailleurs toujours fermé, il ne rouvrira que début octobre. Toutefois, il nous fallait, au théâtre, absolument publier la programmation à partir du 1^{er} octobre. Grâce au directeur, nous avons pu être le premier théâtre des Hauts-de-Seine à publier l'intégralité de notre programmation 2020-2021.

Il fallait bien accrocher une tarification à cette programmation. Vous aurez observé que cette tarification n'augmente pas. Elle est stable. Seuls les abonnements disparaissent. Pourquoi ? Je pense que c'est évident. Dans une période où le public est, par principe, attentiste, il ne peut pas être lié par des abonnements trop contraignants.

Trois spectacles tout à fait prestigieux échappent à la tarification ordinaire, nous l'avons fait par le passé, pour pouvoir rémunérer correctement ces troupes, nous modifions légèrement le prix classique, sans quoi la tarification reste parfaitement étale, avec, vous l'aurez noté également, une nouveauté : l'extension de la tarification jeune jusqu'à 28 ans. Je ne pense pas que cela méritait un long débat, s'il y avait eu des augmentations importantes, nous aurions retardé la décision, mais, là, nous ne pouvions pas le faire, car il fallait publier la programmation. »

M. le MAIRE : « *Merci. »*

M. IACOVELLI : « *Pour la bonne organisation des débats, il est bien de passer l'ensemble des décisions une à une et pas toutes ensemble. Depuis 12 ans que nous sommes élus, nous n'avons pas été habitués ainsi.*

S'agissant de la décision n°20021 "demande de subvention auprès de la région Île-de-France pour la sécurisation de l'école rue Émilien Colin", il n'a pas de souci mais je m'étonne, la subvention auprès de la région Île-de-France est demandée dans le cadre du soutien apporté à la sécurisation des établissements publics, je crois savoir qu'il s'agit d'une école Montessori et non d'un établissement public. »

M. le MAIRE : « *C'est un ERP, un établissement recevant du public, il y a une coquille, il s'agit bien d'un ERP. Nous avons l'obligation, et a fortiori lorsque cela concerne les enfants, de procéder à des aménagements de voirie pour éviter les problèmes. »*

M. IACOVELLI : « *Concernant les subventions aux associations, pourquoi continuons-nous de subventionner Suresnes Qualité Plus, alors que l'association des commerçants ne reçoit plus de subvention ? Quant à Suresnes Qualité Plus, à part nous faire un catalogue des commerçants tous les dix ans... »*

M. le MAIRE : « *Tous les deux ans. »*

M. IACOVELLI : « *La subvention est là tous les ans.*

Je ne vois pas vraiment l'utilité de cette association et surtout à quoi contribuent les 5 000 €, une petite somme au vu d'associations qui bien que très actives reçoivent moins de subventions. Je voudrais avoir un aperçu de l'activité de cette association qui, il fut un temps il est vrai, avait une activité forte, mais ce n'est plus le cas depuis presque 10 ans.

S'agissant des Restos du cœur, autant, je vois que des aides supplémentaires ont été données au Secours Populaire, pour les Restos du cœur, il n'y en a pas eu alors que la fréquentation a augmenté et notamment celle des Suresnois en période de Covid-19 : il y a eu une augmentation hors critères sociaux puisque toutes les personnes dans le besoin pouvaient y avoir recours. Je trouve dommage que nous n'ayons pas fait de geste supplémentaire pour les Restos du cœur. »

M. CORVIS : « *Concernant les subventions aux associations, j'ai quelques questions relatives à la subvention accordée au Comité Suresnois du Souvenir. Celle-ci augmente de 20 %, alors que l'Union Nationale des Combattants se voit diminuer de 100 € sa subvention, sachant qu'à la base la subvention n'était déjà pas très élevée. Pour quelle raison la subvention versée à l'association ASD augmente-t-elle de 12 %, passant de 230 000 à 260 000 € ? »*

M. le MAIRE : « *Pour répondre à M. Iacovelli sur les subventions en général et en particulier celles relatives à Suresnes Qualité Plus et aux Restos du cœur, je souhaite et c'est valable pour l'ensemble des subventions à toutes les associations diverses- que, dans les semaines à venir, on puisse faire une revue d'ensemble de l'activité d'un certain nombre d'associations subventionnées depuis très longtemps et sur lesquelles il est utile de se poser la question, de manière bienveillante et objective, sur ce qu'elles font et leur situation financière. C'est très suivi pour les associations qui reçoivent plus de 23 000 € par an. Je souhaite que l'on ait une revue globale de l'ensemble des subventions. On les ajustera en fonction de l'activité des associations. Concernant les Restos du cœur, je comprends le*

soutien. Ils vont être sans doute assez sollicités dans les mois qui viennent, puisque la rentrée s'annonce difficile. Nous serons en soutien de ces associations. Pour la période qui vient de s'écouler, étant donné qu'il était fermé, il n'y a pas eu d'augmentation sur 2020. Nous serons aux côtés des associations de solidarité. Cela pu être fait dans l'urgence lorsqu'il a fallu donner un coup de pouce à certaines associations pour passer la période du confinement.

S'agissant des questions de M. Corvis, notamment en ce qui concerne le Comité Suresnois du Souvenir, cela doit être lié à des acquisitions particulières. Nous vous apporterons une réponse plus précise. En général, les associations d'anciens combattants ne sont pas particulièrement dépendantes et assez suivies. Nous vous apporterons la réponse.

Concernant l'ASD, c'est lié à l'investissement que nous leur avons demandé dans la période, nous souhaitons assurer un suivi plus rapproché de nos jeunes. Une autre mission d'une autre association intervient, à la rentrée, comme nous l'avons indiqué dans nos engagements, nous mènerons une réflexion sur la médiation et l'accompagnement de la jeunesse qui ne va pas naturellement dans les équipements de jeunesse que vous connaissez, puisque ne les connaissant pas, ou ils pensent que ce n'est pas pour eux. Il faut les accompagner plus fortement. Nous aurons des communications à faire dans ce sens.

Y a-t-il encore des questions ?...

En l'absence d'autres questions, nous passons aux délibérations. Préalablement aux désignations, je vais vous communiquer les délégations qui seront données aux adjoints, sachant qu'un certain nombre de Conseillers municipaux et Conseillères municipales recevront également des missions auprès d'un certain nombre d'adjoints pour les seconder.

Mme Richard est la première adjointe, à mes côtés.

Nous avons une thématique sur la transition écologique et les mobilités. Celle-ci sera confiée à M. Laïdi. Cela couvrira les transitions écologiques et énergétiques, les espaces verts, les parcs et cimetières, l'agriculture urbaine, les transports, l'intermodalité, les mobilités douces et fluviales, la biodiversité, la protection animale, le recyclage, l'économie circulaire, l'assainissement, l'eau et la propreté. Il sera appuyé par M. Perrin-Bidan pour la question des espaces verts, des parcs et cimetières, de l'agriculture urbaine, de la biodiversité et de la protection animale et de Mme de Lamotte pour les mobilités douces et en particulier le vélo. Mme Rondot viendra lui apporter son concours s'agissant du recyclage et de l'économie circulaire et M. Lemberl l'accompagnera dans une mission de terrain très active, la question de la propreté et de l'assainissement.

Il y a évidemment une autre compétence très importante : l'éducation. Mme Richard, qui a fait ses preuves lors du dernier mandat, a souhaité, et je lui ai donné, s'occuper de la délégation sur l'éducation, l'enseignement primaire et secondaire. Elle sera appuyée sur l'enseignement supérieur et la formation continue par M. Perret.

La délégation en matière de jeunesse, qui est un enjeu, sera confiée à Mme Laine.

La délégation sur l'urbanisme et le cadre de vie, tout ce qui relève de l'urbanisme réglementaire, de la voirie et du stationnement, ainsi que des garages municipaux, sera confiée à M. Bulteau qui sera accompagné par M. Lemberl.

En matière de sécurité et de prévention, je souhaite confier cette délégation à M. Lamarque. Cela couvrira les questions de sécurité, de prévention, de médiation. Il prendra également l'action mémorielle, les manifestations, le patriotisme et ce qui est lié au civisme. On y associera un certain nombre d'acteurs, d'associations et autres présents comme vous le savez.

S'agissant de la délégation de solidarité, la question des seniors, de l'accompagnement social et du handicap sera confiée à Mme de Septenville qui sera accompagnée par Mme Guerrab et Mme Rondot.

La délégation petite enfance et famille sera confiée à Mme Reber.

La délégation égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations et accès au droit sera confiée à Mme Hamza.

La délégation sport sera confiée à M. Burtin qui sera accompagné de M. Karam.

La délégation culture sera confiée à M. Respaut qui sera accompagné de Mme Béthouart-Dolique pour le patrimoine et l'artisanat et de Mme de Lamotte pour la lecture et l'accès à la culture.

S'agissant du logement, Mme Guillou sera accompagnée par M. Jacon.

La délégation relations internationales et jumelage sera confiée à Mme Richard qui sera accompagnée de Mme Coupry et de M. Klein.

M. Bonne se verra confié : la délégation fêtes et événementiel & tourisme, il sera accompagné de Mme Coupry ; la délégation vie des associations, il sera accompagné de M. Klein et enfin, la délégation des relations avec les cultes, il y aura une interaction avec M. Bulteau qui aura également l'état civil.

La délégation médiation et déontologie sera confiée à Mme Guillou, conseillère spécial déléguée auprès du Maire, qui sera accompagnée de Mme Rondot.

La délégation attractivité économique et emploi, ainsi que l'insertion dans l'emploi sera confiée à M. Raskin qui sera secondé par M. Vole.

La délégation commerce, marchés et artisanat sera confiée à Mme du Mesnil qui sera accompagnée de M. Jacon.

La délégation santé sera confiée à Mme Hamza.

La délégation affaires générales, juridiques et gestion des instances sera confiée à Mme Richard qui, en tant que première adjointe, suivra ces sujets.

Pour ce qui est de la délégation finances et budget, n'y voyez pas une marque de défiance quelconque, je vais garder cette compétence et la déléguer à M. Prevost qui sera conseiller délégué auprès du Maire.

La délégation patrimoine communal sera confiée à Mme du Mesnil qui aura l'appui de M. Vole.

La délégation système d'information et e-administration sera confiée à M. Perret qui sera assisté de M. Klein.

La délégation état civil et élections sera confiée à M. Bulteau.

La délégation dialogue social et innovation sociale sera confiée à Mme de Lavalette, la gestion des RH également, je l'accompagnerai dans ce sujet qui me tient particulièrement à cœur.

Le pôle Finances comprend également le contrôle de gestion et les achats, M. Prevost sera assisté de Mme de Lamotte, j'ai souhaité que le suivi du programme et les questions de modernisation soient confiés à M. Prevost qui sera assisté de M. Klein.

La délégation information et communication sera confiée à Mme de Crécy qui portera également la délégation de la démocratie participative et de proximité.

Je souhaite confier, par lettre de mission, un certain nombre de grands projets transversaux non-exhaustifs comme la gestion de la "renaissance" d'un plan d'accompagnement et de redynamisation de la Cité-Jardins s que Mme Barboille suivra.

L'accueil de la grande école de Skema mobilisera transversalement un certain nombre de délégations de services qui sera confié à M. Perret, un ancien élève.

*Une réflexion sur la stratégie urbaine de la ville à 15 ans sera confiée à M. Bulteau.
Nous allons engager un plan vélo, tâche qui sera confiée à Mme de Lamotte.*

La réflexion sur la Smart City sera confiée à M. Lemberet et à M. Klein.

La délégation sur l'extension et la création de nouvelles maisons de santé sera confiée à Mme Hamza qui bénéficiera du concours de Mme Rondot.

Nous désignerons les membres des CCQ à la rentrée il y aura sans doute des modifications en matière de fonctionnement avec un élargissement de leur composition.

D'ores et déjà, je proposerai tout à l'heure à vos suffrages un premier budget participatif pour ces CCQ. Nous vous communiquerons la composition à la rentrée de ces instances. Il y aura du travail pour tout le monde. Nous avons évidemment une tâche immense, un engagement très fort. Avec l'énergie de tous ces élus, je pense que nous pourrons rapidement engager et mener à bien le programme que nous avons proposé aux Suresnois et pour lequel ils nous ont manifesté leur confiance il y a deux semaines.

Je vous propose d'entrer dans les désignations.

Il y a 35 délibérations relatives à celles-ci, certaines d'entre elles seront rapportées car des évolutions de structures nous ont échappé : certaines associations ont disparu ou ont fusionné. Nous n'avons plus besoin de désigner pour des instances qui n'existent plus. »



DÉLIBÉRATIONS



DÉSIGNATIONS

N°1	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
-----	---

Par délibération du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Par ailleurs, par cette même délibération, il a été décidé que les membres élus pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public soient également membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Il convient également de désigner les associations titulaires et suppléantes qui seront membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il est proposé de reconduire le mandat des associations existantes.

La Commission d'appel d'offres et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) sont composées respectivement du Maire, en qualité de président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour chacune des commissions (CAO et CDSP), l'élection des membres titulaires et des suppléants relève des mêmes dispositions, à savoir l'article L. 1411-5 du CGCT. C'est ainsi, que l'élection a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, par vote à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT).

Il sera fait lecture des listes ayant déposé leur candidature dans les formes et délais prévus par la délibération du 3 juillet 2020.

Il est entendu que les listes de candidats pour la CAO et la CDSP peuvent être différentes.

Ces élections sont organisées dans les mêmes conditions, soit au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le vote au scrutin public de l'élection de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres
- ❑ procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste de membres de la commission d'appel d'offres,
- ❑ procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ❑ désigner les associations suivantes pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - titulaires : Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir », Croix-Rouge Française délégation de Suresnes et Club Longchamp.
 - suppléantes : CFDT Union Locale.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je vous propose, sauf opposition, de voter à main levée si tout le monde en est d'accord.* »

Adopté à l'UNANIMITE

Election au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la commission d'appel d'offres,

Trois listes ont été déposées

Liste 1	Frédéric VOLE, Jean-Marc LEMBERT, Louis-Michel BONNE, Sophie de LAMOTTE, Vianney RASKIN, Amirouche LAÏDI, Valérie BARBOILLE, Cécile GUILLOU, Isabelle de CRECY, Florence De SEPTENVILLE
Liste 2	Pascal GENTIL Nicola D'ASTA Olfa COUSSEAU Xavier IACOVELLI Katia VERIN SATABIN Valéry BARNY Safia CHAMOUARD-EL BAKKALI
Liste 3	Yohann CORVIS Axelle BOONAERT Loïc DEGNY Julie TESTUD

La « liste 1 » a obtenu 32 voix.

La « liste 2 » a obtenu 7 voix.

La « liste 3 » a obtenu 4 voix.

Après répartition des sièges au quotient électoral et au plus fort reste, la « liste 1 » a obtenu 4 sièges et la « liste 2 » 1 siège et la « liste 3 » 0 siège.

Sont élus :

	Titulaires	Suppléants
Liste n°1	Frédéric VOLE, Jean-Marc LEMBERT, Louis-Michel BONNE, Sophie de LAMOTTE.	Vianney RASKIN, Amirouche LAÏDI, Valérie BARBOILLE, Cécile GUILLOU
Liste n°2	Pascal GENTIL	Nicola D'ASTA

- ❑ D'approuver le vote au scrutin public de l'élection de la commission de délégation de service public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Adopté à l'UNANIMITE.

- ❑ De procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Trois listes ont été déposées :

Liste 1	Vianney RASKIN, Alexandre BURTIN, Sandrine Du MESNIL, Elodie REBER, Perrine COUPRY, Cécile GUILLOU, Jean-Marc LEMBERT, Sophie de LAMOTTE, Nassera HAMZA, Bruno JACON
Liste 2	Safia CHAMOULARD EL BAKKALI Pascal GENTIL Olfa COUSSEAU Xavier IACOVELLI Katia VERIN SATABIN Valéry BARNY Nicola D'ASTA
Liste 3	Yohann CORVIS Axelle BOONAERT Loïc DEGNY Julie TESTUD

La « liste 1 » a obtenu 32 voix.

La « liste 2 » a obtenu 7 voix.

La « liste 3 » a obtenu 4 voix.

	Titulaires	Suppléants
Liste n°1	Vianney RASKIN, Alexandre BURTIN, Sandrine Du MESNIL, Elodie REBER.	Perrine COUPRY, Cécile GUILLOU, Jean-Marc LEMBERT, Sophie de LAMOTTE.
Liste n°2	Safia CHAMOULARD EL-BAKKALI.	Pascal GENTIL.

Après répartition des sièges au quotient électoral et au plus fort reste, la « liste 1 » a obtenu 4 sièges et la « liste 2 » 1 siège et la « liste 3 » 0 siège.

- De désigner les associations suivantes pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - Titulaires : Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir », Croix-Rouge Française délégation de Suresnes et Club Longchamp.
 - Suppléantes : CFDT Union Locale.

Adopté à l'UNANIMITE.

N°2 Désignation des membres de la commission extra-municipale des marchés forains
--

La Commission Extra-municipale des Marchés Forains donne notamment son avis sur l'attribution des places sur les marchés.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner pour la Commission Extra-municipale des Marchés Forains les cinq membres représentant le Conseil Municipal (4 représentants pour la Majorité, 1 représentant pour l'Opposition).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Il faut désigner quatre représentants parmi la majorité et un parmi l'opposition. Je vous propose que nous procédions en deux parties. Pour la majorité municipale, nous proposons Mme du Mesnil, M. Jacon, Mme Guerrab et M. Bonne. Nous passons au vote.* »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE.

L'opposition ne prends pas part au vote

Pour l'opposition, pouvez-vous nous communiquer le nom des candidats ? »

M. IACOVELLI : « *Moi-même. »*

M. BARNY : « *Je vous ai envoyé un courrier vous notifiant que je voulais constituer un groupe. En avez-vous pris connaissance ? Depuis tout à l'heure, le Conseil se déroule et je ne comprends pas que vous n'ayez pas annoncé cette décision. »*

M. le MAIRE : « *Vous voulez déposer une liste ? »*

M. BARNY : « *Moi seul. Je voudrais déposer une liste pour toutes les commissions. J'ai cru que vous en aviez pris note. »*

M. le MAIRE : « *Quand j'ai posé la question de savoir qui déposait des listes, personne ne s'est manifesté. »*

M. BARNY : « *J'ai fait le nécessaire puisque j'ai déposé le courrier mercredi dans vos services. Si cela n'a pas été fait, je n'y suis pour rien.* »

M. le MAIRE : « *Vous ne vous êtes pas présenté au suffrage pour les précédentes délibérations. Il fallait le faire. J'ai appelé les listes, je n'ai pas eu de réponse. Je vous propose, au titre de la délibération n°2, de présenter une candidature.* »

M. BARNY : « *Je suis candidat au nom de mon groupe Citoyen Responsable.* »

M. CORVIS : « *Je suis candidat.*

J'ai une remarque à formuler : étant donné le mode de scrutin, il s'avère que notre groupe ne sera jamais représenté dans une commission, à part lors du précédent Conseil municipal avec le CCAS. Est-il possible d'envisager, lorsqu'il y a deux postes pour l'opposition, un autre mode de scrutin ? »

M. le MAIRE : « *Malheureusement, c'est ce mode de scrutin qui s'applique, celui de la loi de la démocratie et de la représentativité : vous n'avez pas un nombre de voix suffisant, vous n'êtes pas élu. C'est partout pareil.* »

M. CORVIS : « *Dans ce cas, je demande un vote à bulletin secret.* »

M. le MAIRE : « *Soit.*

Pour le poste de l'opposition, trois candidatures ont été déposées :

Xavier IACOVELLI, Yohann CORVIS, Valéry BARNY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin secret, et avoir procédé au dépouillement et au décompte des voix par un représentant de chaque groupe (les membres du groupe « Suresnes J'aime » ne prennent pas part au vote)

Xavier IACOVELLI : 6 voix dont 1 pouvoir
Yohann CORVIS : 4 voix dont 2 pouvoirs
Valéry BARNY : 1 voix

Pour le poste de l'opposition, Xavier IACOVELLI, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné pour siéger au sein de la Commission Extra-municipale des Marchés Forains.

M. Iacovelli est désigné à la Commission extra-municipale des marchés. »

Les représentants de la Ville de Suresnes au sein de Commission extra-municipale des marchés forains sont : Sandrine du MESNIL, Bruno JACON, Yasmina GUERRAB, Louis-Michel BONNE et Xavier IACOVELLI.

N°3	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Institut Municipal de l'Education Physique et des Sports de Suresnes.
------------	--

Conformément aux statuts de l'Institut Municipal de l'Education Physique et des Sports (IMEPS), il convient de procéder à l'élection de quatorze représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration dudit institut.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner quatorze représentants du Conseil Municipal (dont 2 élus de l'Opposition) pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Municipal de l'Education Physique et des Sports (IMEPS).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Pour la majorité, je propose M. Burtin, Mme Laine, M. Karam, M. Vole, Mme Barboille, M. Perrin-Bidan, M. Klein, M. Laïdi, Mme Hamza, Mme de Septenville, Mme Guerrab et Mme Rondot.

Nous procédons à un vote à main levée pour les représentants de la majorité. »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

M. le MAIRE : « Pour l'opposition, quels sont les candidats ? »

M. IACOVELLI : « Nous proposons Mme Verin-Satabin et M. Iacovelli. »

M. BARNY : « Nous ne proposons aucun candidat. »

M. CORVIS : « Nous présentons M. Degny et Mme Boonaert. »

M. le MAIRE : « Souhaitez-vous encore un vote à bulletin secret ? »

M. CORVIS : « Je note que manifestement la volonté des Suresnois de vouloir que nous soyons représentés au Conseil municipal ne va pas au-delà, notamment pour les commissions. »

M. le MAIRE : « Il aurait fallu qu'ils votent plus pour vous, que vous obteniez plus de suffrage de la part des Suresnois. »

M. CORVIS : « Ou que nous puissions, au sein du Conseil municipal, pouvoir être d'accord afin de nous permettre d'avoir plus de représentativité. Donc je note, je demande que cela soit noté au procès-verbal. Nous allons voter à main levée. »

M. IACOVELLI : « Pardonnez-moi, je ne peux pas résister à dire ce qui suit : je ne présage pas des résultats des prochaines désignations, mais je trouve que M. Corvis s'offusque bien de choses qui ne le dérangent pas lors de la précédente mandature, lorsque la précédente majorité votait pour le groupe communiste qui était largement minoritaire par rapport au groupe que je représentais. »

M. le MAIRE : « Je mets aux voix les candidatures de Mme Verin-Satabin et de M. Iacovelli. »

Vote : 7 voix pour, la majorité ne participant pas au vote

M. le MAIRE : « Je mets aux voix les candidatures de M. Degny et de Mme Boonaert. »

Vote : 4 voix pour, la majorité ne participant pas au vote

M. le MAIRE : « Mme Verin-Satabin et M. Iacovelli sont donc élus. »

Les représentants de la Ville de Suresnes au Conseil d'administration de l'Institut Municipal de L'Éducation Physique et des Sports (IMEPS) sont : Alexandre BURTIN, Frédérique LAINE, Antoine KARAM, Frédéric VOLE, Valérie BARBOILLE, Stéphane PERRIN-BIDAN, Thomas KLEIN, Amirouche LAIDI, Nassera HAMZA, Florence de SEPTENVILLE, Yasmina GUERRAB, Véronique RONDOT, Xavier IACOVELLI et Katya VERIN-SATABIN.

N°4	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Cécile Sala.
------------	---

Conformément aux statuts de l'association Cécile Sala, il convient de procéder à l'élection de cinq représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de ladite association.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner cinq représentants du Conseil Municipal (dont 1 élu de l'Opposition) pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Cécile Sala.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Pour la majorité nous proposons la liste de : Mme Hamza, Mme de Septenville, Mme Reber, M. Karam. »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

M. IACOVELLI : « Nous proposons Mme Chamouard-El Bakkali. »

M. BARNY : « je ne propose pas de candidat. »

M. CORVIS : « Nous proposons Mme Testud. »

M. le MAIRE : « Nous passons aux votes :

(Les membres de la liste « Suresnes J'aime » ne prennent pas part au vote)

Safia CHAMOUCARD-EL BAKKALI: 7 voix (dont 1 pouvoir)

Julie TESTUD: 4 voix (dont 2 pouvoirs)

Safia CHAMOUCARD-EL BAKKALI, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée pour siéger au sein de l'Association Cécile Sala.

Les représentants de la Ville de Suresnes au sein de l' Association Cécile Sala sont : Nassera HAMZA, Florence de SEPTENVILLE, Elodie REBER, Antoine KARAM et Safia CHAMOUCARD-EL BAKKALI.

Je vous en remercie. »

N°5 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Suresnoise d'Aide et de Soins à Domicile.
--

Conformément aux statuts de l'Association Suresnoise d'Aide et de Soins à domicile, il convient de procéder à l'élection de quatre représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de ladite association.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner quatre représentants du Conseil Municipal (dont 1 élu de l'Opposition) pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Suresnoise d'Aide et de Soins à Domicile.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Pour la majorité nous avons Mme Hamza, Mme de Septenville et M. Lamarque. Y a-t-il d'autres candidatures ? »

M. IACOVELLI : « Nous présentation Mme Verin-Satabin. »

M. BARNY : « Nous ne proposons pas de candidat. »

M. CORVIS : « Nous proposons Mme Boonaert. »

M. le MAIRE : « Je mets aux voix pour la majorité :

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Pour le poste de l'opposition, sont proposés :

Pour la liste « Suresnes pour seule Ambition » : Katya VERIN-SATABIN

Pour la liste « Avec vous pour Suresnes » : Axelle BOONAERT

Les listes sont mises aux voix :

(Les membres de la liste « Suresnes J'aime » ne prennent pas part au vote)

Katya VERIN-SATABIN : 7 voix (dont 1 pouvoir)

Axelle BOONAERT : 4 voix (dont 2 pouvoirs).

Katya VERIN-SATABIN, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée pour siéger au sein Conseil d'Administration de l'Association Suresnoise d'Aide et de Soins à Domicile.

Les représentants de la Ville de Suresnes au sein du Conseil d'Administration de l' Association Suresnoise d'Aide et de Soins à Domicile sont : Nassera HAMZA, Florence de SEPTENVILLE, Yoann LAMARQUE et Katya VERIN-SATABIN.

N°6	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association Jean Wier – A.R.T.I. (Appartements Relais Thérapeutiques Insertion).
------------	---

Conformément aux statuts de l'association Jean Wier - A.R.T.I. (Appartements Relais Thérapeutiques Insertion), il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de ladite association.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner le représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Jean Wier - A.R.T.I..

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Pour la majorité, je propose Mme Hamza.* »

Nous passons au vote :

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Mme Hamza est élue,

je vous en remercie. »

N°7	Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'association la courte échelle
------------	--

Conformément aux statuts de l'association la courte échelle, il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal siégeant au sein de ladite association.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner le représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'association la courte échelle

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je propose Mme Richard. »* »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Mme Richard est élue.

N°8	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal du Village Vacances de Lamoura.
------------	--

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du Village Vacances de Lamoura, il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux délégués parmi ses membres pour représenter la Ville au sein du Syndicat.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Village Vacances de Lamoura

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« Je rappelle qu'il est en phase de liquidation. C'est une vieille affaire que connaissent bien les membres du précédent mandat, il nous faut désigner deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Village Vacances de Lamoura. Je propose Mme Guillou et M. Raskin. »*

M. IACOVELLI : *« Pouvez-vous faire un point, peut-être pas aujourd'hui, sur l'état de la situation de ce syndicat ? Cela fait longtemps que l'on est sorti, mais aussi que l'on reste dedans. C'est problématique pour toutes les villes faisant partie de ce syndicat. »*

M. le MAIRE : *« Pour ceux qui nous écoutent et les nouveaux élus, je n'ai plus en tête le dernier développement. Je crains qu'il n'y en ait pas eu beaucoup. Nous avons essayé de mettre en vente ce site.*

Le syndicat mixte intercommunal du village de Lamoura a connu ces belles heures ici. Un certain nombre de Suresnois y ont passé des vacances agréables. L'équipement a vieilli et a perdu de sa fréquentation. Il était nécessaire de réaliser des travaux considérables de remise aux normes.

Le syndicat intercommunal a décidé de ne pas effectuer cet investissement et, par conséquent, de mettre en vente cet équipement. Ces équipements n'ayant pas de marché n'ont pas non plus d'acheteur. Nous avons essayé de vendre à plusieurs reprises sans grand succès, je pense que nous sommes encore en phase de recherche de vente, cela se terminera peut-être à la bougie. Entre-temps, des contentieux nous ont fait perdre du temps, nous sommes dans la phase où il faut absolument liquider cette affaire, elle nous coûte par an plusieurs dizaines de milliers d'Euros, puisqu'il faut garder le site et en assurer un entretien minimal pour qu'il ne tombe pas en ruine. Nous vous ferons un point détaillé. C'est un gros caillou dans la chaussure de l'ensemble des communes impliquées dans cette aventure.

Nous passons au vote je propose Mme Guillou et M. Raskin:

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Sont élus Mme Guillou et M. Raskin.

N°9 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et de la centrale d'achat SIPP'N'CO

Conformément aux articles L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), il convient de procéder à l'élection des conseillers municipaux délégués siégeant au sein du Comité dudit Syndicat.

Par ailleurs, par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal approuvait la convention à la centrale d'achat SIPP'N'CO, créée par le Syndicat.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité du SIPPEREC,
- décider que le représentant titulaire et le représentant suppléant appelés à siéger au sein du comité du SIPPEREC, soient désignés pour siéger au sein de la centrale d'achat SIPP'N'CO.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je vous propose de voter à main levée pour M. Laïdi comme titulaire et M. Bulteau comme suppléant.* »

Je mets aux voix la première désignation :

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Je mets aux voix la deuxième désignation :

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Les représentants sont Amirouche LAÏDI comme titulaire et Fabrice BULTEAU comme suppléant.

N°10	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.
-------------	--

Conformément aux articles L. 5211-6 et suivants, et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), il convient de procéder à l'élection des conseillers municipaux délégués siégeant au sein du comité dudit Syndicat.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

M. le MAIRE : « *Nous proposons M. Perrin-Bidan comme titulaire et M. Perret comme suppléant. Nous passons au vote : »*

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Les représentants sont M. Perrin-Bidan comme titulaire et M. Perret comme suppléant.

N°11	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France et au groupement de commandes relative aux prestations de levés topographiques et de géodétection de réseaux
-------------	--

Conformément aux articles L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), il convient de procéder à l'élection des conseillers municipaux délégués siégeant au sein du comité dudit Syndicat.

Par délibération du 19 septembre 2019, La ville de Suresnes adhère au groupement de commandes relative aux prestations de levés topographiques et de géodétection de réseaux coordonné par le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (Sdesm) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (Sey78).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.
- ❑ décider que le représentant titulaire et le représentant suppléant appelés à siéger au sein du comité du SIGEIF, soient désignés pour siéger au sein du groupement de commandes relative aux prestations de levés topographiques et de géodétection de réseaux.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je propose que le titulaire et le suppléant soient les mêmes pour le syndicat et le groupement.*

Nous passons au vote :

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

M. le MAIRE : « *Je vous propose M. Laïdi comme titulaire et M. Lembert comme suppléant.*

Nous passons au vote : »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Les représentants sont M. Laïdi comme titulaire et M. Lembert comme suppléant.

N°12	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'association du Clos du Pas Saint-Maurice de Suresnes.
-------------	--

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner quatre représentants du Conseil Municipal (dont 1 élu de l'Opposition) pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association du Clos du Pas Saint-Maurice de Suresnes.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Présentation du rapport...*

Pour la majorité je propose Mme Richard, M. Bulteau et M. Perrin-Bidan. Y a-t-il d'autres candidats ? »

M. IACOVELLI : « *Nous présentons M. D'Asta. »*

M. BARNY : « *Nous n'avons pas de candidat à proposer. »*

M. CORVIS : « *Je me présente. »*

M. le MAIRE : « *Nous votons à main levée pour les membres de la majorité :*

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,

**« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)**

Pour le poste de l'opposition, sont proposés :

Pour la liste « Suresnes pour seule Ambition » : Nicola D'ASTA

Pour la liste « Avec vous pour Suresnes » : Yohann CORVIS
(le groupe « Suresnes J'aime » ne prend pas part au vote)

Nicola d'ASTA : 7 voix dont 1 pouvoir
Yohann CORVIS : 4 voix dont 2 pouvoirs

M. D'Asta est désigné. »

Les représentants de la Ville de Suresnes au sein de l'association du Clos du Pas Saint-Maurice de Suresnes sont : Guillaume BOUDY, Maire, membre de droit, Muriel RICHARD, Fabrice BULTEAU, Stéphane PERRIN-BIDAN et Nicola D'ASTA.

N°13	Désignation du représentant du Conseil Municipal au Centre Hubertine Auclert
-------------	---

Conformément aux statuts du Centre Hubertine Auclert, il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal siégeant au sein de ladite association.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner le représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Centre Hubertine Auclert.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Pour la majorité je propose Mme Hamza. Nous passons au vote :* »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Mme Hamza est désignée.

N°14	Désignation des représentants du Conseil Municipal au groupement d'intérêt public Maximilien
-------------	---

Le Groupement d'intérêt public « MAXIMILIEN » a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-de-France en proposant à tous les acheteurs Île-de-France un portail

commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics et télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant titulaire la ville de Suresnes au sein du groupement et un représentant suppléant.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je propose Mme de Lamotte comme titulaire et Mme Béthouart-Dolique comme suppléante.*

Nous passons au vote : »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,

« Avec vous pour Suresnes » et

« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Les représentants sont Mme de Lamotte comme titulaire et Mme Béthouart-Dolique

N°15 Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat sur le territoire de Paris Ouest la Défense.
--

Par délibération du 5 avril 2018, la Ville de Suresnes a adhéré à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat sur le territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense.

Il convient de procéder à l'élection du représentant titulaire la ville de Suresnes et du représentant suppléant.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Ville de Suresnes à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je propose M. Perrin-Bidan comme titulaire et M. Laïdi comme suppléant.*

Nous passons au vote : »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,

« Avec vous pour Suresnes » et

« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Les représentants sont M. Perrin-Bidan comme titulaire et M. Laïdi comme suppléant.

N°16	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole
-------------	---

Par délibération du 17 mai 2017, la Ville de Suresnes a adhéré au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole, il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je propose M. Laïdi comme titulaire et Mme de Lamotte comme suppléante.*
Nous passons au vote :

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Les représentants sont M. Laïdi comme titulaire et Mme de Lamotte comme suppléante.

N°17	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.
-------------	---

La société du Grand Paris est un établissement public dont la mission principale est de concevoir et d'assurer la réalisation des projets d'infrastructures composant le réseau de transport public.

Le comité stratégique auprès du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris a pour objet d'accompagner la société du Grand Paris dans la conduite de ses missions.

En application de l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, le Comité stratégique de la Société du Grand Paris comprend un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ désigner un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je vous propose M. Vole.*
Nous passons au vote :

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

M. Vole est désigné.

N°18	Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association régionale des Cités-Jardins D'Ile-de-France
-------------	--

Conformément aux statuts de de l'Association régionale des Cités-Jardins D'Ile-de-France, il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal siégeant au sein de ladite association.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

désigner le représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association régionale des Cités-Jardins D'Ile-de-France

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je propose M. Respaut.*
Nous passons au vote : »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

M. Respaut est désigné.

N°19	Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein des 9 de Transilie
-------------	--

Conformément aux statuts de l'Association des 9 de Transilie il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal siégeant au sein de ladite association.

Les 9 de Transilie sont une association regroupant des acteurs de la conservation et de la valorisation des mémoires du patrimoine d'Ile-de-France.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

désigner le représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association des 9 de Transilie

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je propose M. Respaut.*
Nous passons au vote : »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

M. Respaut est désigné.

N°20	Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association pour l'enseignement artistique adultes et adolescents (Conservatoire).
-------------	---

Conformément aux statuts de l'Association pour l'enseignement artistique adultes et adolescents (Conservatoire). Il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal siégeant au sein de ladite association.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

désigner le représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein l'Association pour l'enseignement artistique adultes et adolescents (Conservatoire).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je propose pour la majorité M. Respaut.*
Nous passons au vote : »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

M. Respaut est désigné.

N°21	Désignation du représentant du Conseil Municipal de la Société historique de Suresnes
-------------	--

Conformément aux statuts de la Société historique de Suresnes, il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal siégeant au sein de ladite association.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

désigner le représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de de la Société historique de Suresnes.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Il s'agit d'une très belle association qui nous permet d'aimer et de découvrir toujours plus notre ville.*

Je propose pour la majorité Mme Béthouart-Dolique.

Nous passons au vote :

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,

« Avec vous pour Suresnes » et

« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Mme Béthouart-Dolique est désignée.

N°22 Désignation des membres de la Conférence Communale du Logement.
--

Conformément à la Charte communale du logement signée le 26 février 1996, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner trois membres du Conseil Municipal (dont 1 membre représentant l'Opposition) pour siéger au sein de la Conférence Communale du Logement, présidée de droit par le Maire.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Pour la majorité, je propose Mme Guillou et M. Jacon. »*

M. IACOVELLI : « *Nous proposons M. D'Asta. »*

M. BARNY : « *Je me propose comme candidat. »*

M. CORVIS : « *Nous proposons M. Degny. »*

Vote pour Mme Guillou et M. Jacon :

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,

« Avec vous pour Suresnes » et

« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Pour le poste de l'opposition, sont proposés :

Pour le groupe « Suresnes pour seule Ambition » : Nicola D'ASTA

Pour le groupe « Avec vous pour Suresnes » : Loïc DEGNY

Pour le groupe « Citoyen Responsable » : Valéry BARNY

(Les membres du groupe « Suresnes J'aime » ne prennent pas part au vote)

Nicola D'ASTA : 6 voix (dont 1 pouvoir)

Loïc DEGNY : 4 voix (dont 2 pouvoirs)

Valéry BARNY : 1 voix

Nicola D'ASTA, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné pour siéger au sein de la Conférence Communale du Logement.

Les membres de la Conférence Communale du Logement sont Cécile GUILLOU, Bruno JACON et Nicola D'ASTA.

N°23	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.
-------------	--

L'article D. 411-1 du Code de l'Education dispose que dans chaque école, le conseil d'école est composé du maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est proposé de désigner pour représenter la Ville dans les conseils d'école de désigner un groupe de conseillers municipaux :

- Ecoles maternelles :
 - Simone Veil
 - Cottages
 - Henri Dunant
 - Raguidelles
 - République
 - Saint-Exupéry
 - Edouard Vaillant
 - Wilson

- Ecoles élémentaires :
 - Berty Albrecht
 - Cottages
 - Jules Ferry
 - Parc
 - Raguidelles
 - Vaillant-Jaurès

- Ecoles primaires :
 - Robert Pontillon
 - Marcel Mouloudji
 - Honoré d'Estienne d'Orves

- Noor Inayat Khan

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je propose pour la majorité Mme Richard, Mme Guillou, Mme Coupry, M. Klein, M. Jacon, M. Burtin et M. Lamarque.* »

M. IACOVELLI : « *Je pense que nous pourrions proposer qu'un représentant de l'opposition fasse partie de ce pôle d'élus à la disposition des Conseils des écoles.* »

M. le MAIRE : « *Je vous recommande, comme l'a fait Mme Chamouard-El Bakkali, de venir participer activement à la caisse des écoles et d'inciter les parents d'élèves à y aller. Nous en manquons.*

Je mets aux voix la liste conduite par Mme Richard : »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,

« Avec vous pour Suresnes » et

« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Les représentants sont Mme Richard, Mme Guillou, Mme Coupry, M. Klein, M. Jacon, M. Burtin et M. Lamarque

N°24	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées de la Ville de Suresnes.
-------------	---

L'article R. 421-14 du Code de l'Éducation dispose que le conseil d'administration des collèges et lycées est composé (entre autres) de deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner aux conseils d'administration des établissements scolaires suivants :

- Collège Emile Zola : 1 titulaire - 1 suppléant
- Collège Jean Macé : 1 titulaire - 1 suppléant
- Collège Henri Sellier : 1 titulaire - 1 suppléant
- Lycée Louis Blériot : 1 titulaire - 1 suppléant
- Lycée Paul Langevin : 1 titulaire - 1 suppléant

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Présentation du rapport...*

Je vous cite chaque fois le titulaire puis le suppléant.

Nous avons :

- *pour le collège Émile Zola, Mme Richard et Mme Laine,*
- *pour le collège Jean Macé, Mme Richard et Mme Guerrab,*

- pour le collège Henri Sellier, Mme Richard et Mme Barboille,
- pour le lycée Louis Blériot, Mme Richard et Mme Laine,
- pour le lycée Paul Langevin, Mme Richard et Mme Reber. »

M. IACOVELLI : « Je vois que Mme Reber sera au lycée Paul Langevin. Je pense qu'elle sera assidue, car elle a une expérience sur ce lycée. J'invite vraiment l'ensemble des élus à être présents sur le secondaire. Autant, il n'y a pas de souci à l'égard de la présence de Mme Richard dans les écoles, mais la question du secondaire, même si elle n'est pas sous notre responsabilité, est essentielle pour l'attractivité de notre ville, le soutien aux équipes pédagogiques. J'en profite pour dire à Mme de Lavalette que la Région soit également représentée régulièrement lors des Conseils d'administration du lycée Paul Langevin. Ce n'est pas forcément toujours le cas. Je pense qu'il est vraiment nécessaire d'avoir un soutien de la Région sur les infrastructures du lycée qui sont malheureusement difficiles à tenir pour les élèves : il n'y a même pas assez de toilettes pour l'ensemble des lycéens. »

Mme de LAVALETTE : « Depuis l'arrivée de Mme Péresse, il y a un soutien massif de la région : 9 M€ ont été attribués au lycée Paul Langevin. Il est dommage que, sous les 17 ans de mandature précédente, celle de M. Huchon, rien n'ait été fait pour ce lycée. »

M. IACOVELLI : « Ce n'est pas le sujet du débat, néanmoins, je vous invite à visiter le lycée Paul Langevin et pas seulement pour remettre des tablettes aux lycéens, mais pour regarder les infrastructures en déshérence. Le personnel pédagogique, les enseignants et les élèves se plaignent, il n'y a même pas de préau pour s'abriter de la pluie. »

M. le MAIRE : « Nous sommes au courant de la situation du lycée Paul Langevin. Je comprends que vous n'êtes plus solidaire de M. Huchon, nous l'avions bien compris. Je peux vous garantir que nous faisons tous les efforts à travers notre conseillère régionale. J'invite M. d'Asta à faire de même dans le cadre de son mandat, auprès de Mme Péresse qui est venue à plusieurs reprises dans ce lycée au cours des dernières semaines et qui a réaffirmé son soutien. Je ne doute pas que, dans les mois à venir, c'est même une quasi-certitude, il y aura un grand plan de rénovation de ce lycée. Je vous rejoins sur le fait qu'il est urgent de le faire, car il s'agit de l'un des plus beaux établissements architecturaux, avec ses contraintes bien sûr. Sur le fond, nous avons pris l'engagement, même si nous sommes hors de notre compétence directe, d'appuyer fortement auprès du rectorat, ce que j'ai commencé à faire, pour que nous soyons dotés des options attractives et nécessaires pour faire remonter la participation des élèves suresnois au sein de ce lycée qui ne sont que 500 sur les 1 200 élèves. Nous sommes bien évidemment heureux d'accueillir les élèves qui sont dans ce lycée, mais je trouve dommage, alors que nous avons un magnifique établissement, que nous n'ayons pas plus d'élèves suresnois, qui essaient de trouver d'autres lieux d'atterrissage avec un effet que l'on connaît bien sur le collège. Nous serons tous mobilisés. Je compte bien sur vous par le biais de votre mandat parlementaire, et par nature, je sais que c'est acquis par notre Député, pour relayer au plus haut niveau, auprès du ministère notamment, pour obtenir rapidement les moyens pour relever et rendre plus attractif ce lycée, Louis Blériot ayant moins de difficultés comme vous le savez. Je vous propose de désigner, sans la participation de l'opposition, de ce que je comprends, dans ces instances et Conseil d'administration, les personnes listées précédemment. Nous passons au vote : »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Les membres élus sont :

- pour le collège Émile Zola, Mme Richard et Mme Laine,

- pour le collège Jean Macé, Mme Richard et Mme Guerrab,
- pour le collège Henri Sellier, Mme Richard et Mme Barboille,
- pour le lycée Louis Blériot, Mme Richard et Mme Laine,
- pour le lycée Paul Langevin, Mme Richard et Mme Reber.

M. le MAIRE : « *C'est une tâche importante compte tenu du contexte et du hors contexte également.* »

N°25	Désignation des membres de l'office du tourisme de Suresnes
-------------	--

Par délibération du 27 septembre 2018, la composition de l'office du tourisme est de 15 membres, en respectant l'article L. 133-5 du code du tourisme qui dispose que « *les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme* » :

- 8 élus représentant le Conseil Municipal (dont 1 élu de l'Opposition),
- 2 représentants des hôteliers,
- 1 représentant de la culture ;
- 1 représentant des associations locales ;
- 1 représentant des commerçants/artisans ;
- 2 personnes qualifiées en raison notamment de leur expérience, de leur profession ou compétence particulière leur permettant d'émettre un avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de l'établissement sur proposition du Maire de Suresnes.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

désigner les huit élus (dont 1 élu de l'Opposition) représentant le conseil municipal appelés à siéger au sein du comité de direction de l'Office de tourisme ;

désigner les membres représentant les organismes intéressés au tourisme et personnes qualifiées :

- 2 représentants des hôteliers,
- 1 représentant de la culture ;
- 1 représentant des associations locales ;
- 1 représentant des commerçants/artisans ;
- 2 personnes qualifiées en raison notamment de leur expérience, de leur profession ou compétence particulière leur permettant d'émettre un avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de l'établissement sur proposition du Maire de Suresnes.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je vous propose que nous désignons d'abord les représentants des organismes professionnels du tourisme et les personnes qualifiées :*

- *deux représentantes des hôteliers : Mme Jouot, Directrice de l'hôtel Mercure et Mme Laslo, Directrice de l'hôtel Atrium,*
- *un représentant de la culture : Mme Legrand, guide culturel, interprète anglais-italien, consultante accueil des expatriés en mission en France,*
- *un représentant des associations locales : M. Catherine, Président du rugby Club de Suresnes, un club ayant un vrai renom et pouvant attirer les touristes sportifs à Suresnes,*
- *un représentant des commerces et artisans : M. Brown, propriétaire et exploitant de la brasserie Au Bureau,*

- deux personnes qualifiées : M. Jourdan qui s'occupe du développement de l'image de Suresnes à l'international et dont le métier est de vendre les territoires, et M. de Galzain, Directeur de Radio France Bleue, journaliste à Radio France, dont le métier est de savoir bien communiquer.
Je propose que l'on désigne les représentants professionnels.
Je ne sais pas si l'opposition souhaite participer à ce scrutin ? »

M. IACOVELLI : « oui »

M. le MAIRE : « Nous passons au vote : »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

M. le MAIRE : « Nous passons maintenant à la désignation des membres représentant le Conseil municipal appelés à siéger au sein du comité de Direction de l'Office de tourisme.
Nous proposons pour la majorité : M. Bonne, Mme du Mesnil, Mme de Crécy, M. Raskin, Mme Béthouart-Dolique et M. Perret. »

M. IACOVELLI : « Nous proposons Mme Cousseau. »

M. BARNY : « Nous n'avons pas de candidat à présenter. »

M. CORVIS : « Je propose ma candidature. »

M. le MAIRE : « Nous passons au vote :

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

**(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)**

Vote pour l'opposition :

Olfa COUSSEAU: 7 voix (dont 1 pouvoir)

Yohann CORVIS: 4 voix (dont 2 pouvoirs)

(Le groupe Suresnes J'aime ne prend pas part au vote).

Mme Cousseau est désignée. »

Les représentants de la Ville de Suresnes au sein de l'Office du Tourisme sont M. Bonne, Mme du Mesnil, Mme de Crécy, M. Raskin, Mme Béthouart-Dolique et M. Perret et Mme Cousseau.

N°26	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la maison de retraite « La Chesnaye »
-------------	--

Conformément à l'article R. 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à la désignation de deux conseillers municipaux siégeant au sein de la maison de retraite « La Chesnaye », dont la présidence est assurée par le Maire.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ désigner deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de retraite « La Chesnaye »,

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je propose pour la majorité Mme de Septenville et Mme Reber.*
Nous passons au vote :

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Les représentants sont Mme de Septenville et Mme Reber.

N°27	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Odyssée 92
-------------	---

Conformément aux statuts de l'association Odyssée 92 (ex Trampleim 92), il convient de procéder à la désignation de deux conseillers municipaux siégeant au sein du Conseil d'Administration de ladite association.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ désigner deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Odyssée 92.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je propose pour la majorité M. Raskin et Mme Laine.*
Nous passons au vote : »

La délibération es mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Les représentants sont M. Raskin et Mme Laine.

N°28	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Groupement d'Intérêt Public Rueil – Suresnes.
-------------	--

Par délibération du 19 mai 2009, le Conseil Municipal approuvait l'adhésion de la Ville de Suresnes au Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi Rueil - Cœur de Seine, aujourd'hui

devenu GIP Maison de l'Emploi Rueil - Suresnes. Quatre représentants du Conseil Municipal sont appelés à siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public Rueil - Suresnes.

Pour information, lors de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du GIP Maison de l'Emploi du 25 juin 2020, plusieurs résolutions ont été adoptées :

- Le transfert de l'activité « Mission Locale » du GIP Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes à l'association Mission Locale Rives de Seine, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- L'arrêt de l'activité du GIP Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes au 31 décembre 2020,
- La désignation de Patrick Ollier, Président du GIP Maison de l'emploi Rueil-Suresnes, en tant que liquidateur,
- La prorogation du GIP Maison de l'emploi Rueil-Suresnes pour une période de 6 mois maximum à compter du 1^{er} janvier 2021, afin de mener à bien la liquidation du GIP avant sa dissolution qui devra intervenir avant le 30 juin 2021.

Conformément aux statuts du GIP, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ désigner les quatre représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public Rueil - Suresnes.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le MAIRE : « *Je propose pour la majorité M. Raskin, Mme Laine, M. Vole et Mme Guerrab. Nous passons au vote : »*

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Les représentants sont M. Raskin, Mme Laine, M. Vole et Mme Guerrab

N°29	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Société d'Economie Mixte du théâtre Jean Vilar de Suresnes.
-------------	---

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de la SEM du théâtre Jean Vilar, il convient de procéder à la désignation de quatre représentants du Conseil Municipal afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de ladite SEM.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ désigner quatre représentants du Conseil Municipal (dont 1 élu de l'Opposition) pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte du théâtre Jean Vilar de Suresnes.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je propose pour la majorité M. Respaut, M. Bulteau et Mme de Crécy.* »

M. IACOVELLI : « *Nous proposons M. Gentil.* »

M. BARNY : « *Je me porte candidat.* »

M. CORVIS : « *Je présente Mme Boonaert.* »

M. le MAIRE : « *Nous passons au vote pour la majorité :*

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Pour le poste de l'opposition, sont proposés :

Pour le groupe « Suresnes pour seule Ambition » : Pascal GENTIL.

Pour le groupe « Avec vous pour Suresnes » : Axelle BOONAERT.

Pour le groupe « Citoyen Responsable » : Valéry BARNY
(Les membres du groupe « Suresnes J'aime » ne prennent pas part au vote)

Pascal GENTIL : 6 voix (dont 1 pouvoir)
Axelle BOONAERT : 4 voix (dont 2 pouvoirs)
Valéry BARNY : 1 voix

Pascal GENTIL, ayant la majorité absolue, est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte du Théâtre de Suresnes Jean Vilar.

Les membres du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte du théâtre de Suresnes Jean Vilar sont : Jean-Pierre RESPAUT, Fabrice BULTEAU, Isabelle de CRECY et Pascal GENTIL.

N°30	Désignation du délégué local du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
-------------	--

Afin de proposer une offre de prestations large pour les agents communaux, la ville de Suresnes est adhérente au Comité National d'Action Sociale depuis 2004.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner son représentant au sein de l'assemblée départementale de ce comité, pour la durée du mandat municipal.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Désigner le représentant du Conseil Municipal au sein de l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je vous propose pour la majorité Mme Guillou.*
Nous passons au vote :

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Mme Guillou est désignée.

N°31 Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission intercommunale des impôts directs de Paris Ouest la Défense

Il convient de désigner les représentants de la Ville à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : elle est compétente en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Les membres sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques.

Je demande au conseil de bien vouloir :

- ❑ Désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs de Paris Ouest la Défense.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je vous propose comme titulaires M. Prevost et M. Vole et comme suppléants M. Lembert et M. Perret.*
Nous passons au vote : »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition »,
« Avec vous pour Suresnes » et
« Citoyen Responsable » ne prennent pas part au vote)

Les représentants sont comme titulaires M. Prevost et M. Vole et comme suppléants M. Lembert et M. Perret.

M. IACOVELLI : « *Pour les commissions permanentes, c'est remis à septembre ? »*

M. le MAIRE : « *Oui. Nous en profiterons pour réfléchir à la formation de ces commissions dans lesquelles je souhaite une participation active de l'opposition. Il est important que vous y soyez représentés. C'est un lieu de débat préalable aux délibérations qui permet de bien partager.* »

Mme de Septenville donne pouvoir à M. Perret, afin de célébrer les mariages.



AFFAIRES GÉNÉRALES

N°32

Détermination des indemnités de fonction des membres du conseil municipal

L'indemnité mensuelle maximale pouvant être attribuée au Maire est fixée selon les articles L. 2123-21 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 actuellement, auquel est appliqué un taux en pourcentage, fonction de l'importance démographique de la Commune.

Pour la Ville de Suresnes, située dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal applicable au Maire est de 90% de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales, les Adjointes au Maire peuvent percevoir au maximum 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, des indemnités de fonction peuvent être allouées, par le Conseil Municipal, aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L. 2122-18 dans les conditions suivantes :

- ces indemnités ne peuvent être supérieures à celles du Maire ou des Adjointes ;
- elles doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6%.

Une modulation du montant des indemnités de fonction des élus en fonction de leur participation effective aux séances du conseil municipal sera définie dans le futur règlement intérieur.

Je propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

□ fixer les indemnités des élus comme suit :

- l'indemnité de fonction du Maire sur la base de 80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- l'indemnité de fonction du premier Maire Adjoint sur la base de 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire sur la base de 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués auprès du Maire à 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- l'indemnité des conseillers municipaux à 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Maire	80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	3111,52€ brut
Premier Maire Adjoint	41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	1594,65€ brut
Du 2 ^d au 16 ^{ème} Adjoint au Maire	31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	1205,71€ brut
2 conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions pourront percevoir une indemnité	16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	622,30€ brut
Tous les autres conseillers municipaux	5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	194,47€ brut

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Je propose que l'indemnité de fonction du Maire soit fixée sur la base de 79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 11 % de moins.

Je propose que le premier adjoint se voit attribuer une indemnité de 41 % de cet indice et que, pour les autres adjoints, elle soit fixée à 32,1 %.

Je propose que les conseillers délégués se voient attribuer un pourcentage de 16 %.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6 %. Ce n'était pas la pratique ici, mais je souhaite que cela le soit, car je pense que tous les Conseillers municipaux participent à la vie démocratique, y compris ceux de l'opposition.

Comme cela se fait dans les collectivités de rang supérieur, le département ou la région, je propose que nous délibérions d'attribuer une indemnité de 5 %.

Par ailleurs, je précise que j'ai souhaité que nous renoncions à la possibilité dérogatoire d'augmenter de 15 % les indemnités du Maire et des adjoints, considérant que, dans le contexte, il nous paraissait logique de faire également un effort.

Avant de mettre aux voix, avez-vous des questions ? »

M. GENTIL : *« Je voulais juste me féliciter d'une ligne. J'ai regardé par rapport à ce qui se faisait jusqu'à présent, la modulation du montant des indemnités en fonction de la présence au Conseil municipal va de soi, pour moi. Or, j'ai constaté que ce n'était pas le cas à Suresnes depuis quelques années. Je me félicite de cette ligne et je compte sur vous pour l'appliquer. »*

M. le MAIRE : *« Tout à fait.*

Ce sera modulé en fonction de la présence au Conseil municipal et nous en délibérerons lors du vote du règlement intérieur. »

M. IACOVELLI : *« Je prends la parole à chaque élection sur ce sujet. Nous voterons favorablement pour cette délibération car nous apprécions le geste fait pour les élus de l'opposition, même si c'est un geste symbolique. Quand on faisait une demande, on pensait à moins que cette somme. Nous vous remercions. Symboliquement, il est important de montrer que c'est une reconnaissance du travail de l'ensemble des élus, quels que soient leurs statuts, majorité ou opposition. Je vous remercie pour cela.*

Je vous remercie également que, collectivement, nous fassions l'effort sur le renoncement des 15 % dérogatoires possibles sur les villes cantons. Même si, aujourd'hui, nous ne sommes plus chefs-lieux de canton, nous avons encore cette possibilité. Cela va dans le bon sens. Pour cette raison également, nous voterons favorablement. Je compléterai les propos de mon collègue, Monsieur Gentil, sur les indemnités modulées en fonction de la présence. Nous le demandons à chaque Conseil municipal. Lors du précédent mandat, le quorum était difficilement atteint sans la présence de l'opposition.

On vous remercie que cette modulation puisse être effective, y compris pour les élus de l'opposition qui seront indemnisés et qui devront respecter cette présence indispensable pour représenter les Suresnois. Je vous remercie. »

M. CORVIS : *« Nous notons la volonté de l'actuelle équipe municipale d'indemniser l'ensemble des Conseillers municipaux car, dans les précédentes mandatures, les autres Conseillers municipaux non-rattachés à M. le Maire n'étaient pas indemnisés. Nous saluons également le fait que l'opposition puisse en bénéficier. Une question concernant l'enveloppe budgétaire allouée à l'ensemble des indemnités : j'ai fait un calcul, par rapport à la précédente mandature, on trouve environ 2 000 €/mois en plus. Sur quels leviers avez-vous joué pour permettre de dégager cette manne de 2 000 €/mois ? »*

M. le MAIRE : *« Nous avons actionné aucune manette. C'est une somme fixée réglementairement, c'est un plafond. Il n'était peut-être plus mobilisé, car des élus avaient démissionné ou étaient, malheureusement, décédés. De fait, ne touchant plus, cela avait recréé une marge non redistribuée. Je note -et je vous remercie de vos remerciements, que vous acceptez cette indemnité que vous contestiez sous le Conseil municipal précédent. »*

M. CORVIS : *« Je ne l'ai pas contestée. Une remarque, nous allons verser nos indemnités de l'année 2021 à la Fondation de l'hôpital Foch. »*

M. le MAIRE : *« Je vous en félicite.*

Nous passons au vote :

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous en remercie. »

N°33 Collaborateur de cabinet – remboursement des frais de représentation.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, les frais de représentation inhérents à la fonction d'un seul collaborateur de cabinet sont fixés par l'organe délibérant.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ attribuer une indemnité pour frais de représentation au directeur de cabinet du Maire d'un montant mensuel fixé à 13% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sur 11 mois.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Il s'agit du même dispositif que pour les parlementaires. Il faut justifier de l'utilisation de cette somme forfaitaire. Y a-t-il des observations ?* »

M. IACOVELLI : « *Vous dites que c'est la même chose que pour les parlementaires, mais ils sont élus et le Directeur de Cabinet est un salarié. Ce n'est pas la même chose. Nous voterons contre ces frais de représentation. Nous sommes déjà contre ceux du Maire, nous n'allons pas être pour, ceux des collaborateurs.* »

M. le MAIRE : « *Vous faites une différence entre les élus qui sont d'une caste différente de celle des agents !...* »

M. IACOVELLI : « *Pas du tout. Un élu n'est pas un administratif. Vous n'êtes pas pareil que la directrice générale des services. Vous, vous avez été élu par les Suresnois, elle est salariée.* »

M. le MAIRE : « *Ce n'est pas moi qui fais les lois, c'est vous. C'est une loi de 1990. Vous n'étiez pas là à l'époque !* »

M. IACOVELLI : « *Si les lois sont applicables pour tous, nous ne sommes pas obligés d'appliquer les frais de représentativité.* »

M. le MAIRE : « *Nous nous en faisons le choix. Nous passons au vote :*

La délibération est mise aux voix

Adopté à la MAJORITE

(32 POUR- 7 CONTRE : X IACOVELLI, N. D'ASTA, S. CHAMOUARD-EL BAKKALI, K. VERIN-SATABIN, O. COUSSEAU, V. BARNY, P. GENTIL - 4 ABSTENTIONS : Y.CORVIS, L. DEGNY, A. BOONAERT, J. TESTUD).

L'article L. 2121-7 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. (...)* ». Cependant, la crise de la COVID-19 a amené à la nécessaire application de nombreuses règles sanitaires exceptionnelles, notamment en matière de distanciation physique. C'est la raison pour laquelle le Conseil se tient aujourd'hui dans la salle des fêtes. En effet l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 « *visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19* » permet au maire de réunir le conseil dans un autre lieu que celui habituellement utilisé, aux fins de lutter contre la propagation de ladite épidémie. Cette disposition a été prorogée jusqu'au 30 août 2020 par la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 « *tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires* ».

Cependant, en raison de l'incertitude de la situation sanitaire à la date du 30 août et dans le cas éventuel d'une reprise de l'épidémie, nous envisageons de réunir les prochains conseils municipaux à la Salle des Fêtes, afin d'assurer, notamment le respect des gestes barrières et la distanciation physique.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider à compter du 1^{er} septembre 2020 que le lieu de réunion et de délibération du Conseil municipal soit temporairement fixé à la Salle des Fêtes en raison de l'incertitude liée à la crise du COVID-19.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Y a-t-il des observations ?* »

M. IACOVELLI : « *Qu'il le soit de manière provisoire, effectivement, je pense que c'est indispensable. Après, étant donné que la salle du conseil est petite, nous pourrions faire les conseils dans la salle des fêtes, qu'il y ait ou non crise.* »

M. le MAIRE : « *C'est une hypothèse que nous étudions.* »

M. IACOVELLI : « *À moins que l'on soit contraint de le faire à l'intérieur du bâtiment de l'hôtel-de-ville.* »

M. le MAIRE : « *non puisque c'est nous qui en décidons au Conseil Municipal, c'est une option, on verra comment la situation évolue. Cela permet également d'accueillir plus de publics. Nous ferons une évaluation dès que nous le pourrons et que la question de ce régime un peu particulier ne se posera plus. Nous verrons en fonction des hypothèses et le partagerons en amont avec les élus de l'opposition bien volontiers.*

Je mets aux voix cette délibération :

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°35	Débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.
-------------	--

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales de proximité dispose qu'un « *tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif* » et qu'il « *donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal* ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en prendre acte.

INTITULE DU STAGE	ORGANISME	NOMBRE D'ELUS	DATES	PRIX
Séminaire des élus démocrates à Guidel	IFED	1	27 au 29/09	1110 €
Budget d'une collectivité	FNESR	2	23 A.M AU 24/08	694 €
Social-écologie, enjeu collectivité	FNESR	2	21/08 au 23 matinée	1718 €
				3522 €

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Cette délibération concerne les formations des élus, qui vous sont listées. Nous en avons délibéré lors du dernier Conseil municipal, il est très important que les nouveaux élus mais aussi les anciens qui n'ont pas suivi de formation les suivent. Cela ne représente pas des sommes folles. Je vous exhorte à vous inscrire à ces formations à la rentrée, que les élus soient de la majorité ou de l'opposition.*

Avez-vous des questions ?

Aucune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce débat annuel. »

Le Conseil Municipal a pris acte du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

N°36	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières au 31 décembre 2019
-------------	--

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des acquisitions et cessions réalisées au 31 décembre 2019, conformément aux tableaux ci-dessous.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2019

vendeur	adresse bien acheté	nature bien acheté	montant de l'acquisition	frais de notaire	surface	date acquisition	n° délibération
FRANCO SUISSE	Esplanade marché Caron	Partie de l'esplanade	1 €	2 400 €	619 m ²	12/02/2019	n°28 du 06/03/2018
Procédure de bien vacant et sans maître (M. GEMEHL)	11 ter, rue du Capitaine Ferber	Appartement	0 €	2 000 €	36 m ²	09/04/2019	n°27 du 06/03/2019
Bouygues/COGEDIM	ZAC rivière Seine : acquisition du groupe scolaire rue Benoît Malon	Groupe scolaire	Acquisition du volume : 1 924 800 € TTC	131 639,72 €		Septembre 2019	Délib N°18 du 13/12/2017

CESSIONS IMMOBILIERES 2019

Acquéreur	adresse bien cédé	nature bien cédé	montant de la cession	surface	date cession	n° délibération
TOALDO Marie	22/24, allée de la Pépinière	Terrain	1 €	2 m ²	20/05/2019	n°26C du 27/09/2018
FRANCO SUISSE	6/8, rue Perronet	Terrain	7 812 000 €	1 163 m ²	07/11/2019	N°18 du 14/12/2016

Le Conseil Municipal a pris acte des acquisitions et cessions réalisées au 31 décembre 2019.

N°37	Présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
-------------	---

Rapporteur : Mme de LAVALETTE

La loi du 4 août 2014 pour l'Egalité réelle entre les femmes et les hommes a créé une nouvelle obligation pour les collectivités locales : présenter un rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Or, la ville de Suresnes est engagée, depuis 2009, dans une politique ambitieuse de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie locale.

Ainsi, les services de la Ville, ont réalisé, en 2010, un diagnostic sur la situation des femmes et des hommes à Suresnes, qui a précédé notre adhésion, en février 2011, à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Devançant les obligations légales, la Ville a adopté, en mars 2012 un plan de 55 actions visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses politiques publiques. Ce plan d'actions, a été distingué, en 2014 par l'obtention du Label « Egalité » décerné par l'AFNOR. Après un audit mené auprès des services de la ville, le label « Egalité » nous a été de nouveau décerné en 2017 et en 2020.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter le bilan des actions menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2019 et de présenter également un certain nombre de données sociodémographiques, permettant d'éclairer la situation comparée des femmes et des hommes dans les différents domaines de compétence de la commune.

Comme l'exige le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, la première partie du rapport (Annexe 1) est consacrée à la politique de Ressources Humaines menée par la Commune et reprend les données du Rapport de Situation Comparée, présenté au Comité Technique du 10 juillet 2020.

La deuxième partie du rapport (Annexe 2) présente un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Enfin, la troisième partie du rapport (Annexe 3) comporte un bilan des actions conduites afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le bilan des actions engagées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2019.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Merci.*

Mme Hamza prendra la suite de Mme Westerberg-Dupuy sur l'ensemble de la ville. Il est important que la ville montre l'exemple et que ce soit un endroit où l'on peut montrer que c'est possible.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°38	Adhésions aux associations : nouvelles adhésions
-------------	---

Nom de l'association	Objet	Montant
Agence régionale de la biodiversité (ARB)	Délégation territoriale de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'ARB IDF a pour missions d'évaluer l'état de la biodiversité, de	1 000 €

	suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection.	
Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)	Faciliter l'échange des bonnes pratiques en matière de propreté urbaine entre collectivités	900 €
Association Pour l'Achat dans les Services Publics (APASP)	Echanges et réflexions entre acheteurs des collectivités territoriales en vue de valoriser le métier d'acheteur public, tant du point de vue des compétences juridiques que de l'efficacité économique de l'achat.	400 €
Restau'Co	Echanges et formations pour l'ensemble des agents de la ville, notamment les collègues de la commande publique avec la mise en place de la loi Egalim	250 €

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Ces adhésions feront l'objet de la même attention que celles dont je parlais précédemment. Nous resterons au sein de ces associations uniquement si cela a un intérêt et un effet levier sur nos services. Je demanderai aux services qui y siègent si c'est utile et en quoi nous faisons œuvre de partage de nos bonnes pratiques.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°39	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du plan vélo régional pour l'année 2020.
-------------	--

La ville de Suresnes souhaite bénéficier de subventions du Conseil Régional dans le cadre d'un plan vélo à venir.

La Région Ile-de-France a mis en place un plan vélo régional destiné à faciliter la pratique du vélo au sein du territoire francilien.

La ville sollicite à ce titre le soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre du plan vélo régional et s'engage à :

- prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements ;
- tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec le logo régional) ;

- supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir m'autoriser à :

- ❑ solliciter en 2020 des subventions aussi élevées que possible auprès de la Région Ile-de-France pour les aménagements cyclables,
- ❑ signer tous les documents y afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Cette délibération permet de prendre acte auprès de la Région pour manifester notre candidature parmi les premiers. Il ne vous est pas demandé d'approuver le plan triennal d'aménagement de pistes cyclables. Cela fera l'objet d'un débat et d'une discussion participative. Il sera approuvé à l'automne.

Ce qui est soumis à votre vote, c'est la sollicitation, en 2020, des subventions aussi élevées que possible auprès de la Région Île-de-France pour les aménagements cyclables -je compte Mme de Lavalette et sur M. d'Asta pour relayer cette demande- et la signature de tous les documents y afférents.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°40	Contrat de soutien entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Suresnes dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.
-------------	---

Le Conseil départemental a approuvé le 12 juin 2020 le contrat de soutien de la Commune de Suresnes dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 destiné à financer une partie des dépenses exceptionnelles de fonctionnement de la collectivité pendant la crise sanitaire.

Cette subvention exceptionnelle de 495 270 € est calculée sur la base forfaitaire de 10 € par habitant rapportée à la population suresnoise telle que recensée dans le cadre de la Dotation globale de fonctionnement (49 527 habitants).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le Contrat de soutien entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Suresnes, joint en annexe, par lequel le Département s'engage sur un montant de 495 270 € ;
- ❑ m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je souhaitais rendre hommage au Département qui a fait un acte de solidarité très important, et la Région : il y a eu un appui important au travers du contrat de soutien de la commune de Suresnes dans la crise sanitaire.* »

Avez-vous des observations ? »

M. CORVIS : « *Mon observation rejoint la question relative au coût des masques. Serait-il possible d'avoir le détail du coût total pour la ville de Suresnes de la gestion de la crise ? J'entends par là la possibilité de ramener les dépenses aux aides subventionnées par ailleurs.* »

M. le MAIRE : « *Nous vous communiquerons les éléments. De mémoire, puisque c'est indiqué dans le ROB il me semble que le coût des achats est de l'ordre d'un peu moins de 700 000 €. C'est indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire. Il y a d'autres coûts afférents. Vous préciserez la demande et nous y répondrons. Nous avons géré avec beaucoup d'attention la disponibilité des équipements. Cela n'a pas été chose facile, de même que pour ne pas "se faire rouler dans la farine" par les premiers margouilins. Nous avons reçu beaucoup d'offres très fantaisistes s'agissant du matériel. Nous passons au vote. :*

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°41	Convention avec l'Association REGARDS
-------------	--

Rapporteur : Mme RICHARD

Le confinement et la crise sanitaire ont bouleversé le quotidien des enfants, et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

C'est dans ce contexte que le dispositif « Colos apprenantes », initié par le Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse et le Ministère de la ville et du logement propose des séjours de vacances d'une durée minimale de 5 jours, aux enfants suresnois de 3 à 17 ans, durant l'été 2020, du 4 juillet et 31 août 2020.

Les « colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant cet été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Ces séjours ouverts à tous les enfants et jeunes scolarisés s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) et disposent d'un label délivré par le Préfet, ce label ayant vocation à permettre de valoriser des activités de qualité et des temps de renforcement des apprentissages adaptés au contexte de la crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement des apprentissages proposées en toute sécurité.

S'inscrivant dans cette démarche, la Ville de Suresnes souhaite entreprendre un partenariat avec l'Association REGARDS afin de permettre aux enfants suresnois de bénéficier de ce dispositif inédit.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver la convention entre la Ville de Suresnes et l'Association REGARDS pour l'organisation des « Colos apprenantes »
- ❑ Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et tout document y afférent.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Avez-vous des observations à formuler ? »

M. IACOVELLI : « Nous voterons bien sûr ces deux conventions qui vont dans le bon sens pour tous les enfants qui ne peuvent pas partir en vacances. Pourquoi n'avons-nous pas passé ces conventions en décisions, alors que je crois que l'ordonnance nous permettait de prendre par anticipation, pendant la période de la Covid-19, un certain nombre de décisions ? Nous mettons les subventions aux associations en décision, mais des conventions pour des colonies qui ont déjà commencé en délibération. En termes de forme, cela me semble bizarre. »

M. le MAIRE : « Cela n'entre pas dans le cadre de ce qui était autorisé de faire au titre des ordonnances. »

M. IACOVELLI : « C'est un peu bizarre de faire une convention après le début des colonies. »

M. le MAIRE : « Elles ont commencé le 4 juillet, mais il ne vous a pas échappé que nous avons été élus il y a peu. »

M. IACOVELLI : « C'est pour cela que je proposais la décision, mais l'ordonnance ne le permet apparemment pas. »

Mme RICHARD : « Il s'agit d'une régularisation. »

M. le MAIRE : « En complément des propos de Mme Richard, je souhaite vous dire que nous avons souhaité, cette année, en profitant de l'opportunité offerte par l'État, mais nous l'aurions de toute manière fait sans cette opportunité, accompagner nos enfants de 4 à 17 ans. Car nos élèves ont eu 6 mois d'arrêt de classe entre la Covid-19 et les vacances. Le décrochage se fait pendant les vacances et, d'après toutes les recherches et les études réalisées, l'inégalité des enfants face à ce décrochage est très importante pendant les vacances, car certains enfants visitent des tas de choses tandis que d'autres restent sans activité.

Nous avons vraiment voulu nous investir à leurs côtés, aux côtés de tous les Suresnois. Nous remercions l'État mais aussi la ville, car le séjour de quatre à cinq jours revient à 20 €, ce qui est imbattable. La ville prend une partie de ce coût, l'État en prenant une autre.

Nous avons 440 voyages. Nous avons "mis le paquet" cette année. Nous ne le ferons pas tous les ans, car cela ne se justifie pas, mais je souhaite que nous ayons, avec les élus chargés de la jeunesse, de l'éducation, de la culture et des sports, une vraie réflexion sur l'accompagnement des jeunes pendant ces périodes dont nous savons très bien qu'elles se traduisent souvent par du décrochage ou des nuisances liées à ce désœuvrement auquel il faut remédier le plus tôt possible.

Il faut prendre les choses très en amont.

En l'absence d'autres observations, nous passons au vote : »

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

N°42	Convention de partenariat entre la Ville de Suresnes et l'Association UCPA SPORT VACANCES
-------------	--

Le confinement et la crise sanitaire ont bouleversé le quotidien des enfants, et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

C'est dans ce contexte que le dispositif « Colos apprenantes », initié par le Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse et le Ministère de la ville et du logement propose des séjours de vacances d'une durée minimale de 5 jours, aux enfants suresnois de 3 à 17 ans, durant l'été 2020, du 4 juillet et 31 août 2020.

Les « colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant cet été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Ces séjours ouverts à tous les enfants et jeunes scolarisés s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) et disposent d'un label délivré par le Préfet, ce label ayant vocation à permettre de valoriser des activités de qualité et des temps de renforcement des apprentissages adaptés au contexte de la crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement des apprentissages proposées en toute sécurité.

S'inscrivant dans cette démarche, la Ville de Suresnes souhaite entreprendre un partenariat avec l'Association UCPA SPORT VACANCES afin de permettre aux enfants suresnois de bénéficier de ce dispositif inédit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver la convention entre la Ville de Suresnes et l'Association UCPA SPORT VACANCES pour l'organisation des «Colos apprenantes»,
- ❑ Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et tout document y afférent.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

SURESNES

ENVIRONNEMENT

N°43 Fixation de l'abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2020.

Par délibération du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait la création, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Par délibération du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables de la TLPE pour l'année 2020, conformément aux articles L. 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les tarifs 2020 sont les suivants :

Par m² par an et par face	Tarif
1° Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	21,00 €
2° Enseignes (- 12 m ²)	15,70 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, le tarif est de trois fois le tarif prévu au 1°. Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes (non numérique) dont la superficie est supérieure à 50 m² doublent le tarif prévu au 1°.

Pour les enseignes, le tarif est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

L'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 donne la faculté aux communes de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2020.

Des professionnels et le syndicat national de la publicité extérieure ont sollicité la mairie pour obtenir un abattement de la TLPE pour l'année 2020.

Je vous propose deux niveaux d'abattement pour les enseignes selon que les professionnels aient dû ou non fermer leur établissement : abattement de 50% (en cas de non-fermeture) ou abattement de 100% (en cas de fermeture). Les tarifs modifiés seront donc les suivants :

Abattement	Par m² par an et par face	Tarif
50%	2° Enseignes (- 12 m ²)	7,90 €
100%	2° Enseignes (- 12 m ²)	0 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le niveau d'abattement suivant :

Abattement	Par m² par an et par face	Tarif
50%	2° Enseignes (- 12 m ²)	7,90 €
100%	2° Enseignes (- 12 m ²)	0 €

- actualiser les tarifs applicables à Suresnes à compter du 1^{er} janvier 2020, comme énoncés ci-dessus.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : «*Y a-t-il des observations ?* »

M. LAÏDI : «*Je voulais juste faire observer à l'assemblée que M. Dupuy, ancien Maire de Suresnes, avait anticipé la sollicitation des professionnels et du syndicat national de la publicité.* »

M. le MAIRE : «*Merci.*

Je vous propose de passer au vote :

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°44	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), à compter du 1^{er} janvier 2021.
-------------	---

Par délibération du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait la création, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Par délibération du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables de la TLPE, conformément aux articles L. 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les tarifs actuels sont les suivants :

Par m² par an et par face	Tarif
1° Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	21,00 €
2° Enseignes (- 12 m ²)	15,70 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, le tarif est de trois fois le tarif prévu au 1°. Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes (non numérique) dont la superficie est supérieure à 50 m² doublent le tarif prévu au 1°.

Pour les enseignes, le tarif est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

Il est prévu une indexation annuelle des tarifs sur l'inflation, conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT. M. le Préfet des Hauts-de-Seine a informé la ville, par courrier du 04 février 2020, des tarifs maximaux applicable en 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

Par m² par an et par face	Tarif
1° Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	21,30 €
2° Enseignes (- 12 m ²)	15,80 €

Enfin, conformément à l'article L. 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application du principe d'équité sur le territoire communal sur la taxation des enseignes, il convient de maintenir la suppression de l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ confirmer la suppression de l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²,
- ❑ actualiser les tarifs applicables à Suresnes à compter du 1^{er} janvier 2021, comme énoncés ci-dessus.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je vous propose de laisser les tarifs aux mêmes montants que l'année précédente contrairement à ce qui est écrit. Y a-t-il des observations ?* »

M. IACOVELLI : « *La loi exonère les enseignes de moins de 7 m² et permet aux collectivités de supprimer cette exonération. Franchement, dans la situation actuelle, et on ne peut pas dire qu'en janvier 2021 les commerçants et nos commerces du centre-ville iront mieux, maintenir cette suppression d'exonération ne va pas dans le bon sens en termes d'image pour le soutien de nos commerçants. Effectivement, ce ne sont pas de grosses sommes par commerçant, je parle des petits commerçants non des grosses enseignes, entre 100 et 200 €. Je vous remercie de cet abattement de la taxe sur la période de 2020, mais je pense que nous pouvons faire un effort supplémentaire sur 2021 pour supprimer complètement cette taxe pour les enseignes de moins de 7 m². Sont concernés les commerces de proximité, pas les grandes enseignes de supermarché ou botaniques. Je vous demande de respecter ce que la loi nous propose, c'est-à-dire l'exonération des enseignes de moins de 7 m².* »

M. le MAIRE : « *Je précise que le tarif est de 21 € le mètre carré. Pour une toute petite enseigne, c'est symbolique, mais cela fait partie des taxes. Je trouve important que tout le monde puisse la payer, même si elle est symbolique et c'est le cas. Si l'on exonère, cela constituera une injustice pour ceux qui sont aux limites, notamment s'ils sont à 7,1 m².* »

M. IACOVELLI : « *La règle est l'exonération pour les 7 m².* »

M. le MAIRE : « *Concernant la situation des commerces, nous examinerons en fin d'année la situation économique. S'il y a lieu de faire une exonération ou un abattement, comme pour l'année 2020, nous le prendrons en considération. Nous sommes là pour aider nos commerces. Nous savons qu'il est difficile d'attirer et de maintenir des commerces en centre-ville et en périphérie des grandes métropoles, notamment avec La Défense. Je compte bien sur Mme du Mesnil pour nous y aider. Je connais la mobilisation de la Région et du Département sur ce sujet. Nous militerons pour ceux qui siègent à POLD afin que l'intercommunalité puisse apporter son appui. Le maintien de nos commerces est un vrai combat.* »

M. IACOVELLI : « *Le Gouvernement vient de débloquer 900 M€ pour le plan commerce, artisanat et indépendants, notamment par la création d'une centaine de foncières sur le territoire pour redynamiser les centres-villes.* »

M. le MAIRE : « *Cela ne nous avait pas échappé. Il est bien que tout le monde se mobilise à tous les étages de l'État jusqu'aux collectivités. Je souhaite que Mme du Mesnil, dès lundi, fasse le point avec le service commerce pour être en capacité de communiquer les informations aux commerçants afin qu'ils y voient clair dans ce maquis naissant d'aides diverses et variées. Il faudra les accompagner. M. Raskin pourra également accompagner, puisqu'il y a beaucoup d'aides communes. Elles ne sont pas forcément spécifiques au commerce. Nous avons un peu de pédagogie à faire pour faciliter la vie de nos entreprises, commerces ou pas, pour s'y retrouver et POLD également. La ville étant la collectivité de proximité, il faut faire le travail d'ingénierie et d'assemblage des différentes aides apportées à nos entreprises qu'il s'agisse de commerces ou d'entreprises de plus grande taille. Y a-t-il d'autres observations ?...*

Aucune.

Nous passons au vote pour le maintien du tarif. »

La délibération est mise aux voix

**Adopté à la MAJORITE
(36 POUR dont 4 pouvoirs
- 7 CONTRE dont 1 pouvoir : X IACOVELLI, N.
D'ASTA, S. CHAMOUARD-EL BAKKALI, K. VERIN-SATABIN,
O. COUSSEAU, V. BARNY, P.GENTIL**

N°45	Aide financière aux habitants de Suresnes pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)
-------------	---

Entre mai 2015 et décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien (CAMV) puis l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD) ont offert aux habitants des trois villes membres (Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes) un dispositif d'aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE). A la suite de la restitution de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » aux communes, la ville de Suresnes a décidé de poursuivre ce dispositif par délibération du 6 mars 2018.

Cette action, inscrite dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial de Suresnes (PCET), a pour objectif principal de promouvoir l'usage des modes actifs comme une alternative non polluante et non bruyante à la voiture pour les petits et moyens trajets au sein de l'agglomération, qu'il s'agisse de déplacements domicile-travail ou de loisirs. Le VAE a également été identifié comme un outil de déplacement alternatif adapté au relief du territoire de la CAMV et particulièrement de Suresnes.

Le dispositif a rencontré un grand succès auprès du public : depuis son lancement en mai 2015, 113 dossiers ont été financés pour un montant total de 34 934 €, soit une moyenne d'aide par dossier de 309 €.

A la suite des contraintes liées à l'urgence sanitaire de la COVID-19, l'attribution des aides a dû être reportée pour l'année 2020. Aussi, je vous propose de modifier les modalités d'attribution afin que les VAE éligibles soient ceux achetés 18 mois avant le vote du budget 2020 (et non 12 mois comme auparavant). Les autres conditions d'éligibilité restent inchangées.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Décider que les vélos à assistance électrique éligibles à l'aide financière soient ceux achetés 18 mois avant le vote du budget
- ❑ Approuver la nouvelle convention-type à passer entre le bénéficiaire et la commune de Suresnes
- ❑ Autoriser la signature des conventions et autres documents y afférents

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Présentation du rapport...*

Vis-à-vis des suresnois, nous avons un rôle d'accueil, et de les aider à constituer leur dossier puisque s'agissant de l'aide financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique nous avons plusieurs intervenant, je pense à la ville mais notamment à la Région qui apporte une aide conséquente, plus une aide de l'Etat sur la remise en état des vélos. Pour un cycliste suresnois, il est important que lorsqu'il s'adresse à la ville on puisse lui donner y compris en termes de communication un document ou une information de synthèse l'informant des aides qu'il peut obtenir.

M. LAÏDI : « *Je tiens à remercier le Conseil régional qui a compensé l'absence de l'aide de la ville pendant de longs mois. Beaucoup de dossiers ont abouti. Merci.* »

M. le MAIRE : « *d'ailleurs cette aide se poursuit. J'invite les Suresnois à y souscrire et nous allons les y aider. Elles ne sont pas cumulables. N'hésitez pas à aller d'abord à la région !...*

Rires...

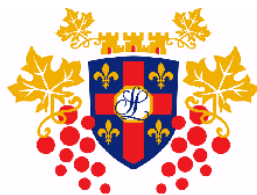
Nous ferons un guichet unique. L'aide va de 200 € pour les personnes ayant un revenu fiscal moyen annuel supérieur à 30 000 € et jusqu'à 500 € pour les revenus inférieurs à 20 000€, avec une tranche intermédiaire à 300 €.

Nous passons au vote :

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. Les cyclistes suresnois vous en sauront gré notamment lorsqu'ils arpenteront les côtes de la ville. »



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

SURESNES

RESSOURCES HUMAINES

Un plan de continuité des activités (PCA), approuvé à l'unanimité des membres du CHSCT, a été mis en place durant la période de confinement afin d'assurer les services essentiels à la population suresnoise tout en luttant contre la propagation du virus en permettant à un maximum d'agents dont l'activité le permettait d'exercer leur fonction habituelle en télétravail.

La réalisation de ce plan a néanmoins nécessité la présence physique d'agents, soumis dès lors à des sujétions exceptionnelles liées à la Covid-19 pour assurer la continuité des services.

Une prime exceptionnelle a été créée par l'Etat, par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le montant plafond de cette prime est fixé à 1000 €.

Après négociation avec les 4 syndicats de la ville de Suresnes, je propose qu'une prime exceptionnelle soit attribuée aux agents de la ville ayant exercé, sur demande de l'autorité territoriale, leur fonction pour partie ou en totalité en présentiel entre le 18 mars et le 11 mai 2020, de la façon suivante :

- Pour les agents en contact régulier et rapproché avec le public, à savoir les agents des crèches, le personnel des écoles et les agents du service des activités périscolaires ayant accueilli dans les structures de la ville les enfants du personnel soignant, le personnel du CMM, la police municipale ainsi que les agents des services Etat-Civil, Affaires générales et élections ayant reçu du public : versement d'une prime d'un montant plafond de 1000 € proratisée au nombre de jours de présence effective ;
- Pour les autres agents ayant exercé leur fonction en présentiel sans être en contact régulier et rapproché avec le public : versement d'une prime d'un montant plafond de 500 € proratisée au nombre de jours de présence effective.

Je précise que conformément audit décret cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de cette prime exceptionnelle aux agents ayant exercé leur fonction sur demande de l'autorité territoriale pour partie ou en totalité en présentiel durant la période de confinement liée la crise sanitaire due à l'épidémie liée au Covid-19 selon les conditions mentionnées ci-dessus.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Ce qui a beaucoup facilité le fonctionnement des services, c'est le fait que nous ayons déjà testé le télétravail dans la ville. Un certain nombre d'agents était équipé et déjà habitué à cette pratique. Néanmoins, il fallait que, pendant la période la plus active et dangereuse de l'épidémie, au moment où tout le monde était confiné à la maison, nous ayons une continuité de services publics dans des fonctions très diverses, que ce soit en termes d'accueil dans les crèches, les écoles pour les*

personnels soignants essentiellement, d'aide à domicile, d'état civil, de police municipale et j'en oublie sans doute. Il y a eu une vraie prise de risque à l'époque. Il faut se remettre dans les conditions, il fallait quand même y aller, beaucoup de personnes "tombaient" autour de nous.

Nous avons estimé qu'au titre de ce risque, il fallait une indemnité particulière qui, au titre de la loi non-imposable, et non-soumise aux prélèvements sociaux. Elle a été fixée, dans le cadre de l'État, à un maximum de 1 000 €. Il est proposé aux agents en contact régulier et rapproché avec le public d'appliquer cette prime de 1 000 € au prorata temporis, afin que les plus exposés perçoivent le maximum et que les autres, ceux qui ont exercé leur fonction sans être en contact direct, perçoivent 500 € au prorata temporis.

Avez-vous des observations ? »

M. GENTIL : « Une observation par rapport au futur.

Il est toujours difficile de prévoir, mais je pressens deux tarifs différents selon que vous êtes présent ou en télétravail. On ne favorise pas véritablement le télétravail. Ma crainte si l'on doit revivre ce que l'on a vécu dernièrement, est que ceux qui sont en télétravail se disent : vu ce que cela me rapporte, autant être en congé maladie. J'ai un peu peur que cette différenciation entre les agents à distance et les autres soit mal interprétée pour la suite. »

M. le MAIRE : « Je ne pense pas que des agents aient souhaité s'exposer au virus pour bénéficier d'une prime. Si l'on devait reconfiner, je ne vois pas du tout les agents s'exposer juste pour toucher la prime, ce n'est d'ailleurs pas dans l'esprit de nos agents. »

M. GENTIL : « Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. »

M. le MAIRE : « J'essaie de faire un peu de casuistique. En ce qui concerne le télétravail, notamment pour les agents du back-office administratif, je ne pense pas que nous ayons ce type de comportement : nous avons un très faible taux d'absentéisme par rapport à la moyenne. Et quand bien même nous l'aurions, nous y serions vigilants, car il faut obtenir un certificat médical de complaisance. Je mets à part le cas des autorisations spéciales d'absence sur certificat médical s'agissant des personnes exposées ou vulnérables ou vivant au contact de personnes vulnérables. C'est en train de se normaliser. Nous avons quelques agents dans cette situation. Nous faisons tout pour les accompagner vers un retour rapide. »

Mme BOONAERT : « Je vous félicite de cette prime pour les agents ayant pris des risques dans cette période assez dangereuse. Pour les personnes qui ont dû changer leur manière de travailler, faire un effort qui n'était pas prévu dans leur fiche de poste, qui ont travaillé sur des projets différents de ceux sur lesquels ils travaillent d'habitude, est-il envisagé ou envisageable de les récompenser ? »

M. le MAIRE : « Non. Il y a ceux qu'il faut, dans le cadre de la prise de risque sanitaire, saluer et remercier et il y a ceux qui ont travaillé à la maison dont certains ont eu plus de travail effectivement. Ceux-là seront, évidemment, le cas échéant, récompensés, dans le cadre du régime indemnitaire au mérite. Dans le cadre de leur évaluation annuelle, on demandera que l'encadrement prenne en compte cet engagement particulier, mais on entre dans le cadre plus normal du travail, sachant que le télétravail est un mode de travail qui ne donne pas de lieu à une prime particulière. Il a ses avantages et ses inconvénients. C'est une facilité donnée aux agents pour s'organiser. En termes d'impact sur l'empreinte carbone, c'est une bonne chose. Je ne suis pas favorable à ce que ce soit généralisé à tout va. Cela correspond à certaines fonctions. Je souhaite que la majorité du temps des agents se fasse en présentiel car le travail est un lieu d'épanouissement et de mise en relation important. Évidemment, nous porterons une attention particulière à ceux qui ont été conduits par leur fonction à travailler plus que d'autres. »

Mme de LAVALETTE : « Pour donner quelques chiffres, nous avons évalué à la RH les fonctions télétravaillables. Environ 220 agents sur un peu plus de 1 000 agents permanents sont sur des fonctions télétravaillables. Nous en avons placé à peu près 400. Avec beaucoup de bienveillance, nous avons étendu ce télétravail. Même ceux qui avaient un travail moindre, nous les avons placés en télétravail, afin qu'ils ne perdent pas de RTT notamment. Nous avons veillé à gérer cela avec beaucoup de bienveillance. Je remercie l'ensemble des agents extrêmement mobilisés sur cette période

engagée. Je remercie également les organisations syndicales, puisque dès le 20 mars, nous avons conduit chaque semaine avec eux des comités CHSCT et c'est avec eux que nous avons négocié cette prime. »

M. le MAIRE : *« Je remercie également la Direction des systèmes d'information qui a été mise très fortement à contribution à ce moment-là. »*

M. LAÏDI : *« Et Mme Abel, qui a été extrêmement présente, avec Nadia Beldjoudi, parfois six jours sur sept avec des horaires impressionnants. Une petite observation sur la délibération, nous avons oublié dans la délibération et le journal interne de la ville Trait d'Union, les services de la voirie qui ont toujours été présents au moment du confinement et qui sont en relation avec la population, ils ont même fait de la médiation, et surtout les agents Parcs et Jardins qui ont continué leur travail pour lesquels je ne vois pas le nom sur la délibération. »*

M. le MAIRE : *« Nous allons la compléter. Il s'agit d'une énumération non-exhaustive. »*

M. LAÏDI : *« Dans le journal Trait d'Union, il n'y était pas non plus. »*

M. IACOVELLI : *« Nous aimerions bien recevoir le journal Trait d'Union. »*

M. le MAIRE : *« Ce sera corrigé.
Nous passons au vote :*

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. Les agents vous en seront grès. »

N°47 Actualisation de la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction.

La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale précise qu'il appartient aux organes délibérants de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles d'attribution sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale qui n'est pas tenue d'attribuer un logement de fonction à tout agent occupant l'un des emplois figurant sur cette liste (arrêt du Conseil d'Etat 16 juillet 2014 Commune de Plan de Cuques).

Le Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a modifié le régime d'attribution des logements de fonction dans les administrations. Désormais, on distingue les « concessions de logement par nécessité absolue de service » et les « conventions d'occupation précaire avec astreinte ».

Par délibération du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service et d'une convention d'occupation précaire avec astreinte à compter du 1^{er} septembre 2015.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour toute nouvelle attribution de logement afin de réactualiser la liste des emplois qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service et de ceux comportant un service d'astreinte qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation en respectant les nouvelles conditions.

Ci-dessous une nouvelle attribution de logement :

Emplois	Type de concession de logement	Obligation liées à l'octroi du logement
Chef d'équipe service Gestion du patrimoine	Convention d'occupation précaire avec astreintes	Service d'astreinte pour des raisons de sécurité, de maintenance et sécurisation des biens, des personnes et des espaces publics

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de la modification de la liste des fonctions ouvrant droit à un logement de fonction.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Y a-t-il des observations ?* »

M. GENTIL : « *Une question par non-connaissance : combien de logements de fonction cela représente-t-il ?* »

M. le MAIRE : « *Je suis particulièrement attentif à ce genre de sujet, compte tenu de la maison à laquelle j'ai appartenu. Nous avons vingt-deux logements de fonction : quatorze sous le régime de la nécessité absolue de services, essentiellement pour les gardiens des écoles et des équipements sportifs, et huit en convention d'occupation prêtés avec astreinte avec un abattement de loyer de 50 % pour la police municipale.*

Je vous propose de passer au vote :

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°48	Frais de déplacement temporaire des agents territoriaux : remboursement aux frais réels des indemnités de repas.
-------------	---

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, permet dorénavant aux collectivités territoriales de :

- déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux ;
- décider, par délibération, de leur remboursement aux frais réels sur production de justificatifs, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

C'est pourquoi je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le principe de rembourser les frais de repas occasionnés lors de déplacements temporaires d'agents municipaux, aux frais réels, sur production de justificatifs de paiement et dans la limite du plafond légal prévu pour le remboursement forfaitaire.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Il s'agit d'une mesure de bonne gestion.*

Le système était un forfait de 17,50 € par repas et d'un peu plus de 60 € pour le découcher. Nous avons souhaité que les frais occasionnés soient remboursés aux frais réels. Je suis pour que l'on rembourse mieux les personnes, au réel, notamment les hôtels quand ils n'en trouvent pas dans les remboursements assez faibles donnés. Je ne suis pas non plus là pour faire de la "gratouille" inutilement.

Je propose de passer au régime réel sous le plafond forfaitaire et d'en approuver le principe.

Avez-vous des observations à émettre ? »

Aucune.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

N°49 Réactualisation du tableau des effectifs
--

Il est rappelé que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

- en termes de grades pour les recrutements et promotions internes intervenus ou à intervenir depuis la délibération du 25 février 2020 sur des emplois vacants ;
- en termes d'emploi par :

la création d'un emploi d'architecte expert au sein du Pôle construction, patrimoine et logistique, qui aura en charge notamment d'assurer la maîtrise d'ouvrage des chantiers de constructions neuves ou de grosses réhabilitations sur le patrimoine bâti communal et la conduite de travaux pour des chantiers, en maîtrise d'œuvre interne. Cet expert (H/F), force de proposition en matière d'aménagement, de construction et de réhabilitation, sera amené en outre à réaliser toute étude de faisabilité financière et technique des projets de construction dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Cet emploi d'ingénieur principal territorial à temps complet a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, si la recherche de candidatures statutaires s'avère infructueuse, l'emploi de catégorie A sera pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984. Compte tenu des fonctions très spécialisées, des connaissances techniques attendues et des besoins de la Ville de Suresnes, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération mensuelle brute de cet emploi serait fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal territorial dans la limite du dernier échelon augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant à ce grade. Ces émoluments seront indexés sur les évolutions de traitement de la Fonction Publique Territoriale.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications du tableau des effectifs en termes de grades,
- Modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions	Total Postes
Filière administrative				
Attachés Territoriaux	A	0	-1	96
Rédacteurs territoriaux	B	2	0	42
Adjoints administratifs terr.	C	0	-2	167
TOTAL Filière administrative		2	-3	
Filière culturelle				
Professeurs d'enseignement Art	A	1	0	5
Assistants terr ens artist	B	0	-1	18
TOTAL Filière culturelle		1	-1	
Filière médico-sociale				
Educateurs de jeunes enfants A	A	1	0	42
Agents sociaux	C	1	0	80
TOTAL Filière médico-sociale		2	0	
Filière animation				
Animateurs territoriaux	B	0	-1	15
Adjoints territ d'animation	C	1	0	76
TOTAL Filière animation		1	-1	
Filière technique				
Adjoints techniques territ.	C	0	-1	275
TOTAL Filière technique		0	-1	
TOTAL général		6	-6	

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions
Filière culturelle			
Professeurs d'enseignement Art	A	+ 1 poste à 37,50%	-1 poste à 30%
Assistants terr ens artist	B	+1 poste à 30%	
Filière médico-sociale			
Médecin	A	+1 poste à 40%	
Médecin	A	+1 poste à 45,71%	-1 poste à 25,71%
Médecin	A	+1 poste à 44,28%	-1 poste à 64,28%
Médecin	A	+1 poste à 28,57%	
Médecin	A	+1 poste à 34,29%	-1 poste à 42,86%
Filière sportive			
Educateurs territoriaux	B	+1 poste à 78%	

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Y a-t-il des observations ?...*

Je précise pour les nouveaux que les tableaux des emplois comportent des plus et des moins. C'est lié aux transformations d'emplois pour les personnes ayant passé des concours. On supprime d'un côté les emplois dans lesquels elles sont et on en crée de l'autre côté pour qu'elles soient accueillies dans l'emploi correspondant à leur nouvelle situation. C'est pour cela que c'est équilibré. Il y a aussi les vraies suppressions et créations d'emplois, comme celles que je viens de mentionner. »

M. IACOVELLI : « *Comme cette délibération est la dernière des RH, je me permets de revenir sur vos propos au sujet du versement d'une prime éventuelle pour ceux qui sont en télétravail, du fait de l'augmentation de leur charge de travail. Ceux qui perçoivent aujourd'hui une IAT maximale, notamment les catégories C qui sont là depuis 10 ou 20 ans, même s'ils ont une bonne notation, puisqu'on a la prime au mérite, ils n'auront pas d'augmentation et donc de prime supplémentaire. Je vous demande vraiment d'étudier pour ce personnel qui était en télétravail une solution autre qu'une augmentation. »*

M. le MAIRE : « *Nous le regarderons. Vous avez raison, nous voulons que le système soit juste. Par ailleurs, nous allons engager l'ouverture de la discussion avec les organisations syndicales et les personnels sur la mise en place du RIFSEEP régime que nous n'avions pas mis encore en place, un régime qui permet de redonner des marges de manœuvre pour ceux qui sont au plafond et qui, aujourd'hui, ne peuvent pas avoir de possibilité d'augmentation. On essaie également par les mobilités fonctionnelles de faire évoluer les agents dans un cadre d'emploi qui, en passant des examens ou concours, peuvent basculer dans un autre cadre d'emploi et, du coup, se redonner des marges d'augmentation. C'est important. Nous avons, dans la fonction publique, du fait des joies et défauts du statut, des situations dans lesquelles où, à 40 ans, les personnes sont arrivées au taquet et n'ont plus qu'à attendre l'augmentation de la valeur du point qui, comme vous le savez, n'est pas intervenu depuis 2010, à l'exception d'une fois en 2017, pour 0,5 %. Ceux qui sont au plafond, qui n'ont pas de régime particulier, ne peuvent plus progresser dans le régime indemnitaire. Ceux-là ont eu, en 10 ans, 0,5 ou 0,8 % d'augmentation, ce qui, en termes de pouvoir d'achat, n'est pas formidable. Nous passons au vote :*

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

La séance est suspendue à 11 h 30 et reprise à 11 h 45.

M. le MAIRE : « *Nous reprenons. »*



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

SURESNES

FINANCES

Aux termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote du budget, un débat a lieu au Conseil Municipal sur la base d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Aussi au regard du rapport joint en annexe déclinant les orientations qui ont guidé l'élaboration du budget 2020,

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

PJ : Rapport d'orientation budgétaire pour 2020

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Sous le régime de l'État d'urgence sanitaire, le rapport d'orientation budgétaire est abordé avant le vote du budget ainsi que le débat qui fait suite. Compte tenu des conditions, les ordonnances nous ont autorisés à joindre les deux exercices, afin que nous puissions voter notre budget dans les temps requis, puisqu'il faut avoir voté le budget avant le 30 juillet. Nous allons donc faire une séance au cours de laquelle sera présenté le rapport d'orientation budgétaire et aura lieu le vote du budget primitif.*

Le rapport a pour vocation de remettre en perspective le budget qui vous sera présenté dans quelques minutes et de le replacer dans son contexte économique-social dans lequel nous baignons, qui rappelle les grands mouvements et les grandes orientations de notre budget suresnois. Évidemment, il n'a échappé à personne que ce budget 2020, et sans doute 2021, vous seront présentés dans des conditions très particulières, totalement inattendues il y a encore quelques mois puisque nous sommes entrés dans une crise qui n'est plus seulement sanitaire, qui est une crise économique réelle, différente de celle de 2008 qui était une crise financière qui s'est transmise à l'économie réelle.

Là, nous sommes directement dans une crise économique qui a frappé, avec une extrême brutalité, l'offre des entreprises qui ont fermé leur usine et la demande, puisqu'il y a eu une perte de pouvoir d'achat des agents économiques. Tout cela a été amorti par les politiques macroéconomiques lancées immédiatement par le Gouvernement de notre pays, avec une injection massive de liquidités à travers des dispositifs de filet social, comme le chômage partiel et les différentes aides sur lesquelles je ne reviens pas, vous les connaissez pour la plupart, les aides d'urgence, le fonds de soutien et de solidarité, mais également les 300 milliards de prêts aux entreprises sans garantie octroyés par l'État à travers BPIFrance et le réseau bancaire. D'autres mesures ont également été prises. Par ailleurs, la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne a, comme elle l'a fait par le passé, ouvert des facilités considérables. Ce n'est pas sans risque dans la mise en perspective à quelques mois. Puisqu'aujourd'hui, si vous avez observé la Bourse, elle est au plus haut, pour une raison simple : il y a énormément d'argent sur le marché mis par la Banque Centrale, argent qui cherche à se placer.

Il est en train de se créer une bulle spéculative, puisque la Bourse n'a jamais été aussi haute alors que les entreprises n'ont jamais été en aussi grande difficultés ou en situation de rebond. Certaines s'en sortent très bien tandis que d'autres sont en situation difficile. On fait donc monter artificiellement les cours de Bourse. Il est attendu un ajustement assez violent dans les mois qui viennent sur les marchés financiers. Nous allons donc aller de crise en crise. Espérons que ce mouvement de crises s'amortisse au fil du temps afin que nous puissions revenir à des conditions normales.

Tout cela a créé un climat d'incertitude extrêmement fort pour les agents économiques, mais aussi pour les collectivités territoriales et à double titre, d'abord parce que nous sommes une collectivité de proximité intervenant en filet social et en accompagnement des citoyens au plus près du terrain. Nous sommes sollicités et le serons sans doute assez fortement sur le plan de la solidarité dans les semaines

et les mois qui viennent, mais aussi auprès de nos agents économiques entreprises puisque nos commerces et nos entreprises vont sans doute rencontrer de grandes difficultés. Avec les collectivités majeures que sont le département, les intercommunalités, la Région et avec l'aide de l'État nous l'espérons, nous serons à la manœuvre à leurs côtés.

Autre impact, celui sur les ressources, puisque nous dépendons directement ou indirectement des recettes fiscales assises sur l'activité économique. Nous sommes en partie amortis par les taxes foncière d'une part, et d'habitation qui est en train de s'évaporer rapidement. Nous avons une sorte de "fond de sauce" un peu stable, ce qui n'empêchera pas un certain nombre de ménages d'être dans l'incapacité de les payer.

Nous avons aussi des taxes qui nous reviennent indirectement par notamment les intercommunalités, la Métropole du Grand Paris pour la CVAE-Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises- et jusqu'à fin 2020, la CFE -Contribution Foncière des Entreprises- qui transite par POLD.

Nous avons des reversements puisqu'au moment où ont été créés ces établissements a été négocié le fait que, comme nous gardions les charges, ces collectivités ont pris peu de compétences et devaient nous ristourner une partie de la charge fiscale envoyée.

Il y a tout un débat à POLD et à la MGP sur ce que l'on fait de la dynamique fiscale à venir : lorsque des augmentations de revenus sont générées par certaines entreprises, quel retour en a-t-on ? Le risque est que cela reste à l'échelon supérieur et que le ruissellement ne nous arrive plus et que nous restions avec notre enveloppe forfaitaire des premiers temps.

Grosse incertitude sur la taxe de séjour et sur les droits de mutation puisqu'il y a eu un refroidissement net, il n'y a eu aucune mutation puisque tout a été gelé, les notaires ne passaient plus d'actes et les agences immobilières ne vendaient plus de biens. Nous allons enregistrer une grosse perte à court terme sur les droits de mutation. Tout dépendra de la relance économique.

Nous avons une très grosse incertitude. Nous construisons le budget 2020, je pense que le budget 2021 sera encore plus compliqué, dans des conditions où l'on ne sait pas de quoi sera fait le lendemain.

Nous avons déjà un certain nombre de pertes constatées, d'augmentations de charges liées notamment à la crise et à nos interventions, c'est ce que nous faisons notamment au titre des vacances apprenantes et de l'école apprenante, c'est un coût supplémentaire pour la ville, et une incertitude sur les recettes.

Un certain nombre de mesures d'adaptation prises par le Gouvernement ont été votées par le Parlement pour nous accompagner dans les règles d'exécution budgétaire. Nous ne sommes pas dans un cadre normal aujourd'hui puisqu'un certain nombre de procédures est accéléré, y compris pour les délibérations du Conseil. Un crédit de plafond de dépenses imprévues a été autorisé. Il a été porté à 15 %. Cela explique, dans le budget, la très forte augmentation, à hauteur de presque 9 M€, de l'enveloppe de dépenses imprévues, enveloppe qui peut nous permettre, très rapidement, sans passer un budget modificatif, d'intervenir pour faire face à des demandes sociales ou à des aides diverses.

Mme FLORENNES : *« Merci pour cette présentation très claire.*

Lors de la précédente mandature, vous nous aviez habitués à des présentations sur les orientations budgétaires et le budget, avec M. Dupuy, et à des financements parfaitement maîtrisés, notamment sous ce dernier mandat que nous avons pu vivre ensemble. Vous avez démontré également que, dans ces perspectives, dans les mois et les années à venir quelque peu difficiles à dessiner, nous pouvions vous faire confiance -et je fais confiance à notre majorité- pour prendre les bonnes décisions. Il faudra avoir une certaine clairvoyance, ce qui, pour le moment, est un peu compliqué. Je salue également la présentation faite sur les efforts accomplis depuis le début de la crise par le Gouvernement avec 472 Md€ d'aide et de soutiens divers. Notre projet de loi de finance rectificative que nous avons adopté jeudi soir pour l'Assemblée Nationale, maintenant transmis au Sénat prévoit 45 Md€ d'aide, dont 4,5 Md€ pour les collectivités territoriales, comme cela a été indiqué, sous forme d'exonérations ou de reports de charges.

J'insiste également sur la suspension, comme vous l'avez dit, du pacte de Cahors, c'est-à-dire de la contractualisation qui, effectivement, était pour le moins contesté par un certain nombre d'élus locaux. Je souhaite vous réaffirmer, -j'ai eu l'occasion de partager cette semaine avec le nouveau Premier Ministre, M. Castex, cette discussion- que la volonté du Premier Ministre et de notre majorité est de reprendre un dialogue franc, direct, et une véritable concertation avec les collectivités locales dans cette période de crise. Je pense important de le souligner. En tout cas, nous attendons en ce sens. Il faudra écouter, mercredi prochain, le discours de politique générale du Premier Ministre.

Il me semble, en tout cas, c'est ce que j'ai eu l'occasion de constater en le rencontrant, mais vous avez eu l'occasion également d'échanger avec lui durant cette crise, qu'il existe une volonté de travail au plus près avec les élus locaux et les collectivités locales qui ont été, comme l'ensemble de nos partenaires et du pays, confrontés durement à cette crise. Les perspectives nous amèneront forcément à renforcer ce partenariat et cette confiance au plus près du terrain.

Je vous confirme par la même occasion ma volonté, comme je le fais depuis 2017 dans mon mandat de député, de porter la voie de notre territoire, de notre ville, de notre département, dont je sais qu'il est un fer de lance en Île-de-France de cette relance que nous devons porter ensemble, porter cette voie auprès des ministres et notamment de Mme Gourault que j'ai l'occasion de rencontrer régulièrement, notre Ministre de la Cohésion des Territoires, et bien entendu auprès de notre Ministre des Finances. Je vous réaffirme toute ma confiance et ma disponibilité au sein de la majorité pour faire ce travail ensemble. Merci. »

M. le MAIRE : *« Merci pour le relais que vous pourrez faire auprès du Gouvernement et du Parlement pour accompagner les communes comme Suresnes qui sont, comme vous l'avez rappelé, à la manœuvre pour mener ces politiques qui seront sans doute très nécessaires dans les semaines qui viennent. Je comprends, pour le connaître un peu, que le Premier Ministre, lui-même élu local, portera une attention particulière au rôle des collectivités territoriales du premier échelon, notamment de proximité, qu'elles pourront avoir dans cette crise. Y a-t-il d'autres prises de parole ? »*

M. IACOVELLI : *« Monsieur le Maire, chers collègues, nous nous joignons à vous pour remercier l'ensemble des services et du personnel pour la réalisation de ce rapport et la préparation du rapport d'orientation budgétaire dans une période compliquée.*

Cette année, ce débat intervient tardivement de par la crise, alors que nous sommes à plus de la moitié de l'exercice, et surtout dans un contexte de grave crise économique et sociale provoqué par la crise sanitaire, vous l'avez rappelé tout à l'heure, sans précédent, qui impactera, nous le savons, l'équilibre financier et, plus généralement, le pays tout entier.

Évidemment, la crise que nous traversons nous plonge dans une incertitude, tant les effets de celle-ci sont encore difficilement identifiables.

Un climat morose, rempli d'incertitudes, nourri de tensions avec un rejet massif de la chose publique par nos concitoyens qui auront collectivement fait de notre conseil le moins représentatif depuis la seconde guerre mondiale. C'est un échec collectif où nous prenons aussi notre part de responsabilité et un sujet majeur sur lequel nous devons apporter des réponses rapides tant au niveau national qu'à l'échelle de notre commune.

Je reste convaincu que le repli des listes d'extrême droite dans notre ville et notre département n'est malheureusement que momentané au vu des derniers sondages d'opinion pour les élections nationales et je crains que la crise économique et sociale que nous traversons aggrave le repli sur soi et la défiance vis-à-vis de nos institutions.

Dans cette crise, je tiens à rappeler que l'État a pris ses responsabilités. Le Gouvernement et la majorité présidentielle ont à la fois protégé les salariés et les Français les plus démunis mais aussi les entreprises qui, nous le savons, traversent une période extrêmement préoccupante.

Dans ce contexte, l'État a mis en place un plan de soutien sans précédent, environ 500 Md€ dont 300 Md€ de prêt garanti État, essentiels pour la survie de nos TPE, PME, nos entreprises et le soutien aux salariés et aux plus fragiles de nos concitoyens.

Je pense notamment au dispositif de chômage partiel sans précédent : plus de 12 millions de salariés qui ont pu en bénéficier, et qui permet ainsi de préserver leur activité et leur pouvoir d'achat, même si l'on commence à voir venir des plans sociaux. Il s'agit là d'un effort sans précédent, mais bel et bien adapté à la situation que nous vivons.

Nous pouvons que nous réjouir, et Mme la Députée vient de le dire, du report des objectifs de contractualisation avec le pacte de Cahors et notamment les sanctions et les pénalités prévues pour la ville sur 2020 et 2021.

La politique de restriction budgétaire imposée aux collectivités territoriales que je dénonce aux côtés de votre majorité municipale depuis 9 ans constitue une entrave majeure, un principe fondamental de notre socle républicain, celui de la libre administration des collectivités locales.

La réduction du déficit public est une nécessité. Les Français nous demandent aussi de ne pas faire peser sur les générations futures des choix budgétaires souvent dépensiers, bien trop dépensiers d'ailleurs.

Dans son discours de mai dernier, le Président de la République a indiqué vouloir construire avec les collectivités locales un nouveau pacte de confiance, avec une gouvernance plus décentralisée et donc des pouvoirs supplémentaires pour nos collectivités locales. Je pense effectivement que le nouveau Premier Ministre a cette feuille de route.

Cette année budgétaire sera de toute façon une année particulièrement inédite de par les sommes vertigineuses qui ont été injectées dans l'économie réelle, dans l'économie de notre pays, dans la préservation de l'emploi et dans le plan de relance de notre économie.

Depuis le début de la crise, nous sommes au troisième projet de loi de finance rectificative pour répondre aux difficultés que rencontrent tous les secteurs touchés de plein fouet par la crise sanitaire et l'arrêt de notre machine économique. Les prévisions, vous les avez rappelées tout à l'heure, Monsieur le Maire, sont inquiétantes, après le moins 11 % du PIB selon l'INSEE, nous ne sommes pas à l'abri d'une seconde vague qui serait dévastatrice pour notre économie et pour les millions d'emplois qui en découlent.

Je pense notamment aux 700 000 jeunes qui vont arriver sur le marché du travail dès septembre et qui risquent de subir de plein fouet le chômage non pas partiel cette fois-ci mais réel. Je suis de ceux qui pensent, et je crois en connaître plusieurs à penser ainsi dans ce Conseil, que la métropole n'a pas été faite de façon logique et que les EPT n'ont pas cette capacité à lever l'impôt et donc d'autonomie que nous pouvions avoir au moment des agglomérations.

Je suis aussi de ceux qui appellent à un big bang fiscal concernant les dotations de fonctionnement. On voit bien aujourd'hui que Suresnes ne paye plus qu'elle ne reçoit, qu'il y a une incohérence dans le fonctionnement même de ces dotations. On appelle à un acte IV de la décentralisation, à un nouveau pacte avec les territoires, il s'agit d'une nécessité. Je rejoins les propos du Président de l'AMF en la matière.

Il est évident qu'en France comme à Suresnes, nous ne pouvons tout attendre d'une reprise de la croissance, il faut être plus disruptif sur les politiques publiques, volontaristes pour les services à la population et surtout omniprésents pour le soutien aux publics les plus fragiles, qu'ils soient administrés, commerçants ou associatifs.

Vous pourrez compter sur notre groupe pour soutenir les projets qui iront dans ce sens pendant l'année 2020 qui est, malheureusement, déjà bien entamée.

Je vous remercie. »

M. le MAIRE : « *Je vous remercie. Y a-t-il d'autres demandes de parole ?* »

M. CORVIS : « *Merci, Monsieur le Maire et chers collègues. 2020 aura été l'année de toutes les incertitudes entre défi sanitaire, social, économique ou encore démocratique.*

La ville de Suresnes n'y a pas échappé.

Nous souhaitons à cette occasion remercier les agents municipaux, les professionnels de santé, les commerçants, les artisans, les associations et les particuliers qui se sont mobilisés pour apporter leur aide et leurs compétences à l'échelle locale. Dans ce contexte singulier, les finances de la ville se doivent d'être particulièrement exemplaires à la fois en termes de rigueur budgétaire, de qualité du service public mais aussi de soutien aux Suresnois les plus fragilisés. La rigueur budgétaire de la ville n'est plus à démontrer, notamment avec un désendettement continu depuis 2014. L'encours de la dette est ainsi passé en 6 ans de 91 à 59 M€, soit une diminution de 35,2 %. Nous déplorons toutefois qu'en 2021, nous ne puissions continuer cette trajectoire exemplaire, certainement liée aux actions nombreuses, peut-être même trop nombreuses, de la municipalité dans la gestion de la crise sanitaire. En ce qui concerne la qualité du service public, il nous faudra attendre quelques mois afin d'en avoir un aperçu en lien avec les nouvelles directives municipales.

Le groupe Avec Vous Pour Suresnes veillera à ce que la politique menée le soit dans l'intérêt général et, ce, avec une meilleure prise en compte de la spécificité de chaque Suresnois.

Les investissements devront continuer de manière à améliorer les infrastructures de la petite enfance, du scolaire, de la jeunesse, des seniors, sans oublier la contribution au mieux vivre ensemble dans l'ensemble des quartiers de Suresnes.

Enfin, nous souhaitons que les actions à destination des Suresnois et des Suresnoises les plus fragilisés puissent être pérennisées pour certaines et amplifiées pour d'autres. L'aide aux associations mériterait, à titre d'exemple, d'être bien plus que financière. Un support logistique et méthodologique permettrait à certaines associations d'être plus efficaces.

La période de confinement a permis de mettre en valeur des initiatives des habitants ou encore celles des associations, ce qui a permis de pallier les manquements de l'État vis-à-vis de la gestion de la crise.

De fait, la collectivité territoriale se doit de pouvoir apporter des solutions permettant à tout un chacun de développer son sens de l'altruisme. La ville pourrait également se montrer solidaire comme nous l'avons proposé au Conseil municipal du 3 juillet dernier en diminuant le taux municipal des impôts locaux.

- d'une part, on l'a vu notamment avec la taxe d'habitation qui était indexée sur l'inflation réelle de l'année N-1 à N-2 plutôt que sur les prévisions, c'est une chose qui pourrait contrebalancer, comme je le disais, le taux communal en diminuant ce taux pour avoir un impôt constant au fil du temps

- et, d'autre part, par le versement des indemnités d'élus à des associations ou fondations qui luttent contre les conséquences de la crise sanitaire, ce qui permettrait par la même occasion de s'assurer du fléchage, notamment en ce qui concerne la Fondation de l'hôpital Foch, de cette manne financière aux personnels soignants et aux familles en difficultés.

Nous notons la volonté nouvelle à Suresnes d'indemnisation de l'ensemble des élus municipaux, à ce titre, nous tiendrons notre engagement de campagne, c'est-à-dire de reverser nos indemnités en espérant que nous ne soyons pas les seuls à agir en ce sens.

Pour conclure, nous saluons la saine gestion des finances communales dans l'expectative des actions municipales redessinées mais regrettons que certaines actions solidaires ne puissent être portées au-delà des postures de façade.

Je vous remercie. »

M. BARNY : *« Tout d'abord, pour être un homme de terrain, plein de choses se disent, et je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'accompagnement dont on parle pour les plus nécessiteux.*

J'étais sur le terrain pendant toute cette crise sanitaire, et je remercie les Suresnois de s'être mobilisés pour pallier les manques. Je reste un peu sceptique. Quand on parle de postures de façade, soit, mais l'accompagnement de nos Suresnois n'a pas été total pour toutes les classes sociales. C'est ce que j'ai remarqué lors de cette crise sanitaire.

Avec Citoyen Responsable, je ferai en sorte que toute la souffrance que l'on voit à Suresnes soit remontée au plus haut, Monsieur le Maire, car beaucoup de choses dites dans les instances sont différentes de ce qui se passe dans la réalité en matière de souffrance des Suresnois. Je veillerai à remonter les vrais problèmes et problématiques des Suresnois. »

M. le MAIRE : *« Merci, Monsieur Barny.*

Quelques réponses à vos questions : Je tiens à préciser à M. Iacovelli que le pacte de Cahors a été suspendu par le Gouvernement, mais nous l'aurions de toute façon respecté. Nous n'aurions donc aucun risque à payer une quelconque... »

M. IACOVELLI : *« C'est vous qui avez annoncé lors de la précédente mandature qu'il y aurait une contribution en 2020 et 2021. »*

M. le MAIRE : *« Nous construisons des budgets prudents. Effectivement, lorsque nous estimons qu'un risque peut avoir lieu, mais il n'a pas eu lieu depuis plusieurs années, nous provisionnons la possibilité d'avoir à un moment ou à un autre à payer la sanction. C'est plus par prudence que nous avons fait cela. Vous aurez compris que nous faisons tous les efforts pour ne pas y être soumis.*

C'est ce que nous avons toujours fait. Le passé plaidant pour l'avenir, même s'il ne s'était pas appliqué en 2020, nous n'aurions pas été soumis aux sanctions prévues initialement. Je me réjouis que vous portiez un big bang fiscal sur les dotations pour lesquelles nous partageons tous une certaine incohérence.

Nous savons qu'il y a depuis des années la promesse d'une grande réforme fiscale. Elles ne sont pas faciles car elles impliquent en général des transferts de charges importants. Nous l'avons vu lors de la modification des taxes sur le commerce il y a quelques années. On fait des compensations, on utilise

des usines à gaz pour réformer et on essaie de compenser par d'autres moyens. Il faudra un jour ou l'autre remettre à plat notre fiscalité et pas simplement en supprimant tous les impôts et en les forfaitisant par des dotations, ce qui a été la tendance depuis de nombreuses années, ce n'est pas ce Gouvernement plus qu'un autre. Les collectivités ont perdu en autonomie, c'est vrai, puisque les impôts disparaissent. Les communes étaient le niveau dans lequel il y avait la plus grande autonomie fiscale, puisque le taux d'autofinancement par nos recettes était très élevé, pas loin de 80 %. aujourd'hui, nous sommes à peine à 40 % et cela ne fait que disparaître. Je pense que la disparition de la taxe d'habitation sera un élément de plus. Nous allons finir par n'avoir qu'un seul impôt direct, la taxe foncière. Cela pose un certain nombre de problèmes d'équité, puisque les valeurs locatives sont parfois très anciennes.. C'est un débat plutôt de niveau national, qui relève des représentants de la Nation au Parlement, à porter auprès de l'administration de Bercy.

Monsieur Corvis, j'avoue ne pas comprendre depuis le début de nos débats ce matin l'impression que vous semblez avoir selon laquelle les services de la ville et la municipalité, à laquelle vous appartenez d'ailleurs, n'auraient finalement pas rendu le service, y compris au bon prix, aux Suresnois, pendant cette période de crise, soit que nous aurions acheté à des prix trop élevés des masques, pour autant introuvables, soit que des actions trop nombreuses ont été entreprises pendant cette crise. Je ne pense pas que les Suresnois aient eu cette impression. J'ai le sentiment que nous étions plutôt félicités partout de la grande mobilisation. Sans doute aurions-nous pu faire mieux, peut-être différemment. Comme le disait M. Barny, c'est une question de terrain et ceux qui étaient sur le terrain ont fait ce qu'ils ont pu. Je ne suis pas de ceux qui attaquent l'État et essaient de renvoyer la balle entre les collectivités et l'État. Tout le monde a été plongé dans un cataclysme brutal le 15 mars. Personne ne s'y attendait. Les mesures prises tant au niveau national qu'au niveau local ont été de bonnes mesures. Nous avons limité les dégâts, même s'ils sont importants. Il faudra garder une grande solidarité. Je compte bien qu'au Conseil municipal, nous fassions un pacte commun sur l'accompagnement des familles, comme des entreprises à Suresnes, pour définir et voter ensemble les bonnes mesures.

Je voulais être très clair. Nous avons fait le job. Certes, il est toujours facile de refaire l'histoire après, mais dans les conditions de température et de pression dans lesquelles nous étions tous plongés, nous avons fait le maximum. En tout cas, nous nous sommes donnés une obligation de moyens. Les résultats auraient pu être meilleurs, mais je ne pense pas que nous puissions tester notre courbe d'expérience dans les mois qui viennent, ce ne serait pas bon pour la ville.

En 2021, il n'est pas prévu d'augmenter la dette. Ce qui est vrai, c'est que, compte tenu des efforts que les élus, les services ont pu faire au cours des années précédentes, nous avons une situation particulièrement saine dans la ville. Je ne suis pas un opposant à la dette. La dette, bien négociée et placée sur des investissements d'avenir, de long terme, comme l'éducation, les équipements sportifs et sanitaires est un bon investissement. C'est un investissement intelligent. Vous le faites à titre individuel lorsque vous vous endettez pour acheter une maison car vous vous logez agréablement et cela vous permet de mettre à l'abri votre famille et vos amis. On pratique la même gestion, en bon père de famille lorsqu'il faut s'endetter, à de bons taux pour investir pour les Suresnois, nous le ferons, mais nous n'irons pas nous endetter pour financer les fins de mois de la ville, ce n'est pas l'esprit suresnois. Nous allons le maintenir.

L'aide aux associations, oui, il existe un service de la vie associative. Les associations sont suivies à trois titres, par les directions, les services et les élus en charge de compétences particulières. Je pense à la culture, au sport, aux questions sociales, notamment. Elles sont également suivies par le service des finances pour ce qui a trait à la situation financière, notamment celles recevant plus de 23 000 € et suivies de manière transversale par le service de la vie associative. On a toujours matière à progresser pour accueillir les nouvelles associations et aider les associations existantes à se développer.

S'agissant de la baisse des impôts, on peut toujours aller plus loin et promettre des tas de choses. Je pense qu'une politique fiscale intelligente est une politique fiscale sans à-coups. Compte tenu de l'incertitude très forte dans laquelle nous sommes, je ne souhaite pas que, pour des raisons électoralistes de début de mandat, nous baissions les impôts de quelques points pour nous rendre compte, compte tenu de l'évolution de la situation, que nous soyons obligés de les augmenter. Ce n'est

pas de bonne pratique. Je n'ai pas la pratique non plus de vouloir en début de mandat augmenter les impôts, ce n'est pas une bonne politique.

On augmente les impôts lorsque l'on y est contraint. Nous avons des impôts assez élevés même si les taux ne sont pas très supérieurs à la moyenne. Ils sont même inférieurs dans un certain nombre de cas. Nous avons des assiettes fiscales lourdes.

Je suis très attentif. C'est la raison pour laquelle au cours des huit années, malgré un certain nombre de dépenses et d'investissements, y compris dans un secteur dont vous aviez la charge, nous avons veillé à ne pas augmenter les impôts. Nous allons rester sur cette ligne de prévisibilité parce que la prévisibilité et la stabilité sont aussi importantes pour les Suresnois.

Je ne voudrais pas laisser penser, pour ceux qui nous écoutent, que les indemnités modestes attribuées aux élus soient une manne financière permettant de régler des tas de problèmes qui n'existent pas d'ailleurs en matière budgétaire.

Après, je laisse libre -et à titre personnel, il m'arrive de le faire assez fortement, de faire les dons que vous souhaitez au moment où vous le souhaitez et à qui vous le souhaitez, l'hôpital Foch ou d'autres associations. »

Mme de LAVALETTE : « *Un mot sur les masques, puisque nous avons été interpellés. Je souhaite juste rappeler que la Région en a acheté et distribué 30 millions. Des dizaines de milliers de masques ont été données par la Région à la ville et distribués aux commerçants, pharmaciens, voyageurs, etc. sur les marchés ainsi que des centaines de litres de gel hydroalcoolique. »*

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020.

N°51	Rapport annuel sur la gestion de la dette - année 2019
-------------	---

La circulaire du 25 juin 2010 a appelé l'attention des collectivités locales sur les risques inhérents à la gestion active de la dette. Elle est venue rappeler le droit en matière de recours aux produits financiers.

Elle a également rappelé l'obligation pour le maire de rendre compte des décisions qu'il prend, dans le cadre de sa délégation en matière de gestion de dette, à chacune des réunions du conseil municipal. C'est ce que nous nous sommes toujours appliqués à faire.

En outre, la circulaire suggère désormais à l'exécutif de rendre compte chaque année des opérations qu'il a effectuées en la matière en présentant un bilan détaillé de son action passée et l'évolution qu'il envisage. C'est l'objet du présent rapport.

La Ville de Suresnes mène une politique de gestion active de sa dette, en renégociant les conditions de financement de ses emprunts dès qu'elle le peut ou en contractant de nouveaux emprunts aux meilleures conditions possibles.

Cette politique est régie par la prudence, renforcée encore dans un contexte de crise financière.

Ce rapport présentant la politique d'endettement de la collectivité est structuré en 3 parties. Tout d'abord, un bilan de l'année 2019. Puis une analyse détaillée de l'encours de la dette au 31 décembre 2019. Et enfin, les perspectives pour l'année 2020.

I | Bilan de l'année 2019

Politique monétaire et taux d'intérêt

La FED (Réserve fédérale des États-Unis) a poursuivi l'assouplissement de sa politique monétaire qu'elle avait enclenchée à la fin de l'année 2018 pour stopper la forte baisse des marchés d'actifs et

répondre aux craintes nourries par la guerre commerciale Etats-Unis – Chine. La poursuite de cette guerre, l'entrée en vigueur progressive des sanctions décidées par l'administration américaine contre la Chine (plus de 500 Mds USD de biens et services taxés), et les révisions régulièrement en baisse des prévisions de croissance mondiale ont amené la FED à amorcer un cycle de baisse :

- Elle a baissé ses taux directeurs de -0,25% en novembre, de -0,25% en septembre, et de -0,25% en juillet, ils fluctuent en conséquence dans une fourchette de 1,50% à 1,75%,

La BCE (Banque Centrale Européenne), qui venait d'entamer la normalisation de sa politique monétaire, n'a pas eu d'autre choix que de suivre ce mouvement.

- Elle s'est engagée elle aussi dans un nouveau cycle de soutien :
 - Baisse de 0,10% du taux de dépôt (septembre)
 - Reprise du « QE »¹ : achats nets d'actifs de 20 Md€ (à partir de novembre)
 - Assouplissement des opérations ciblées de refinancement à long terme² qui visent à stimuler l'octroi de crédits aux acteurs économiques (prêts aux ménages hors prêts immobiliers et prêts aux entreprises non financières).
 - Avec des mesures d'adoucissement de l'effet taux négatif pour les banques (modulation du taux de dépôt)

En zone Euro, ces politiques monétaires couplées à des chiffres de croissance décevants sur le deuxième semestre (1,2% de croissance en 2019 pour la zone Euro) et à des niveaux d'inflation très éloignés de l'objectif de 2% de la BCE (1,3% pour 2019) ont, pour la première fois, entraîné durablement les taux d'intérêt à 10 ans en négatif ! Les taux à court terme ont quant à eux régulièrement baissé et l'Euribor 3M a atteint -0,39% à la fin de 2019, après un passage à -0,44% au cours de l'été. La date de retour en positif de l'Euribor3M anticipée par les marchés s'est décalée à des dates toujours plus lointaines (fin 2024 en décembre 2019).

A contrario, les taux longs ont connu plus de variation puisqu'ils sont corrélés à des éléments plus volatils et souvent extérieurs aux marchés (Brexit, guerre Etats-Unis -Chine...)



La recherche du « taux zéro » a guidé les emprunteurs dans leur stratégie de gestion de dette tout au long de l'année 2019, marquée par le maintien en négatif. En effet, au cœur du mois d'août, un

¹ QE : Quantitative Easing en anglais ou programme d'assouplissement quantitatif. Pour rappel, la BCE avait, au mois de décembre 2018, mis un terme à son programme de rachat d'actifs (APP) qui s'était jusqu'en décembre 2017, maintenu au rythme soutenu de 60 Mds € d'achats par mois, puis réduits de moitié à 30 Mds € de janvier à décembre 2018.

² Afin de conserver des conditions de crédit favorables dans la zone euro et maintenir une politique monétaire accommodante, l'Eurosystème a annoncé le 7 mars 2019 le lancement d'une troisième série d'opérations ciblées de refinancement de long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations, TLTRO III).

taux fixe 15 ans amortissable s'établissait à -0,22% hors marge. Alors même que le potentiel de baisse des taux longs semblait limité, les niveaux observés sont encore parvenus à surprendre. De leur côté, les taux courts restent depuis six ans largement en deçà de 0,00%, ce qui renchérit de manière significative le coût des floor à 0% sur Euribor des nouveaux emprunts variables.

En zone Euro, Si l'année 2019 a été marquée par un ralentissement économique, c'est désormais avec un risque de récession européenne et mondiale que Christine Lagarde, nouvelle présidente de la BCE, devra composer.

En ce qui concerne la liquidité, les collectivités ont continué de bénéficier d'une offre de crédit abondante et à meilleurs coûts Avec un recours à l'emprunt accru par rapport à 2018 en cette dernière année de mandat municipal, les collectivités ont bénéficié de conditions de taux historiquement faibles pour leurs financements 2019 (0,71% en moyenne contre 1,10% en 2018), conduisant le taux moyen de la dette des collectivités à la baisse en 2019 en s'établissant à 2,10%

Pour Suresnes, ces indices monétaires au plus bas permettent à la ville de bénéficier d'une stabilisation du coût de ses emprunts à taux variables à 0,03% en moyenne au 31 décembre 2019.

Depuis 2011, le montant élevé de notre autofinancement nous a permis d'avoir un recours à l'emprunt moins important. Pour rappel, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt en 2015³, 2016, 2018, 2019 et nous nous sommes désendettés de façon très importante (-40% entre 2011 et 2019).

II | Analyse de l'encours de la dette de la Ville au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette de la Ville était de **59 M€** contre 65,8 M€ au 31 décembre 2018 (+6,4 M€ d'encours de dette POLD)

En 2019, la Ville a remboursé au total **6,75 M€ hors intérêts** qui se sont élevés à 1,26 M€ (+ *remboursement de 460K€ de Capital et 178K€ d'intérêt POLD*)

La durée de vie moyenne de l'encours est de **5 ans et 9 mois** contre 6 ans et 2 mois l'année précédente et reflète le recours important à des enveloppes de financement sur des maturités proches de 20 ans.

A/ La répartition de l'encours

➤ Structure de la dette :

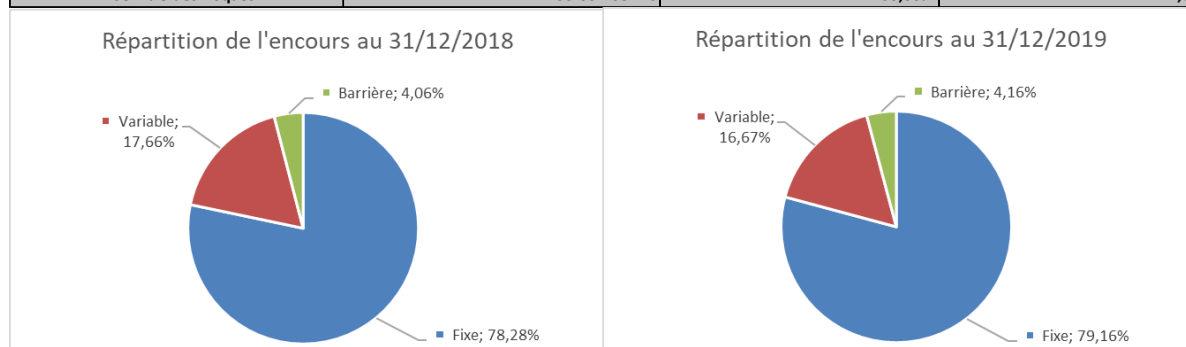
Pour rappel, au cours de l'été 2016, la ville de Suresnes a profité des conditions de marché exceptionnelles pour optimiser l'encours de sa dette, en procédant au réaménagement de 5 emprunts à taux variables, qui s'est traduit par la conversion de 5 emprunts à taux variables en emprunts à taux fixes (entre 0,25 et 1,15%) au moment où le marché était au plus bas (cf. graph ci-dessous).

³ Pour mémoire en 2015, le Budget Primitif prévoyait le recours à l'emprunt à hauteur de 3.5 M€ que nous n'avons finalement pas utilisé, en raison à la fois de l'intégration de la majoration des attributions de compensation dans notre autofinancement pour un montant de 1.8 M€, et du prêt à taux zéro de la Caisse des Dépôts et Consignations dont a bénéficié la Ville au titre du préfinancement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour un montant de 1.5 M €. Ce prêt est considéré comme une avance et, ce faisant, ne fait pas partie de notre dette. Il sera remboursé en 2 ans sur 2016 et 2017.



Type	Encours au 31/12/2018	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	51 516 129 €	78,28%	2,31%
Variable	11 625 494 €	17,66%	0,04%
Barrière	2 671 185 €	4,06%	4,74%
Ensemble des risques	65 812 809 €	100,00%	2,01%

Type	Encours au 31/12/2019	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	45 055 426 €	76,30%	2,39%
Fixe à phase	1 692 743 €	2,87%	0,11%
Variable	9 845 077 €	16,67%	0,03%
Barrière	2 459 437 €	4,16%	4,74%
Ensemble des risques	59 052 684 €	100,00%	2,03%



Ainsi, le taux moyen de notre dette est de 2,03%.

Notre dette est aujourd'hui constituée d'emprunts ne représentant plus de risques. En effet, nos emprunts structurés intermédiaires sont actuellement indexés sur des taux fixes dits bonifiés. En cas de franchissement des barrières, la Ville s'expose à une indexation variable simple sans effet de levier. Le risque de franchissement est très limité : les anticipations de marché sont très favorables, la visibilité est bonne en zone Euro et les barrières sont confortables.

➤ Caractéristiques de notre dette structurée⁴ :

La ville dispose d'un emprunt structuré à barrière simple sur Euribor 12 mois qui représente ~4% de l'encours de dette Ville.

L'exposition au risque de hausse est toutefois limitée sur cet emprunt. En effet, tant que l'Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 6%, la ville paye un taux fixe de 4,67%, sinon la ville paye un taux égal au niveau de l'Euribor 12 mois. La barrière est donc élevée et sécurisante.

⁴ Barrière taux euro : le taux payé est conditionné à une règle observée sur un index de la zone euro. Le franchissement défavorable de la barrière conduit à payer soit un taux fixe, soit un taux variable standard de la zone euro, éventuellement augmenté d'une marge mais sans coefficient multiplicateur.

Année encaissement	Libellé contrat	Montant emprunt	Durée résiduelle	organisme prêteur	Niveau taux d'intérêt actuel	Charges d'intérêt 2019	Capital remboursé 2019	Capital restant dû (au 31/12/2019)	Date de signature du contrat initial	Durée totale du contrat	Taux maximal
2008	Financement SG 2007	4 300 000 €	9 ans	Société Générale	4,67%	126 477 €	211 748 €	2 459 437 €	19/12/2007	20 ans	Taux fixe 4,67% à barrière 6% sur EURBOR12M (post fixé)
		4 300 000 €				126 477 €	211 748 €	2 459 437 €			

Pour rappel en 2017, nous comptons 2 emprunts à taux structuré (Financement SG 2007 et Financement Dexia 2005), il était contractuellement prévu que l'emprunt « financement Dexia 2005 » bascule à taux variable à compter du 02/12/2018, il apparaît donc depuis 2018 dans le tableau de la dette variable.

➤ Caractéristiques de notre dette variable⁵:

16,7% de l'encours est indexé à taux variable. Cette part permet de profiter des taux courts bas observés actuellement (0,003% en 2019) et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

En 2019 on note le dernier remboursement en capital de quatre emprunts : 3 étaient indexés sur Euribor 12M (« Réaménagement du prêt N°30446951 », emprunt initial de ~840k€ contracté en 2004 auprès du Crédit Mutuel ; « Financement Dexia », emprunt initial de ~3,3M€ contracté en 2004 auprès de la Caisse Française de Financement Local ; « Refinancement du prêt N°100 », emprunt initial de ~2.1M€ contracté en 2007 auprès du Crédit Foncier) et, un sur TAG12M (« Financement des investissements de 2004 », emprunt initial de ~1,8M€ contracté en 2004 auprès du Crédit Agricole)

Année encaissement	Objet emprunt	Montant emprunt	Durée résiduelle (contrat en cours)	Organisme prêteur	Index taux variable (contrat initial)	Niveau de taux d'intérêt actuel	Charges d'intérêt de l'exercice.	Capital à rembourser dans l'exercice (BP/BS/DM) ou remboursé dans l'exercice (CA)	Capital restant dû au 31/12/2019	Date de signature du contrat initial	Date d'émission ou de mobilisation	Date du 1er remboursement	Taux d'intérêt initial du contrat	Durée totale du contrat (contrat initial)
2008	Financement Dexia 2005	7 500 000	7 ans	Caisse Française de Financement Local	EURIBOR12M	0,00%	0	401 451	3 432 045	19/12/2005	39783	01/12/2009	Taux fixe 4,67% à barrière 6,5% sur EURIBOR12M (post fixé) et passage à taux variable à compter du 02/12/2018	18 ans
2004	Financement globalisé des investissements de 2004	2 872 761	4 ans	Crédit Mutuel	EURIBOR03M	0,06%	535	157 823	711 532	31/08/2004	31/08/2004	31/08/2012	2,21	12 ans
2004	Convention de financement Crédit Agricole 29/12/1999	4 142 972	4 ans	CREDIT AGRICOLE	TAG03M	0,00	0	230 036	1 102 783	29/12/1999	04/04/2004	04/04/2009	2,08	20 ans
2009	Financement des investissements 2009	5 000 000	14 ans	CREDIT FONCIER	EURIBOR12M	0,02%	615	166 733	3 621 323	12/09/2008	05/06/2009	05/06/2010	Taux fixe à 3,54% jusqu'au 05/06/2016 puis taux variable EURIBOR12M +0,2	25 ans
2011	Financement des investissements 2010	2 000 000	7 ans	Crédit Coopératif	EURIBOR03M	0,28%	2 968	134 219	977 394	23/12/2010	01/07/2011	01/07/2011	Taux fixe à 3% et passage à taux variable à compter du 01/07/2018	15 ans
2004	Financement des investissements de 2004	1 780 258	-	CREDIT AGRICOLE	TAG12M	0,00%	0	140 529	0	27/05/2004	25/06/2004	25/06/2005	2,06	15 ans
2004	Réaménagement du prêt N°30446951	835 964	-	Crédit Mutuel	EURIBOR12M	0,00%	67	65 447	0	10/08/2004	31/08/2004	31/08/2005	2,21	15 ans
2004	Financement Dexia	3 316 954	-	Caisse Française de financement Local	EURIBOR12M	0,00%	0	260 698	0	27/05/2004	01/08/2004	01/09/2005	2,20	15 ans
2007	Refinancement du prêt N°100	2 130 559	-	CREDIT FONCIER	EURIBOR12M	0,00%	0	223 482	0	29/05/2007	30/05/2007	30/05/2008	5,10	12 ans
		29 579 467					4 184	1 780 417	9 845 077					

A ce jour, il n'existe pas d'opportunités de renégociation dans l'encours de dette à taux variable. Les marges des emprunts variables (de 0,0% à 0,6%) sont mieux positionnées que celles constatées actuellement sur le marché des nouveaux financements (autour de 0,5% sur 15 ans, pour notre strate).

⁵ Taux variable : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens)

➤ Caractéristiques de notre dette fixe⁶:

La part des taux fixes représente 79,2%.

Ces emprunts, dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers (2,31% en 2019 vs 2,31% en 2018), offrent une bonne vision et sécurisent en très grande majorité l'encours de dette.

En 2019, on note le dernier remboursement en capital de deux emprunts : un à taux zéro auprès de la CAF pour la création de la Maison de l'Enfance (~0,5M€ sur 10 ans), un à taux de 0,7763% auprès de la Société Générale pour le financement d'une partie des investissements de 2004 (~1,2M€ sur 15 ans).

Année encaissement	Objet emprunt	Montant emprunt	Durée résiduelle (contrat en cours)	Organisme prêteur	Niveau de taux d'intérêt actuel	Charges d'intérêt de l'exercice.	Capital remboursé dans l'exercice	Capital restant dû au 31/12/2019	Date de signature du contrat initial	Date d'émission ou de mobilisation	Date 1er remboursement	Durée totale du contrat
2003	Financement des investissements de 2003	10 037 000	9 ans	CREDIT AGRICOLE	0,59%	28 901	428 514	4 469 956	15/10/2003	31/10/2003	31/10/2011	25 ans
2005	Financement des investissements 2004	10 000 000	5 ans	CAISSE EPARGNE	4,01%	161 114	536 216	3 481 593	24/08/2004	19/05/2005	19/05/2006	20 ans
2005	Financement globalisé des investissements de 2005	5 000 000	5 ans	Crédit Mutuel	3,483%	70 078	268 303	1 743 704	10/12/2004	17/05/2005	30/04/2006	20 ans
2005	Financement globalisé des investissements de 2005	5 000 000	6 ans	Crédit Mutuel	0,11%	2 211	281 020	1 692 743	10/08/2004	20/12/2005	30/11/2006	20 ans
2005	Financement des investissements 2005	2 500 000	1 an	CREDIT AGRICOLE	3,70%	15 430	204 731	212 306	15/12/2004	08/03/2005	08/03/2006	15 ans
2005	Financement Dexia 2003	7 000 000	5 ans	Caisse Française de financement Local	0,53%	15 752	382 568	2 548 842	24/12/2003	01/01/2005	01/01/2006	20 ans
2007	Financement des investissements de 2007	4 200 000	6 ans	SOCIETE GENERALE	0,27%	4 841	221 053	1 547 368	20/12/2006	05/10/2007	05/10/2008	19 ans
2008	financement SG 2008 3,9M€	3 900 000	4 ans	SOCIETE GENERALE	3,31%	55 669	300 202	1 358 602	19/12/2007	11/08/2008	11/02/2009	14 ans
2009	Tirage sur le Contrat Cadre N° ENV429CF	3 500 000	14 ans	CREDIT FONCIER	0,82%	21 353	122 469	2 445 827	12/09/2008	30/09/2009	30/09/2010	25 ans
2010	Financement Dexia 2010	3 000 000	11 ans	Caisse Française de financement Local	3,30%	65 249	140 253	1 889 228	30/07/2010	21/10/2010	01/02/2011	20 ans
2010	Financement des investissements 2010	3 500 000	5 ans	CAISSE EPARGNE	3,24%	59 673	238 623	1 603 151	22/07/2010	17/12/2010	17/12/2011	15 ans
2010	Tirage sur le Contrat Cadre N° ENV432CE	3 500 000	15 ans	CAISSE EPARGNE	1,15%	32 255	107 715	2 698 750	15/07/2010	17/12/2010	17/03/2011	25 ans
2011	Financement des investissements 2010	7 200 000	11 ans	CAISSE EPARGNE	4%	184 395	323 580	4 900 086	24/12/2010	21/09/2011	21/09/2012	20 ans
2013	Financement des investissements de 2013	2 850 000	12 ans	CREDIT AGRICOLE	3,03%	63 630	150 000	1 950 000	04/09/2008	10/09/2013	10/09/2014	19 ans
2013	Financement Banque Postale 2013	4 000 000	9 ans	Caisse Française de financement Local	3,27%	81 750	266 667	2 333 333	03/07/2013	03/07/2013	01/12/2013	15 ans
2014	Refinancement du prêt 428 Tranche I	8 460 000	15 ans	CREDIT AGRICOLE	2,95%	210 551	355 580	6 781 733	15/10/2014	17/10/2014	17/10/2015	20 ans
2014	Financement des investissements 2014	3 500 000	15 ans	CREDIT AGRICOLE	2,75%	80 939	148 955	2 794 281	15/10/2014	15/12/2014	15/12/2015	20 ans
2018	Financement des investissements de 2017	2 600 000	14 ans	CAISSE EPARGNE	1,12%	26 936	173 333	2 296 667	22/12/2017	28/02/2018	10/06/2018	15 ans
2004	Financement des investissements de 2004	1 216 893	-	SOCIETE GENERALE	0,7763%	630	81 126	-	21/07/2004	01/08/2004	01/08/2005	15 ans
2009	Création de la Maison de l'Enfance	428 551	-	Caisse d'Allocations Familiales	0%	-	37 051	-	13/11/2008	30/08/2009	30/08/2010	10 ans
		91 392 445				1 181 358	4 767 960	46 748 170				

À ce jour, la dette à taux fixe ne présente aucune opportunité de renégociation, en raison de trop fortes pénalités actuarielles et des marges bancaires.

➤ Répartition de la dette par établissements prêteurs

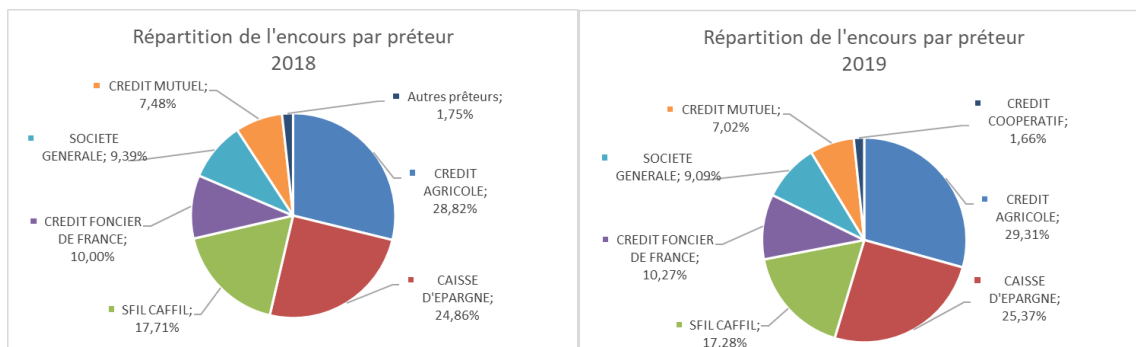
Au 31/12/2019, Notre dette comportait **24 emprunts**, contractés auprès de **7 établissements bancaires** (contre 30 en début d'exercice).

Le Crédit Agricole demeure le principal organisme prêteur de la Ville avec 29,31% du volume des financements, suivi par la Caisse d'Epargne et la Caisse Française de Financement Local qui représentent respectivement 25,31% et 17,28% du volume des financements.

Les partenaires de la ville sont déjà bien diversifiés et restent dans les limites d'exposition fixées autour de 25 à 30% (pour des raisons de répartition des risques), ce qui nous permet de faire jouer la concurrence. La ville de Suresnes pourra toutefois profiter des futures consultations pour élargir son panel de prêteurs en consultant notamment la Banque Postale, la Caisse des dépôts et consignations ...

⁶ Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	17 311 058 €	29,31%
CAISSE D'EPARGNE	14 980 245 €	25,37%
SFIL CAFFIL	10 203 449 €	17,28%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	6 057 150 €	10,27%
SOCIETE GENERALE	5 365 408 €	9,09%
CREDIT MUTUEL	4 147 979 €	7,02%
CREDIT COOPERATIF	977 394 €	1,66%
Ensemble des prêteurs	59 052 684 €	100,00%



C / L'encours de la dette au sens de la Charte de bonne conduite

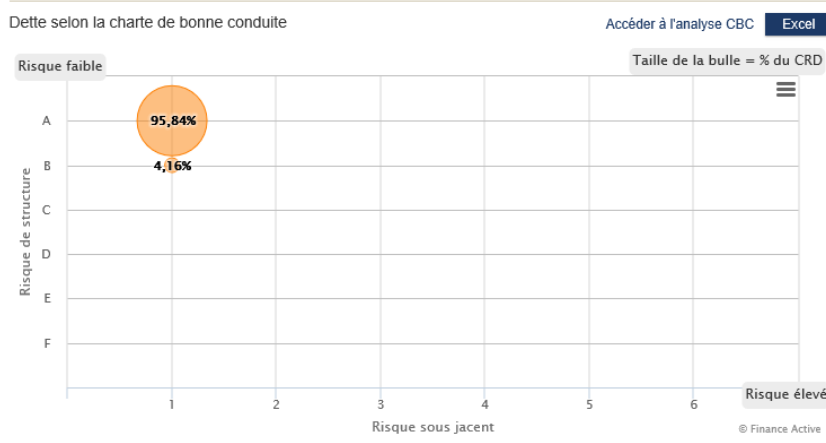
La Charte de bonne conduite (CBC), ou charte Gissler, entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption).
4	Indices hors zone euro. Ecart	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5.

La dette de la Ville est répertoriée ainsi dans ce cadre :

Catégorie	Encours au 31/12/2019	%
1-A	56 593 247 €	95,84%
1-B	2 459 437 €	4,16%
Total	59 052 684 €	100%



C / Conclusion concernant la structure de l'encours de dette de la Ville de Suresnes au 31 décembre 2019

L'encours de dette de la Ville est performant au regard des éléments suivants :

① Un coût moyen de la dette en deçà des moyennes observées pour des villes similaires

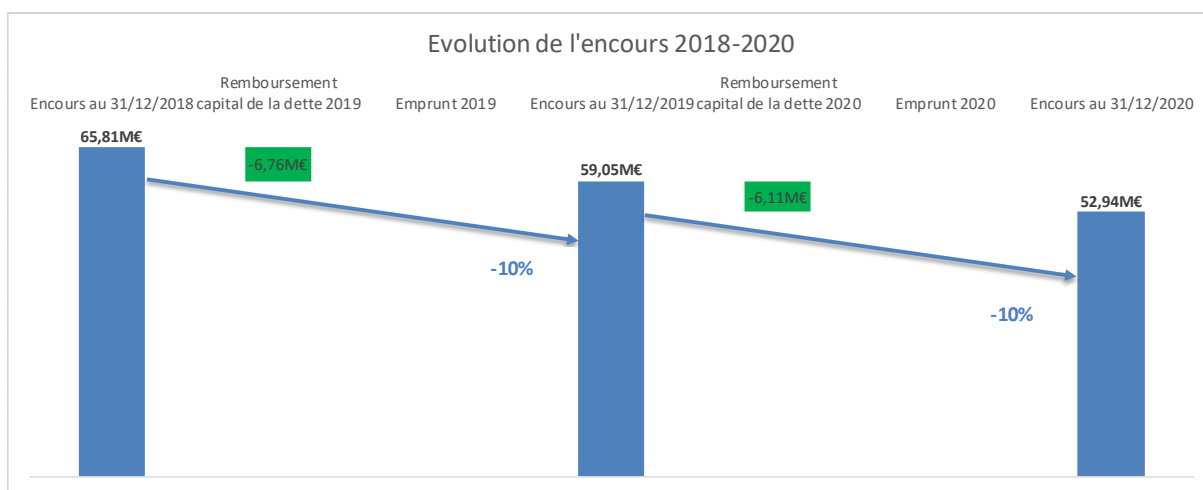
Le coût moyen de la dette de la Ville ressort à 2,03% sur l'exercice 2019 (vs une moyenne de 2,55% pour les villes et EPCI de 20 à 50Khab – Observatoire de la dette Finance Active 2018)

② Un socle à taux fixe et structuré important

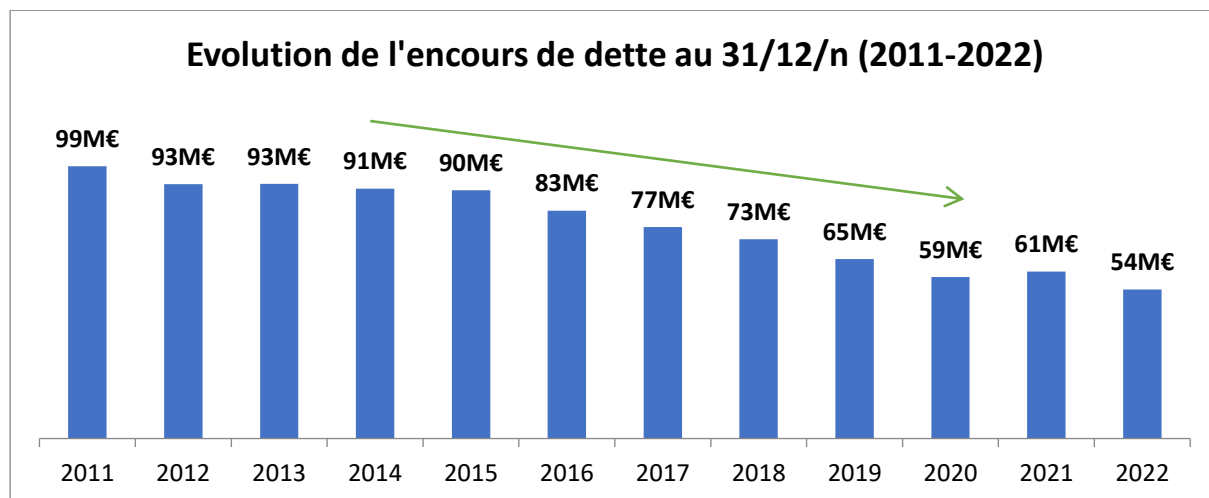
Au 31/12/2019, plus de 95,84% de l'encours de dette est « sans risque » (vs une moyenne de 94% pour les villes et EPCI de 20 à 50Khab – Observatoire de la dette Finance Active 2018).

III | Les perspectives pour l'année 2020

Pour l'année 2020, l'encours de dette Ville devrait s'établir à 53M€ auquel il faut ajouter 6M€ d'encours de dette POLD. La Ville poursuit sa politique de désendettement, engagée depuis 2011, afin que celui-ci ne constitue pas, dans les années à venir, un risque supplémentaire face aux incertitudes qui pesaient déjà sur les collectivités et qui se sont renforcées avec la crise sanitaire.



Encours y compris l'encours de dette de POLD.



Il est à noter qu'à moyen terme (2021-2022), la crise sanitaire devrait conduire à une hausse des taux courts et longs termes avec le retour de la prime de risque sur les taux demandés par les prêteurs⁷ pour couvrir le risque de défaut sur :

- les emprunts (augmentation du nombre de ménages en difficulté financière [chômage])
- le paiements des dettes (faillites d'entreprises liées à la récession)

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Avez-vous des observations ? »

M. IACOVELLI : « Nous voterons bien sûr cette délibération.

C'était un prêt dit toxique, puisqu'à l'époque, c'était basé sur l'Euribor et nous étions montés à 15,5 % de taux d'intérêt, ce qui était très lourd pour nos finances. Tant mieux que nous ayons pu en sortir. Vous avez commencé à vouloir en sortir en 2015 et nous en sommes sortis un peu après, mais peu importe. Mon intervention porte sur la ligne de trésorerie. La semaine dernière, nous avons voté les pouvoirs au Maire et notamment de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 5 M€. Or, là, nous sommes sur 3 M€. Du coup, il y a une incohérence entre les deux délibérations à une semaine d'intervalle, ce qui est moins grave car, pour le coup, on vous autorise moins à faire des lignes de trésorerie. Néanmoins, il est un peu bizarre d'avoir, à une semaine d'écart, 2 M€ de moins. »

M. le MAIRE : « Vous êtes en avance car nous en sommes à la délibération n°55. »

M. IACOVELLI : « Ainsi, vous avez mon intervention pour la suivante ! »

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel sur la gestion de la dette de la Ville de Suresnes pour l'année 2019.

⁷ Les banques commerciales seront plus sélectives dans les attributions de prêts aux ménages et entreprises et demanderont des primes de risque de plus en plus différenciées selon le profil des emprunteurs.

N°52	Pouvoirs du Maire – Délégation du Conseil Municipal en matière de gestion de la dette.
-------------	---

Depuis plusieurs années, la ville de Suresnes s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

La circulaire interministérielle du 25 juin 2010 appelle l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Au regard de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des dispositions de la circulaire précitée, et pour répondre aux exigences de réactivité pour agir sur les marchés financiers, il est indispensable que l'assemblée délibérante me donne, chaque année, délégation pour recourir :

- aux produits nécessaires à la couverture du besoin de financement ou de refinancement de la collectivité, et à la sécurisation de son encours,
- aux produits nécessaires à la gestion de la trésorerie de la collectivité

Il est proposé au Conseil Municipal de définir la politique d'endettement comme suit.

A la date du 31 décembre 2019, l'encours total de la dette est de 59 052 684 € répartis sur 24 contrats d'emprunts. Selon les critères de répartition de la « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » dite « Charte Gissler », qui a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales, la dette de la Ville est répertoriée ainsi :

Catégorie	Encours au 31/12/2019	%
1-A	56 593 247 €	95,84%
1-B	2 459 437 €	4,16%
Total	59 052 684 €	100%

En 2019, la Ville n'a pas contracté de nouveau prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le profil de la dette comme suit pour 2020 :

L'encours de dette prévisionnel au 31/12/2020 serait de 52 940 568 € répartis sur 24 contrats d'emprunts, ainsi la structure souhaitée serait la suivante :

Catégorie	Encours au 31/12/2020	%
1-A	50 703 272 €	95,77%
1-B	2 237 296 €	4,23%
Total	52 940 568 €	100%

Compte tenu des incertitudes de marché, la ville de Suresnes souhaite avoir la possibilité de recourir à des produits de financement permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses. Il sera fait appel de préférence à des produits dont l'évolution des taux est limitée.

Dès lors, dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, il est proposé que Monsieur le Maire exerce sa délégation en respectant les dispositions suivantes :

1. Caractéristiques essentielles des contrats de financement ou de refinancement à moyen / long terme

Il est proposé de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques libellés en euros : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts assortis d'une phase de mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'encours,
- et/ou des emprunts à barrière sur EURIBOR, ou EONIA et ses dérivés.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- indice 1
- structure A

et d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire ces produits de financement ou de refinancement dans la limite des sommes inscrites au titre de l'exercice budgétaire 20120 (budget primitif, reports 2019, et éventuelles décisions modificatives).

La durée des produits de financement ou de refinancement ne pourra excéder 20 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être en :

- EONIA ou ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- EURIBOR,
- TMO/TME/TEC,
- OAT, CMS, Taux de Swap,
- LIVRET A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Des frais et des commissions pourront être versés aux établissements bancaires. Ils ne pourront pas excéder 1% de l'encours total du produit concerné.

2. Caractéristiques essentielles des instruments de couverture :

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

Il est proposé de recourir à des opérations de couverture de risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), dans la mesure où ils sont associés à des contrats de garantie de taux plafond (COLLAR).

Les opérations de couverture sont autorisées pour l'exercice budgétaire 2018 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette variable ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à taux variable

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 ans, cette durée ne pouvant être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être en :

- EONIA et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- EURIBOR
- TMO/TME/TEC

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

3. Caractéristiques essentielles des contrats de financement à court terme

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire, pour les besoins de trésorerie de la collectivité, une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 3 000 000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'EONIA et ses dérivés (TAM, TAG, T4M),
- l'EURIBOR.

Des frais et des commissions pourront être versés aux établissements bancaires. Ils ne pourront pas excéder 1% de l'encours total du produit concerné.

Dans le respect des caractéristiques des produits susmentionnés, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ définir la politique d'endettement, déterminer le profil de la dette pour 2020 et recourir aux produits de financement à court, moyen et long terme selon les dispositions susmentionnées ;
- ❑ donner délégation à Monsieur le Maire en matière de gestion de la dette et de l'autoriser à souscrire, pour les besoins de trésorerie de la collectivité, une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 3 000 000 € (trois millions d'euros) selon les dispositions susmentionnées, lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré, passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée, signer les contrats et les opérations de couverture répondant aux conditions susmentionnées, définir le type d'amortissement et procéder éventuellement à un différé d'amortissement, procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés ou à des consolidations, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt et modifier la périodicité et le profil de remboursement, procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement bancaire, contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus dans la limite

du montant voté en 2020, et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques susmentionnées.

En outre, dans l'intérêt de la collectivité, et dans les limites et conditions fixées ci-dessus, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *C'est bien 5 M€ qu'il fallait lire. Merci pour votre sagacité, Monsieur Iacovelli. Nous n'irons pas jusque-là toutefois. Nous ne l'utilisons jamais.*

Ce sont toutes les opérations permettant de gérer la dette dont vous avez rappelé tout à l'heure les caractéristiques.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°53	Approbation du compte de gestion du Trésorier Principal de Puteaux concernant la Ville de Suresnes - Exercice 2019
-------------	---

Le Compte de gestion 2019, dressé par le Trésorier Principal de Puteaux, a été certifié exact dans ses résultats par le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine le 12 mars 2020.

Il est en tout point conforme aux écritures passées dans le compte administratif 2019.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Principal de Puteaux n'appelle ni réserve ni observation.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

Sortie de M. le Maire à 13 h 05.

N°54	Approbation du compte administratif 2019 - Budget Principal et Budget annexe du Restaurant Municipal
-------------	---

Rapporteur : M. PREVOST

Le compte administratif 2019 soumis aujourd'hui à votre examen se solde par un excédent global de clôture de **20 118 928,77 €** pour le budget principal et un résultat nul pour le budget du Restaurant Municipal, se décomposant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

<input type="checkbox"/> Section de fonctionnement	
◆ Excédent – Autofinancement disponible	37 121 354,87 €
<input type="checkbox"/> Section d'investissement	
◆ Besoin de financement couvert par l'autofinancement disponible	17 002 426,10 €
Excédent de clôture – Autofinancement net après clôture	20 118 928,77 €

BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL

<input type="checkbox"/> Section de fonctionnement	
◆ Excédent – Autofinancement disponible	0,00 €
Excédent de clôture	0,00 €

Le document budgétaire et les tableaux ci-joints vous donnent le détail d'exécution des DEPENSES et des RECETTES au cours de l'exercice écoulé.

Budget Commune :

Hors opérations d'ordre, Le fonctionnement est réalisé à 95,28% pour les dépenses et à 104,24 % pour les recettes, l'investissement à 91,78 % pour les dépenses et à 106,41 % pour les recettes.

Budget Restaurant Municipal :

Le fonctionnement est réalisé à 89,45% pour les dépenses et les recettes. Il n'y a pas d'opérations d'investissement

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2019 du Budget Principal et du budget annexe du Restaurant municipal

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - TABLEAU D'EXECUTION PAR CHAPITRE
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

	Chapitre	BUDGET PREVU (BP + DM)	REALISE 2019	TAUX DE REALISATION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 453 949,54	21 258 875,72	94,68%
012	CHARGES DE PERSONNEL	46 695 000,00	45 305 714,76	97,02%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 500 000,00	5 499 993,84	100,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 055 262,84	24 706 532,25	91,32%
66	CHARGES FINANCIERES	1 439 167,00	1 439 080,98	99,99%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	150 000,00	149 434,76	99,62%
68	DOTATION PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	1 250 000,00	1 250 000,00	100,00%
	SOUS-TOTAL	104 543 379,38	99 609 632,31	95,28%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26 784 441,00		
042	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 700 000,00	11 073 449,10	235,61%
	SOUS-TOTAL	31 484 441,00	11 073 449,10	35,17%
	DEPENSES TOTALES	136 027 820,38	110 683 081,41	81,37%

Recettes

	Chapitre	BUDGET PREVU (BP + DM)	REALISE 2019	TAUX DE REALISATION
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	490 351,00	1 142 824,05	233,06%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE	11 514 982,95	11 663 312,92	101,29%
73	IMPOTS ET TAXES	97 219 213,00	100 289 905,12	103,16%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 927 294,09	9 472 147,15	106,10%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 342 436,00	1 444 397,52	107,60%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (1)	300 000,00	353 387,33	117,80%
78	REPRISE DOT PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	250 000,00	770 400,00	308,16%
	SOUS-TOTAL	120 044 277,04	125 136 374,09	104,24%
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	15 946 334,34	15 946 334,34	100,00%
042	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 209,00	204 977,85	550,88%
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (1)		6 516 750,00	
	SOUS-TOTAL	15 983 543,34	22 668 062,19	141,82%
	RECETTES TOTALES	136 027 820,38	147 804 436,28	108,66%

RESULTAT DE L'EXERCICE

37 121 354,87

(1) Les produits des cessions d'un montant de 6 510 000€ faisant l'objet d'ouverture automatique de crédits ne sont pas pris en compte dans la colonne budget prévu

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - TABLEAU D'EXECUTION PAR CHAPITRE
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

	Chapitre	BUDGET PREVU (BP + Reports + DM)	REALISE 2019 (Mandats + Reports)	TAUX DE REALISATION
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	145 000,00	134 874,62	93,02%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 220 775,00	7 220 734,96	100,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 191 616,54	1 862 773,76	85,00%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 750 453,47	1 350 362,81	49,10%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 203 902,35	26 159 015,67	96,16%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 317 272,88	8 107 056,03	87,01%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 000,00	0,00	0,00%
	SOUS-TOTAL	48 849 020,24	44 834 817,85	91,78%
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 209,00	204 977,85	550,88%
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	1 172 875,81	1 172 875,81	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	903 000,00	629 235,25	69,68%
	SOUS-TOTAL	2 113 084,81	2 007 088,91	94,98%
	DEPENSES TOTALES	50 962 105,05	46 841 906,76	91,92%

Recettes

	Chapitre	BUDGET PREVU (BP + Reports + DM)	REALISE 2019 (Mandats + Reports)	TAUX DE REALISATION
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 250 689,23	3 501 450,13	107,71%
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	7 761 758,82	7 761 758,82	100,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	6 027 216,00	6 764 637,36	112,23%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00	8 950,00	179,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	100 000,00	
	SOUS-TOTAL	17 044 664,05	18 136 796,31	106,41%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (1)	1 530 000,00		0,00%
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 700 000,00	11 073 449,10	235,61%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	903 000,00	629 235,25	69,68%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 784 441,00		0,00%
	SOUS-TOTAL	33 917 441,00	11 702 684,35	34,50%
	RECETTES TOTALES	50 962 105,05	29 839 480,66	58,55%

RESULTAT DEL'EXERCICE

-17 002 426,10

(1) Les produits des cessions d'un montant de 6 510 000€ faisant l'objet d'ouverture automatique de crédits ne sont pas pris en compte dans la colonne budget prévu

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - TABLEAU D'EXECUTION PAR CHAPITRE DU RESTAURANT MUNICIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

	Chapitre	BUDGET PREVU (BP + DM)	REALISE 2019	TAUX DE REALISATION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	218 922,00	177 272,92	80,98%
012	CHARGES DE PERSONNEL	176 000,00	176 000,00	100,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	28,00	19,45	
DEPENSES TOTALES		394 950,00	353 292,37	89,45%

Recettes

	Chapitre	BUDGET PREVU (BP + DM)	REALISE 2019	TAUX DE REALISATION
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	2 200,00	1 293,58	59 %
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE	320 000,00	293 857,75	92 %
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	72 750,00	58 014,97	80 %
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	2,28	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	123,79	
RECETTES TOTALES		394 950,00	353 292,37	89,45%
RESULTAT DE L'EXERCICE			0,00	

ETAT DES RESTES A REALISER 2019

Dépenses

	Programme	Montant (En €)
P00780	REHABILITATION THEATRE JEAN VILAR	1 495 637,54
P00320	GYMNASE QUARTIER REPUBLIQUE	1 210 922,75
P00720	EQUIP CULTURELS CITES JARD/PLATEAU OUEST	773 551,86
P00590	VOIRIE	726 871,67
P00900	TRAVAUX CLOS ET COUVERTS	602 728,81
P00230	EQUIPEMENTS SPORTIFS	549 344,89
P00400	MISE EN ACCESSIBILITE BATS COMMUNAUX	459 994,75
P00410	MOBILIER MATERIEL D'ACTIVITE SPECIFIQUE	442 767,46
P00690	CENTRES DE LOISIRS EQUIPEMENTS JEUNESSE	398 294,16
P00360	LOGICIELS & EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	385 209,63
P00250	ETUDE ET AMENAGEMENT ESPACES VERTS	375 873,87
P00220	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	237 574,18
P00110	CIRCULATION DOUCE	178 194,33
P00240	ETABLISSEMENTS DE PETITE ENFANCE	171 478,75
P00570	TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE	153 434,31
P00180	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	111 375,00
P00770	MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS	109 125,86
P00390	MATERIEL DE TRANSPORT	99 158,37
P00530	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU BSPP	97 446,36
P00920	INCARNONS LE TRAVAIL DE DEMAIN	91 885,63
P00580	VIDEO PROTECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX	70 473,50
P00100	CIMETIERES	46 755,82
P00160	ECLAIRAGE PUBLIC	46 529,08
P00130	CUISINE CENTRALE & CUISINES SATELLITES	43 234,34
P00380	MATERIEL ADMINISTRATIF	26 520,31
P00200	EQUIPEMENTS CULTURELS	23 879,35
P00460	PLANTATIONS	23 008,64
P00330	ILLUMINATIONS	18 852,46
P00270	EXTERNAT MEDICO PROFESSIONNEL	11 329,50
P00150	DIVERSES PROPRIETES	9 809,02
P00870	ECOLE NUMERIQUES	9 008,34
P00910	REHABILITATION MARCHE CARON	3 923,15
P00560	TELEPHONIE ET CABLAGE INFORMATIQUE	2 807,62
P00190	EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	2 730,00

P00120	CMM RAYMOND BURGOS	942,55
	Somme :	9 010 673,86

Recettes

Programme		Montant (En €)
P00780	REHABILITATION THEATRE JEAN VILAR	700 000,00
P00930	ECOLE QUARTIER ECLUSE BELVEDERE	600 000,00
P00160	ECLAIRAGE PUBLIC	517 111,19
P00230	EQUIPEMENTS SPORTIFS	222 887,63
P00110	CIRCULATION DOUCE	105 300,00
P00220	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	68 316,00
P00390	MATERIEL DE TRANSPORT	43 061,55
P00360	LOGICIELS & EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	40 000,00
P00580	VIDEO PROTECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX	28 331,01
P00590	VOIRIE	1 258,80
	Somme :	2 326 266,18

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. PREVOST : « *J'en ai terminé. Avez-vous des questions à formuler ?* »

M. IACOVELLI : « *J'ai plusieurs remarques à faire.*

Tout d'abord, concernant l'imposition directe sur les Suresnois, notre ville est très largement au-dessus de la moyenne nationale de la même strate.

Nous avons, sur l'année 2019, 1 005 € par habitant, contre 625 € pour les autres communes de la même strate, soit 62 % de plus que les autres villes. Le produit des impositions directes augmente d'environ 2 % chaque année, contrairement à ce qui peut être dit en période électorale.

Sur le fonctionnement, plusieurs questions : au numéro de compte 611, contrats de service, je note une augmentation significative des crédits ouverts de près de 400 000 €, environ 10 %. Comment expliquez-vous cette augmentation par rapport à l'année 2018 ? Quels ont été les contrats de prestations que nous avons réalisés pour obtenir cette augmentation ?

Concernant les publications et notamment l'impression de Suresnes Magazine, nous notons une économie de près de 30 000 €, ce qui est conséquent. Nous constatons depuis plusieurs années un gâchis important concernant Suresnes Magazine. Je pense que, pour tous les élus ici présents, si vous avez fait la distribution, vous avez pu voir le Suresnes Magazine dans les poubelles en plus des tracts politiques.

Nous vous proposons à nouveau de permettre, pour le budget primitif notamment, de passer à un système de Suresnes Magazine à la demande sous forme d'un abonnement gratuit pour ceux qui souhaitent vraiment le recevoir en format papier et, pour les autres, le recevoir en format dématérialisé ou en ligne sur le site de la ville, ce qui est déjà le cas pour le site en ligne. Cela permettrait de faire des économies plus conséquentes tout au long de l'année.

Toujours sur le chapitre 011, compte 627, services bancaires et assimilés, nous passons d'une dépense en 2018 de 35 000 € de crédits employés à presque 79 000 € en 2019, plus du double d'une année à l'autre. Pouvez-vous nous en donner les raisons ?

Sur le compte 62-57, frais de réception, nous notons une augmentation significative de près de 40 % pour laquelle nous aimerions obtenir des détails.

Concernant le compte 65, rémunération du délégataire du stationnement Urbis, vous indiquez que le recul s'explique par une baisse des recettes de stationnement perçues par la ville, ce que je peux concevoir, mais vous la justifiez par une forte réticence au paiement et indiquez qu'il y a un contrôle pas assez dissuasif de la part des délégataires. Je ne peux pas vous suivre, nous n'avons jamais eu autant de plaintes sur le zèle des agents du délégataire concernant le contrôle et les amendes dressées.

D'ailleurs, l'année dernière, lors de ce même examen du compte administratif, M. Boudy, à l'époque adjoint aux finances, indiquait, je le cite : "l'efficacité du délégataire fait que l'on échappe

difficilement à sa vigilance lorsque l'on n'a pas payé son stationnement". Je suis bien d'accord avec lui. C'est devenu insupportable au quotidien pour les Suresnois qui, à peine descendus de leur voiture, ont déjà le plaisir d'avoir une amende.

Concernant les amortissements, depuis 2014, nous demandions que les biens à faible valeur, en dessous de 500 €, soient amortissables en un an ou directement passés en charge comme c'est normalement le cas.

L'année dernière, la précédente majorité a accédé à notre demande pour fixer ce plafond d'amortissement. Force est de constater que vos engagements de l'année dernière ne sont toujours pas en application et respectés sur l'année 2019, puisque nous voyons encore des aberrations sur la durée d'amortissement de certaines acquisitions.

Je ne prendrai que quelques exemples :

- Une cafetière à 399 € amortie en 10 ans,

- Un rangement anti-pinces doigts de 311 €, toujours en 10 ans.

Plus drôle, nous amortissons des frais de livraison, des frais de port ou de l'éco-participation pour des montants de moins de 4 €.

J'aimerais que l'on m'explique en quoi l'entretien des espaces verts est une immobilisation amortissable, sans parler des nombreuses commandes de smartphones iPhone, Samsung, Huawei, quasiment tous les mois de l'année 2019 et que nous amortissons chaque fois en 5 ans, alors que nous en achetons tous les ans !

Voilà pour mes questions sur le compte administratif. »

M. PREVOST : « *Merci.*

Cela va me permettre de creuser tous ces points, il y a certainement de bonnes raisons, je n'ai pas la réponse à toutes les questions, nous allons le regarder avec les services.

Pour ce qui est des remarques sur les forfaits post-stationnement, nous parlons bien de 2019.

Je suppose que les remarques portaient sur 2020 ? »

M. IACOVELLI : « *Non.*

J'ai cité Monsieur le Maire lorsqu'il était adjoint aux finances pour ce qui concerne le compte administratif correspondant à 2018. Là, nous sommes sur 2019. »

M. LAÏDI : « *Un complément par rapport au forfait de stationnement, c'est dû à une baisse du respect, du paiement. Il y a moins de recettes. Au lancement du nouveau plan de stationnement payant sur la ville, nous sommes passés à un respect autour de 70 % à un respect de 22 % sur la zone rouge. Il y a eu une baisse drastique des recettes. »*

M. IACOVELLI : « *Ce montant représente uniquement le forfait de stationnement, pas les amendes ? »*

M. LAÏDI : « *Ce sont uniquement les recettes. »*

M. IACOVELLI : « *Nous avons donc une augmentation du post-stationnement et une diminution du stationnement. »*

M. LAÏDI : « *Les amendes, ce n'est pas le délégataire qui les perçoit. »*

M. PREVOST : « *Je n'ai pas plus de réponse par rapport aux autres questions, mais nous reviendrons vers vous sur le plan technique.*

Nous passons donc à l'approbation du compte administratif 2019, du budget principal et du budget annexe du restaurant principal.

M. GENTIL : « *Pour que je comprenne bien ce qui se passe en termes de stationnement, là où il y a une baisse de civilité, c'est-à-dire lorsque les personnes ne paient pas leur stationnement, les amendes*

augmentent. Quand on paie son stationnement, cela "bénéficie" à la mairie et quand on paie des amendes, cela bénéficie à l'entreprise ? »

M. LAÏDI : « C'est l'inverse, mais c'est plus compliqué que cela. Il y a une redevance sur les recettes perçues par le délégataire, plutôt très favorable à la ville. D'ailleurs, le délégataire s'est plaint de ce déséquilibre. Quant au forfait post-stationnement, c'est la ville qui recouvre ces sommes. C'est très compliqué parce que ce sont des process longs. Tout le monde ne paie pas. »

M. PREVOST : « Nous passons au vote :

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

Retour de M. le Maire à 13 h 25.

M. le MAIRE : « Merci pour ce vote. »

N°55	Affectation du résultat du Compte administratif 2019 du Budget principal
-------------	---

Le Compte Administratif 2019 pour le budget principal et le budget annexe du Restaurant municipal vient d'être soumis à votre approbation.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, je vous propose d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés sur l'exercice 2019 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	37 121 354,87 €
-------------------------	------------------------

◆ Sur la section d'investissement Pour couvrir le besoin de financement <i>Chapitre 10, article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »</i>	17 002 426,10 €
--	------------------------

◆ Sur la section de fonctionnement En réserve disponible <i>Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »</i>	20 118 928,77 €
---	------------------------

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

Je vous remercie. »

N°56 Approbation du budget primitif 2020 – Budget principal et Budget annexe du Restaurant municipal.

Le projet du Budget Primitif 2020 soumis aujourd'hui à votre examen s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

- Budget principal : 195 224 837,08 €

Budget principal	Reports 2019	Propositions nouvelles	Budget 2020
<u>Section d'investissement</u>			
DEPENSES	19 328 692,28 €	39 062 351,80 €	58 391 044,08 €
RECETTES	19 328 692,28 €	39 062 351,80 €	58 391 044,08 €
<u>Section de fonctionnement</u>			
DEPENSES		136 833 793,00 €	136 833 793,00 €
RECETTES	20 118 928,77 €	116 714 864,23 €	136 833 793,00 €

- Budget annexe du Restaurant municipal : 364 906,00 €

Restaurant Municipal	Reports 2019	Propositions nouvelles	Budget 2020
-	-	-	-
<u>Section de fonctionnement</u>			
DEPENSES		364 906,00 €	364 906,00 €
RECETTES		364 906,00 €	364 906,00 €

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Voter par chapitre le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe du Restaurant municipal.

Budget principal
Section d'investissement – dépenses

Chapitres	Libellés des chapitres	Propositions nouvelles du Maire	Reports 2019	Propositions globales
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00		10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 600 000,00		6 600 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 116 303,00	731 444,90	1 847 747,90
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	360 000,00	208 821,36	568 821,36
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 413 548,80	5 003 247,30	24 416 796,10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 857 500,00	3 067 160,30	9 924 660,30
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000,00		25 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	4 000 000,00		4 000 000,00
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00		50 000,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT		10 318 018,42	10 318 018,42
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	630 000,00		630 000,00
	TOTAL	39 062 351,80	19 328 692,28	58 391 044,08

Section d'investissement – recettes

Chapitres	Libellés des chapitres	Propositions nouvelles du Maire	Reports 2019	Propositions globales
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	4 500 000,00		4 500 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		17 002 426,10	17 002 426,10
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 737 435,00	2 326 266,18	8 063 701,18
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 700,00		4 700,00
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 100 000,00		4 100 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	150 000,00		150 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 940 216,80		23 940 216,80
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	630 000,00		630 000,00
	TOTAL	39 062 351,80	19 328 692,28	58 391 044,08

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitres	Libellés des chapitres	Propositions nouvelles du Maire	Propositions globales
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 660 675,80	22 660 675,80
012	CHARGES DE PERSONNEL	45 504 222,00	45 504 222,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 620 000,00	6 620 000,00

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 961 128,40	26 961 128,40
66	CHARGES FINANCIERES	1 332 000,00	1 332 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	140 550,00	140 550,00
68	DOTATION PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	675 000,00	675 000,00
042	OP. D'ORDRE DE TRANFERT ENTRE SECTIONS	4 100 000,00	4 100 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	4 900 000,00	4 900 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 940 216,80	23 940 216,80
	TOTAL	136 833 793,00	136 833 793,00

Section de fonctionnement – recettes

Chapitres	Libellés des chapitres	Propositions nouvelles du Maire	Propositions globales
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	557 652,00	557 652,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE	8 029 846,32	8 029 846,32
73	IMPOTS ET TAXES	96 679 803,00	96 679 803,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 556 832,91	9 556 832,91
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 452 561,00	1 452 561,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	162 769,00	162 769,00
78	REPRISE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	225 400,00	225 400,00
042	OP. D'ORDRE DE TRANFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	50 000,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	20 118 928,77	20 118 928,77
	TOTAL	136 833 793,00	136 833 793,00

Budget du restaurant municipal

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitres	Libellés des chapitres	Propositions nouvelles du Maire	Propositions globales
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	182 410,00	182 410,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	179 496,00	179 496,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	2 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00
	TOTAL	364 906,00	364 906,00

Budget du restaurant municipal
Section de fonctionnement – recettes

Chapitres	Libellés des chapitres	Propositions nouvelles du Maire	Propositions globales
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE	265 350,00	265 350,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	98 256,00	98 256,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 300,00	1 300,00
TOTAL		364 906,00	364 906,00

Récapitulatif dépenses-recettes

	Propositions globales
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	
Section d'INVESTISSEMENT	58 391 044,08
Section de FONCTIONNEMENT	136 833 793,00
BUDGET TOTAL	195 224 837,08
<u>BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL</u>	
Section de FONCTIONNEMENT	364 906,00
BUDGET TOTAL	364 906,00

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Je remercie les services qui ont préparé ce budget dans ce contexte particulier. Nous aurons, l'année prochaine, les commissions budgétaires que nous n'avons pas eues cette année, un exercice que j'avais mis en place en 2014. Il s'agit d'une réunion assez longue au cours de laquelle les services et l'élu de référence viennent présenter et justifier les dépenses proposées, ce qui donne lieu avec l'adjoint aux finances et le Maire au moment des arbitrages au-dessus, d'avoir une discussion de fond sur les raisons pour lesquelles nous voulons faire cela et cela coûte tant et sur la manière de faire différemment. C'est une marque d'intérêt pour les sujets portés par les différents élus. Je suis à votre disposition pour les questions.
 Y a-t-il des interventions ? »

M. IACOVELLI : « J'ai une question sur le stationnement sur voirie, sur le réalisé 2019, nous avons 676 000 €. Vous indiquez 750 000 € pour le budget primitif 2020. C'est bien une prévision sur un pourcentage sur les recettes que le délégataire perçoit. Nous sommes en augmentation, ce que je peux comprendre, mais en diminution sur les recettes du délégataire. On passe de 1,60 M€ à 1,30 M€. On reçoit moins, mais on paie plus ? !... »

M. le MAIRE : « Je n'ai pas le détail en tête, mais cela comprend une part fixe et une partie variable. Vous connaissez le principe de la délégation, l'investissement est payé, notamment les horodateurs, le personnel qui effectue la tournée et un certain nombre de charges de fonctionnement. C'est sur la partie variable qu'ils ont eu quelques difficultés en 2019 puisque le "taux de civisme" a été plus réduit. Les personnes ont un peu échappé au paiement. Cela tient à la configuration de notre forfait post-stationnement. »

M. IACOVELLI : « Mon intervention concerne 2020. Elle est liée à l'impact de la crise sur les recettes. Nous parlons aujourd'hui du budget primitif, donc de 2020. »

M. LAÏDI : « La baisse des recettes s'explique par un moindre respect du paiement et l'absence de recettes durant toute la période de confinement. »

M. le MAIRE : « Nous avons pris la décision de l'exonération complète du paiement jusqu'au 1^{er} juin, c'est la raison pour laquelle cela nous coûte. Le délégataire n'est pas responsable et c'est à nous d'avoir une discussion avec eux sur leurs charges qu'ils n'ont pas pu couvrir par les recettes. »

M. IACOVELLI : « Lorsque nous avons eu un échange en visio pendant le confinement avec M. Dupuy, nous avons abordé la question de la gratuité du stationnement et de la compensation à faire pour le délégataire. Je rappelle que le délégataire a bénéficié du chômage partiel, ce que la ville ne pouvait pas faire pour son personnel. Les négociations sont-elles ou non en cours pour connaître l'impact réel ou pas sur les charges du délégataire ? »

M. le MAIRE : « Vous pouvez me faire confiance pour m'assurer qu'il n'y aura pas de bénéfice indu de la part du délégataire. Nous sommes effectivement en discussion avec eux. Nous leur demandons de nous apporter les preuves des charges évitées et des charges rémanentes. Ces dernières sont l'amortissement de l'équipement payé. L'ayant préfinancé, il est normal qu'ils en aient une couverture. Il y a la maison du stationnement pour laquelle il y a un loyer. Pour les personnels, effectivement, ils ont dû passer au chômage partiel, mais comme le nom l'indique, c'est partiel, ils ont donc continué à payer une partie comme employeur. Nous ferons les comptes, nous n'avons pas l'intention de payer au-delà ce que nous devons. »

M. IACOVELLI : « En ce qui concerne les locations immobilières, vous indiquez un certain nombre de charges immobilières. Je ne vois pas la boutique DPAM. Cela entre-t-il dans cette enveloppe ou est-ce des loyers dans une autre enveloppe, comme une enveloppe commerce ? »

M. le MAIRE : « Bonne question.

Le budget est prévu. La somme n'est pas considérable. La bonne nouvelle est que, comme nous en avons délibéré avant la crise, nous avons effectivement un preneur.

C'est d'ailleurs une bonne chose, car nous portons cette affaire depuis un moment. Nous n'avons pas eu de chance non plus. Nous avons porté le bail pour éviter d'avoir une énième agence bancaire ou compagnie d'assurances. Nous avons un repreneur qui, entre-temps, a disparu quelques semaines après la décision de reprendre le bail. C'était une politique active pour dynamiser ce quartier. On voit qu'elle n'est pas exempte de risques. Nous réfléchirons à deux fois la prochaine fois et nous nous assurerons que nous avons quelqu'un de solide et de potentiellement bien engagé.

Cela supposera que nous ayons une vraie réflexion sur les outils. L'État en met à disposition, la région aussi. Il y a aussi des outils juridiques pour voir comment favoriser l'arrivée de nouveaux commerces. C'est de la communication sur le fait que Suresnes est un marché potentiel intéressant. Un certain

nombre de magasins tournent très bien. Il faut choisir les bonnes enseignes et créer les conditions d'accueil, notamment dans l'embellissement et l'animation des zones commerciales.

Nous n'avons pas toujours été les meilleurs en la matière. Je pense aux fêtes de Noël notamment. J'ai beaucoup entendu les attentes des Suresnois et des commerçants sur la manière de les animer un peu mieux. Nous avons remis quelques moyens dans les illuminations avec l'aide de l'office du tourisme, nous continuerons de le faire. Il faut redonner un air de fête à ce centre pour le rendre plus attractif.

Les commerces de bouche fonctionnent très bien, les bars et les brasseries également. Ce qui fait défaut, c'est le non-alimentaire. Nous avons quelques jolies boutiques d'habillement, plutôt pour les femmes d'ailleurs, cela manque un peu pour les hommes. Il faut une vraie politique ambitieuse sur le sujet. Je pense qu'une réflexion est à mener et à partager avec les bailleurs privés. Nous pourrions peut-être avoir une réflexion partagée sur le montant des loyers demandés, qui, parfois, sont prohibitifs. Il y a une sorte de confusion entre le potentiel de rentabilité des étages résidentiels, du premier au dernier, et les pieds d'immeuble qui n'ont pas la même rentabilité.

J'ai eu connaissance de loyers très difficiles à amortir et qui ne l'ont d'ailleurs pas été, la boutique ayant fermé.

C'est une sorte de faisceau de moyens à mettre en œuvre pour sauver, entretenir et attirer de nouveaux commerces. »

M. IACOVELLI : *« Vous parliez de l'office du tourisme et de la baisse de ses ressources par le biais de la taxe de séjour, puisque nous en aurons moins sur 2020 de par la crise.*

En ce qui concerne l'utilisation "optimale" des ressources de l'office du tourisme -Mme Cousseau qui représentera mon groupe au sein de l'office du tourisme en parlera - je ne suis pas certain qu'organiser une manifestation de voitures anciennes sur l'esplanade du Fécheray, la plus belle vue sur Paris, sans commerces autour soit une bonne chose. Il faudrait peut-être réfléchir à faire cette opération, si tant est qu'on la garde, dans une zone où l'on attire des personnes, une zone avec des commerces autour. Le but de l'office du tourisme est de faire découvrir notre ville mais aussi de faire en sorte que l'argent soit réinjecté dans l'économie locale. C'est ce que j'essaie de porter depuis 2014. J'ai peur que cela ait été un refus de la précédente majorité. J'espère que cette nouvelle majorité entendra ma proposition. »

M. le MAIRE : *« Pour le coup, nous n'avons pas de doctrine établie. L'opération Suresnes Auto Rétro fonctionne très bien. Elle a des contraintes, puisque les voitures doivent tourner, elles emmènent les visiteurs faire un tour dans la ville. Il n'y a pas 36 endroits pour permettre ce mouvement. »*

M. IACOVELLI : *« Sur la place du marché, en bas de Suresnes, c'est faisable. »*

M. le MAIRE : *« Il y a des contraintes, mais je suis sensible à ce que vous dites sur l'organisation d'événements dans le centre-ville. Sur la place du marché, je ne vois pas trop comment arriver à faire ce mouvement. Le sujet n'est pas de savoir où l'on veut mettre Auto Rétro, un événement qui fonctionne bien et qui attire du monde, mais de savoir comment on trouve des animations culturelles événementielles dans le centre-ville pour animer ces quartiers, que ce soit dans le bas ou le haut de Suresnes, y compris dans la Cité-Jardins, car je compte bien, avec Mme Barboille, redynamiser des secteurs restés vacants autour de la place Stalingrad où il n'y a plus d'activité, excepté quelques restaurants et la pharmacie. Il y a un vrai enjeu. »*

M. IACOVELLI : *« Je rebondis sur la visite des chantiers. Vous nous annoncez qu'elle aura lieu en septembre. Chaque année, c'est le cas mais l'opposition n'est jamais invitée. Nous espérons que cela changera. »*

M. le MAIRE : *« Vous êtes les bienvenus. Il est important que tout le monde soit au courant. Nous vous inviterons. C'est une visite qui reste toujours très intéressante. »*

M. BARNY : *« C'est mon premier conseil. Je suis très content d'être là. C'est très important pour moi. J'ai mené une campagne formidable avec Xavier.*

Pour Citoyen Responsable, mon parti politique, qui a investi des villes, qui se développe et grandit grâce aux personnes qui nous suivent, je suis d'autant plus content d'être là et aussi pour la représentativité des Suresnois.

On parle de la Cité-Jardins, là où je réside, il est vrai qu'il y a un désert social, culturel et commercial dans le haut depuis longtemps. J'espère, Monsieur le Maire, que vous veillerez à ce que cela change, car c'est vraiment important. Une certaine classe sociale est délaissée à Suresnes. Je ne fais pas de la victimisation, je ne suis pas là pour cela, j'essaye seulement de remonter les problèmes et les problématiques. Que ce soit à la Cité-Jardins, aux Cités-Unies, à la Cité de l'Europe, les quartiers un peu populaires, il faut être plus près de la souffrance silencieuse que l'on n'entend pas.

Je suis Président de mon parti politique Citoyen Responsable. Certes, je suis en minorité puisque je suis seul, mais c'est un début. En 2014, c'était le début, je suis parti seul. Aujourd'hui, je suis en alliance avec Xavier, cela s'est très bien passé, mais nous avons envie de reprendre notre "indépendance". Je suis très heureux d'être là.

Félicitations, Monsieur le Maire, je vous souhaite de réussir dans votre nouvelle tâche au nom de Citoyen Responsable. »

M. le MAIRE : *« Merci, et avec votre concours, je l'espère, nous sommes très heureux de vous accueillir dans cette enceinte. Ce sont les Suresnois qui vous ont amené dans cette salle.*

M. Respaut a donné pouvoir à Mme Guillou pour voter la dernière délibération.

Nous passons à l'approbation du budget soumis à votre examen, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 195 224 837,08 € pour le budget principal.

Je vous propose de voter le budget principal et le budget du restaurant municipal, chapitre par chapitre comme il se doit :

le budget principal est mis aux voix

Adopté par chapitre à l'UNANIMITE

**(7 ABSTENTIONS dont 2 pouvoirs : X IACOVELLI, N. D'ASTA,
S. CHAMOUARD-EL BAKKALI, K. VERIN-SATABIN,
O. COUSSEAU, V. BARNY, P. GENTIL).**

Budget restaurant municipal

Le budget du restaurant municipal est mis aux voix

Adopté par chapitre à l'UNANIMITE

M. le MAIRE : *« Nous devons approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2020.*

Le procès-verbal est mis aux voix

Adopté à l'unanimité

M. le MAIRE : *« Je souhaite remercier les services ayant préparé cette séance, avec une attention particulière pour le service des instances qui a veillé à tout cela.*

En conclusion, je remercie très chaleureusement Rose-Marie Abel, notre Directrice générale depuis 3 ans, qui rejoint le Conseil d'État comme Maître des requêtes en service extraordinaire. C'est une très belle mission. J'espère qu'elle n'aura pas à connaître quelques contentieux qui pourraient lui parvenir. Je pense qu'ils sont plutôt à l'échelon de la première instance. Je vous souhaite bon vent, vous le méritez et je vous remercie pour la conduite de cette ville importante : un gros budget que

nous venons d'adopter, plus de 1 000 agents et une exigence de nos concitoyens, légitime, pour que les services soient de qualité.

Vous connaissez la devise de la ville et je sais que je ne doute pas que vous traverserez avec la même attention et le même attachement le pont de Suresnes !...

Je vous souhaite un très bon après-midi. »

La séance est levée à 14 h 15.